

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 10 janvier 2012, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel, Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2012-01-001

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2012-01-002

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 13 DÉCEMBRE 2011 ET 20 DÉCEMBRE 2011

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session du 13 décembre 2011 (résolutions numéros 2011-12-268 à 2011-12-288), ainsi que le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2011 (résolutions numéros 2011-12-289 à 2011-12-294), soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2012-01-003

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2011

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 392 687.14 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 décembre 2011 (chèques numéros 101941 à 102067) ainsi que le montant des salaires payés en décembre 2011, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2012-01-004

ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 524 – RÈGLEMENT DE CONSOLIDATION DE LA DETTE MUNICIPALE REQUÉRANT L'APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin a adopté le règlement numéro 524 «Règlement de consolidation de la dette municipale requérant l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire» à sa séance ordinaire du 12 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT recommande l'abrogation du règlement numéro 524 et l'adoption d'une résolution pour modifier le terme de l'emprunt permettant la consolidation du déficit;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 524;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal abroge le règlement numéro 524 «Règlement de consolidation de la dette municipale requérant l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-01-005

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 537 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 451

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera le projet de règlement numéro 537 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 451.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2012-01-006

AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 538 – RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera le premier projet de règlement numéro 538 sur les usages conditionnels.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2012-01-007

AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 539 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES ET D'AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera le premier projet de règlement numéro 539 modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et d'autres dispositions applicables sur l'ensemble du territoire.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2012-01-008

ADOPTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 536 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DRAINAGE, D'AMÉLIORATION ET/OU DE PAVAGE SUR LA RUE BÉLAIR, LOUIS-SEIZE, MAZOT, BAZINET, MORIN, BEAU-VALLON ET LE CHEMIN DES TULIPES, DE LA GARE, DU RELAIS, DE LA RIVE, MAUPAS ET DE LA 5^E AVENUE, DES MUGUETS, POUR UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 1 000 000 \$

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de réaliser des travaux de drainage, d'amélioration et/ou de pavage sur le réseau routier de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il est préférable d'amortir cette dépense sur une période de quinze (15) ans puisque certains travaux sont qualifiés de structurants et visent à réduire les dépenses d'entretien récurrentes;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE certains ouvrages seront réalisés par le Service des travaux publics et qu'il est nécessaire de faire l'embauche de personnes additionnelles et d'acquérir ou de louer certains équipements;

ATTENDU QUE certains ouvrages spécialisés seront soumis à un processus d'appel d'offres public;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 20 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 536 intitulé «Règlement d'emprunt décrétant des travaux de drainage, d'amélioration et/ou de pavage sur les rues Bélair, Louis-Seize, Mazot, Bazinet, Morin, Beau-Vallon et le chemin des Tulipes, de la Gare, du Relais, de la Rive, Maupas et de la 5^e Avenue, des Muguets, pour un montant n'excédant pas 1 000 000 \$».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-01-009

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 538 – RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QUE le schéma révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1);

ATTENDU QU'à cet égard, le règlement 256-2011 de la MRC des Laurentides est venu modifier son schéma d'aménagement révisé, afin de règlementer l'implantation d'antennes et de tours de télécommunications;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut adopter un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R. c.A-19.1), la Municipalité de Val-Morin doit dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement 256-2011 modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 10 janvier 2012;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation aura lieu le 14 février 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 538 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-01-010

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 539 –
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE LE RENDRE
CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA
MRC DES LAURENTIDES ET D'AUTRES DISPOSITIONS
APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux antennes et tours de télécommunication numéro 256-2011 de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 13 septembre 2011;

ATTENDU QUE ledit règlement vise à modifier certaines dispositions applicables à l'installation de nouvelles tours de télécommunication ainsi que l'ajout de nouvelles définitions à l'index terminologique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R. c.A-19.1), la Municipalité de Val-Morin doit dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement 256-2011 modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines précisions lorsque des limites de zone ne coïncident pas avec une ligne de lot;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les conditions relativement à l'obligation d'un propriétaire d'obtenir un permis d'occupation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'installation d'un quai lorsque ce dernier a une superficie supérieure ou inférieure à 20 mètres carrés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines précisions au niveau des usages spécifiquement permis dans la zone R1-12 dans le cadre de projet d'opération d'ensemble;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser qu'aucun système ou partie d'un système de traitement d'eaux usées ne peut être implanté à moins de quinze (15) mètres de la ligne des hautes eaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exiger une étude et des plans signés et scellés par un ingénieur en structure en rapport aux détails de structure exigés au niveau des mesures d'immunsation qui doivent être respectées pour toute construction, tout bâtiment ou ouvrage autorisé dans une zone d'inondation;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 10 janvier 2012;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 14 février 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 539 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et d'autres dispositions applicables sur l'ensemble du territoire».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2012-01-011

RÉSOLUTION – ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU THÉÂTRE DU MARAIS POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU THÉÂTRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé financièrement pour une somme de plus de 2,2 millions \$ pour la réalisation du projet d'agrandissement du Théâtre du Marais évalué à plus de 3 millions \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin s'est engagée à couvrir les obligations financières liées à l'engagement d'un gestionnaire de projet et à la réalisation d'une étude de faisabilité pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du Théâtre du Marais de Val-Morin et à octroyer une somme de 100 000 \$ au cours des exercices financiers de 2010 et 2011 à même les activités de fonctionnement des exercices ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Théâtre du Marais de Val-Morin lance une campagne de financement de 600 000 \$ et qu'elle doit déposer un engagement formel de ses contributeurs au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin fait partie des contributeurs pour un montant additionnel de 250 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à continuer à contribuer pour une somme n'excédant pas 250 000 \$ sur une période de 5 ans à même les activités de fonctionnement à titre de subvention à l'attention de la Corporation du Théâtre du Marais de Val-Morin afin de couvrir sa contribution pour la campagne de financement conditionnellement à la réalisation du projet.

Que tout excédentaire des contributeurs réduira la contribution de la Municipalité.

Que la Municipalité de Val-Morin accepte de prendre charge des dons et subventions reçus pour cette campagne de financement, qu'elle crée un fonds réservé à cette fin et qu'elle émette les reçus d'impôt correspondants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-01-012

RÉSOLUTION – MODIFIANT LE TERME DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS DE L'EMPRUNT CORRESPONDANT AU RÈGLEMENT NO. 485 POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2011

CONSIDÉRANT QU'au cours des années 2009 et 2010, la Municipalité s'est engagée dans un vaste programme d'amélioration de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ses travaux, la Municipalité s'est prévalu de plusieurs programmes d'aide financière jumelés à plusieurs règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'amélioration de ses infrastructures consistait sommairement à construire des équipements de régulation de pression du réseau d'aqueduc, à la démolition de l'ancien garage municipal et d'un bâtiment avec plusieurs logements, à la construction d'un site de neige usée et d'un garage municipal, et finalement le prolongement et la réfection d'une partie importante du réseau d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent correspondant à tous les règlements d'emprunt a été obtenu et que le montant total couvre entièrement le coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 485 a un solde disponible de règlement d'emprunt fermé totalisant 356 835 \$, lequel est financé sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire propose d'attendre le dépôt du rapport financier annuel de l'exercice terminé au 31 décembre 2011 pour établir le montant exact de la consolidation du déficit et de le soustraire sur une partie des obligations correspondant à ce montant;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire propose de réduire à 10 ans le terme initial des obligations du règlement d'emprunt no. 485 pour consolider le déficit accumulé dont la date d'échéance est prévue au 25 août 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le préambule de la présente résolution fait partie intégrante de la présente.

Que le montant correspondant au déficit accumulé de l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2011 soit financé par le solde disponible du règlement d'emprunt fermé no. 485.

Qu'à l'échéance du financement des obligations prévue au 25 août 2014, le solde du capital à rembourser soit financé sur un terme de 5 ans au lieu de 15 ans;

Que copie de la présente soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-01-013

RÉFECTION DE LA RUE MORIN (ENTRE LA RUE DU PARC ET LA 22^e AVENUE) – DÉCOMPTE – RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat de réfection de la rue Morin entre la rue du Parc et la 22^e avenue à l'entreprise « Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc. » pour la somme de 2 195 922.29 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux a conduit à la préparation du décompte – réception provisoire au montant de 110 113.45 \$, taxes incluses en date du 24 novembre 2011;

CONSIDÉRANT la liste de déficiences déjà soumise;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de la liste des déficiences mentionnée ci-dessus, le conseil municipal, par sa résolution numéro 2011-11-252 a autorisé un paiement d'une somme 10 967.18 \$, taxes applicables en sus, représentant une retenue de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance des travaux a analysé et approuvé ledit décompte – réception provisoire, et que ce décompte abaisse la retenue contractuelle à l'entrepreneur de 10 % à 5%, retenue qui sera conservée jusqu'à la correction complète des déficiences prévues pour le printemps ou l'été 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil de la Municipalité de Val-Morin ratifie le paiement d'une somme de 110 113.45 \$, taxes incluses, à Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc., en date du 21 décembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-01-014

**CONVENTIONS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS MUNICIPAUX –
ANNÉE 2012**

CONSIDÉRANT QUE la convention de travail des employés réguliers de la
Municipalité de Val-Morin est échue depuis le 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une nouvelle convention de travail
pour les employés réguliers de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la
période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, entre la Municipalité de
Val-Morin et ses employés réguliers. Ladite convention régit les clauses
générales et spéciales.

Que monsieur Serge St-Hilaire en sa qualité de maire et monsieur Pierre
Delage en sa qualité de directeur général, soient et sont autorisés à signer
pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin ladite convention de travail.

Que monsieur Serge St-Hilaire en sa qualité de maire et monsieur Pierre
Delage en sa qualité de directeur général, soient et sont autorisés à signer
pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin les contrats de travail
individuels à intervenir entre la Municipalité et les employés réguliers,
contrat de travail régissant les clauses des salaires, des vacances et termes et
conditions propres à chacun des employés.

2012-01-015

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
CONVENTION DE TRAVAIL – CONTREMAÎTRE MUNICIPAL –
ANNÉE 2012**

CONSIDÉRANT QUE la convention de travail du contremaître municipal de
la Municipalité de Val-Morin est échue depuis le 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une nouvelle convention de travail
pour le contremaître municipal de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la
période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, entre la Municipalité de
Val-Morin et monsieur Serge Tassé, contremaître municipal. Ladite
convention régit les clauses générales, spéciales et l'annexe salariale.

Que monsieur Serge St-Hilaire en sa qualité de maire et monsieur Pierre
Delage en sa qualité de directeur général, soient et sont autorisés à signer au
nom de la Municipalité de Val-Morin ladite convention de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-01-016

CONVENTION DE TRAVAIL – INSPECTEUR MUNICIPAL – ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE la convention de travail de l'inspecteur municipal de la Municipalité de Val-Morin est échue depuis le 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une nouvelle convention de travail pour l'inspecteur municipal de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 entre la Municipalité de Val-Morin et monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et l'annexe salariale.

Que monsieur Serge St-Hilaire en sa qualité de maire et monsieur Pierre Delage en sa qualité de directeur général, soient et sont autorisés à signer au nom de la Municipalité ladite convention de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-01-017

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION CANINE DES MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité mandate une entreprise pour appliquer le règlement numéro 297 intitulé «Règlement concernant les animaux» et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Service de Protection Canine des Monts a déposé une offre de renouvellement de contrat pour le contrôle animal applicable à l'exercice financier 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte les conditions énoncées dans l'offre de services déposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accorde le contrat de contrôle et de protection des petits animaux pour l'année 2012 à l'entreprise «Service de Protection Canine des Monts» aux conditions édictées dans l'offre de services transmise en date du 11 décembre 2011 et aux conditions suivantes ;

Que l'entreprise garantisse la comparution de ses agents à la Cour. À défaut de remplir cet engagement, le Service de Protection Canine des Monts devra assumer tous les frais encourus par la Municipalité;

Que les locaux répondent à toutes les exigences de la SPCA en matière de

salubrité et soient accessibles en tout temps à leurs inspecteurs;

Que les résidents de la Municipalité aient accès également aux locaux où sont hébergés les animaux;

Que copie de la présente résolution soit envoyée au Service de Protection Canine des Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-01-018

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT – MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN – MISE À JOUR 2011-2012

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin s'est dotée d'une politique de déneigement en l'an 2000;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des mises à jour de cette dite politique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte les recommandations et modifications à la politique de déneigement actuelle de la Municipalité telles que soumises par le contremaître municipal, en l'occurrence monsieur Serge Tassé, pour la saison d'hiver 2011-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-01-019

INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE SUR LA RUE DES PLAINES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une (1) demande d'ajout de lampadaire sur la rue des Plainnes face au numéro civique 413 (lot 2490 909);

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires localisés autour de l'emplacement du nouveau lampadaire ont manifesté leur consentement écrit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte les recommandations de l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de l'année courante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin autorise l'installation d'un lampadaire sur la rue des Plainnes (poteau numéro K8X3W).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-01-020

**DRAINAGE RUE LOUIS-SEIZE – MDDEP – DÉCLARATION DU
DEMANDEUR OU DU TITULAIRE SELON L’ARTICLE 115.8 DE
LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L’ENVIRONNEMENT (L.R.Q., c Q-2)
– DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES**

CONSIDÉRANT QUE suite à l’entrée en vigueur, le 4 novembre 2011, de l’article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l’environnement*, le demandeur ou le titulaire de toute autorisation, approbation, permission ou attestation ou de tout certificat ou permis accordé en vertu de cette loi ou de ses règlements doit, comme condition de la délivrance, du maintien ou du renouvellement d’une telle autorisation, produire une déclaration accompagnée des autres documents exigés par le ministre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal autorise monsieur Pierre Delage, directeur général, ou en son absence madame Danièle Arsenault, directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents exigés en vertu de l’article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l’environnement*, y compris l’attestation d’exactitude.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-01-021

**MUSÉE D’ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES –
RÉSOLUTION D’APPUI**

CONSIDÉRANT QUE le Musée d’art contemporain des Laurentides (MACL), la plus importante institution muséale au nord de Montréal, effectue depuis plusieurs années des démarches auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (MCCCF) pour que son statut soit modifié afin de se faire reconnaître à titre de «musée»;

CONSIDÉRANT QUE le Musée d’art contemporain des Laurentides est une institution de haut niveau dont le professionnalisme est apprécié par la communauté artistique et par les citoyens de toutes les Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Musée d’art contemporain des Laurentides est également apprécié par ses pairs puisqu’il produit et met en circulation des expositions de grande qualité;

CONSIDÉRANT QUE le Musée veut se développer et a déposé à cet effet un projet de construction qui nécessite la participation du MCCCF et de Patrimoine Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil appuie le Musée d'art contemporain des Laurentides (MACL) dans ses démarches auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (MCCCF) pour que son statut soit modifié afin de se faire reconnaître à titre de «musée».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-01-022

CENTRE DE SKI BELLE-NEIGE – RÉOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ski Belle-Neige, et l'industrie des stations de ski en général, considèrent que leurs coûts en approvisionnement électrique sont inéquitables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin appuie le Centre de ski Belle-Neige dans ses démarches auprès du ministre des Ressources naturelles et auprès des dirigeants d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2012-01-023

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2012-01-003 à 2012-01-022.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2012-01-001 à 2012-01-023 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2012-01-001 à 2012-01-023 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 10 janvier 2012.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 14 février 2012, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2012-02-024

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2012-02-025

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
10 JANVIER 2012**

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session du 10 janvier 2012 (résolutions numéros 2012-01-001 à 2012-01-023), soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2012-02-026

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JANVIER
2012**

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 456 186.06 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 janvier 2012 (chèques numéros 102068 à 102207) ainsi que le montant des salaires payés en janvier 2012, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

**DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 536
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DRAINAGE, D'AMÉLIORATION
ET/OU DE PAVAGE SUR LA RUE BÉLAIR, LOUIS-SEIZE, MAZOT,
BAZINET, MORIN, BEAU-VALLON ET LE CHEMIN DES TULIPES,
DE LA GARE, DU RELAIS, DE LA RIVE, MAUPAS ET DE LA 5^E
AVENUE, DES MUGUETS, POUR UN MONTANT N'EXCÉDANT
PAS 1 000 000 \$**

Dépôt du certificat d'enregistrement.

Zéro (0) personne n'est venue s'enregistrer.

2012-02-027

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 542 RELATIF À
L’AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES**

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance

subséquente, il déposera le projet de règlement numéro 542 relatif à l'affichage des numéros civiques.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2012-02-028

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 535 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 514 ET AMENDEMENTS ET DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a adopté en date du 14 décembre 2010 un règlement décrétant une politique de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE le règlement numéro 514 a été modifié au premier alinéa de l'article 5.1 par le règlement numéro 522 adopté par le conseil municipal à la séance du 8 mars 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 514 et amendements;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter un nouveau règlement décrétant une politique de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 535 intitulé «Règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 514 et amendements et décrétant une politique de gestion contractuelle», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-02-029

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 537 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 451

ATTENDU QUE le règlement 256-2011 de la MRC des Laurentides est venu modifier son schéma d'aménagement révisé, afin de réglementer l'implantation d'antennes et de tours de télécommunication;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R. c.A-19.1), la Municipalité de Val-Morin doit dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement 256-2011 modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la réglementation doit spécifier les informations minimales et les documents requis lors du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation relatif à l'implantation d'une nouvelle tour et/ou antenne de télécommunication ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Val-

Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 10 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le règlement numéro 537 intitulé «Règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 451», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-02-030

ADOPTION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 538 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QUE le schéma révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1);

ATTENDU QU'à cet égard, le règlement 256-2011 de la MRC des Laurentides est venu modifier son schéma d'aménagement révisé, afin de réglementer l'implantation d'antennes et de tours de télécommunications;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut adopter un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R. c.A-19.1), la Municipalité de Val-Morin doit dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement 256-2011 modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 10 janvier 2012;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 14 février 2012 à 19h45;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil adopte le deuxième projet de règlement numéro 538 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-02-031

**ADOPTION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 539
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET
AMENDEMENTS AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES ET
D'AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE**

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux antennes et tours de télécommunication numéro 256-2011 de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 13 septembre 2011;

ATTENDU QUE ledit règlement vise à modifier certaines dispositions applicables à l'installation de nouvelles tours de télécommunication ainsi que l'ajout de nouvelles définitions à l'index terminologique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R. c.A-19.1), la Municipalité de Val-Morin doit dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement 256-2011 modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines précisions lorsque des limites de zone ne coïncident pas avec une ligne de lot;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les conditions relativement à l'obligation d'un propriétaire d'obtenir un permis d'occupation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'installation d'un quai lorsque ce dernier a une superficie supérieure ou inférieure à 20 mètres carrés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines précisions au niveau des usages spécifiquement permis dans la zone R1-12 dans le cadre de projet d'opération d'ensemble;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser qu'aucun système ou partie d'un système de traitement d'eaux usées ne peut être implanté à moins de quinze (15) mètres de la ligne des hautes eaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exiger une étude et des plans signés et scellés par un ingénieur en structure en rapport aux détails de structure exigés au niveau des mesures d'immunsation qui doivent être respectées pour toute construction, tout bâtiment ou ouvrage autorisé dans une zone d'inondation;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Val-

Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 10 janvier 2012;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 14 février 2012 à 19h45;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil adopte le deuxième projet de règlement numéro 539 intitulé «Règlement numéro 539 modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et d'autres dispositions applicables sur l'ensemble du territoire».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2012-02-032

Avant l'adoption du point suivant, madame la conseillère Pâquerette Masse se retire de la table des délibérations, déclarant son intérêt pour la question débattue.

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR L'ANNÉE 2012

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2012 :

Paul-Émile Vallée, président
Jean-Pierre Masse, membre
Yvon Jasmin, membre
Isabelle Mallette, membre
Jean-Guy Leroux, membre
Claude Valade, conseillère responsable
Benoît Légaré, secrétaire

De plus, le conseil versera une allocation de 50 \$ à chaque membre du Comité présent aux sessions, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en excluant madame Claude Valade et monsieur Benoît Légaré.

Madame la conseillère Pâquerette Masse réintègre la table des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-02-033

**AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – ÉQUIPEMENTS
POUR LE NOUVEAU CAMION INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 394 ayant pour objet de créer un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE toute affectation à ce fonds doit être décidée par résolution;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter cette dépense au fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser monsieur Pierre Delage, directeur général, à affecter un montant de 15 000 \$ pour financer des équipements pour le nouveau camion incendie à partir du fonds de roulement.

Que la période de remboursement au fonds de roulement soit de cinq (5) ans.

2012-02-034

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – ÉQUIPEMENTS
POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BOÎTE DU NOUVEAU CAMION
CUBE (VÉHICULE NO. 297)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 394 ayant pour objet de créer un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE toute affectation à ce fonds doit être décidée par résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'amortissement de l'aménagement intérieur du camion doit être échelonné sur une période équivalente à l'usure du camion;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter cette dépense au fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser monsieur Pierre Delage, directeur général, à affecter un montant de 9 482.19 \$ pour financer des équipements pour l'aménagement de la boîte du nouveau camion cube (véhicule no. 297) à partir du fonds de roulement.

Que la période de remboursement au fonds de roulement soit de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-02-035

**AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – ACHAT DE
TERRAIN VENTE PAR SHÉRIF – CHEMIN DU RUISSEAU
(MATRICULE 4895 203234)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 394 ayant pour objet de créer un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE toute affectation à ce fonds doit être décidée par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis en vente par Shérif ledit terrain pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'un propriétaire voisin avait signifié son intérêt à acquérir ce terrain et qu'il ne s'est pas présenté à la vente par Shérif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aurait perdu les frais encourus et sa créance si elle ne procédait pas à l'achat dudit terrain à 25 % de la valeur au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter cette dépense au fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'autoriser monsieur Pierre Delage, directeur général, à affecter un montant de 13 209.75 \$ pour financer l'acquisition du terrain sur le chemin du Ruisseau (matricule no. 4895 203234) lors d'une vente par shérif à partir du fonds de roulement.

Que la période de remboursement au fonds de roulement soit de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-02-036

**AFFECTATION DU REVENU POUR FINS DE PARCS ET DE
TERRAINS DE JEUX AU FONDS RÉSERVÉ PARCS ET TERRAINS
DE JEUX**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter des écritures comptables dans les états financiers de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

D'affecter les revenus provenant de la taxe spéciale pour fins de parcs et de terrains de jeux de l'année 2011, représentant un montant de 7 483 \$, au fonds réservé « parcs et terrains de jeux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-02-037

AFFECTATION DES REVENUS DE L'ACTIVITÉ « PÊCHE BLANCHE » AU SURPLUS AFFECTÉ - JEUNES DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE l'activité « Pêche Blanche » a pour objectif de financer divers projets pour les Jeunes de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'affecter les revenus provenant de la Pêche Blanche 2011 de même que des revenus d'activités de financement pour les jeunes, représentant un montant cumulatif de 6 336.19 \$, au surplus affecté « Jeunes de Val-Morin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-02-038

POSITION RELATIVE AUX TAXES PRESCRITES

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise la radiation des taxes prescrites ainsi que l'annulation des intérêts et des pénalités comptabilisés selon l'année visée ou les années visées relativement aux immeubles suivants :

MATRICULE	ANNÉE VISÉE	MONTANT
4993-64-5790	2009	3.31 \$
4993-74-3548	2009	96.56 \$
4993-81-0404	2009	80.45 \$
5093-37-0463	2009	79.20 \$
5096-21-8211	2009	107.71 \$
5096-44-4314	2009	510.44 \$
5097-95-0750	2009	37.24 \$
5097-95-9629	2009	342.35 \$
5195-43-0643	2009	58.70 \$
5296-31-1550	2009	198.05 \$
5296-31-3212	2009	237.40 \$
5296-31-8069	2009	335.71 \$
5296-96-8526	2009	112.68 \$
5395-43-6299	2009	310.32 \$
5395-83-5578	2009	97.78 \$
5396-34-3447	2009	245.25 \$
TOTAL		2 853.15 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-02-039

PROCOLE D'ENTENTE – RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC (6511, rue du Sommet)

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Bordeleau et monsieur Claude Ouellet ont fait une demande de permis de construction sur le lot 4 900 606 situé sur la rue du Sommet et qu'à la grille de spécifications de la zone où se retrouve leur terrain, soit la zone R3-2, le raccordement au réseau d'aqueduc municipal est obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente prévoit que les propriétaires de l'immeuble devront accepter la construction d'une conduite d'aqueduc municipale lorsque la Municipalité jugera qu'il est opportun de réaliser ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire, monsieur Serge St-Hilaire, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec les propriétaires de cet immeuble, madame Louise Bordeleau et monsieur Claude Ouellet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-02-040

Avant l'adoption du point suivant, monsieur le conseiller Michel Bazinet se retire de la table des délibérations, déclarant son intérêt pour la question débattue.

RÉSOLUTION – APPROBATION DES DESCRIPTIONS TECHNIQUES – SECTIONS DE L'ASSIETTE DE LA 14^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin d'obtenir la reconnaissance du droit de propriété de certains chemins, rues et emplacements ouverts au public depuis au moins dix (10) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin approuve les descriptions techniques (minutes 3394, 3401, 3402, 3395, 3403, 3396, 3397, 3404, 3398, 3405, 3406, 3407, 3399, 3408, 3400, 3409 et 3410) et les plans X-57453, X-57460, X-57461, X-57454, X-57462, F-57455, X-57456, X-57463, F-57457, X-57464, X-57465, F-57466, X-57458, X-57467, F-57459, X-57468, X-57469 produits par la firme Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, à l'égard de la rue, chemins et emplacements suivants :

DESCRIPTION SOMMAIRE DES EMPLACEMENTS ET VOIES CONCERNÉES :

14^E AVENUE

Un certain emplacement (numéro 1, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 23-24 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3394);

Un certain emplacement (numéro 2, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 24 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3401);

Un certain emplacement (numéro 3, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 24 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3402);

Un certain emplacement (numéro 4, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 23-11 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3395);

Un certain emplacement (numéro 5, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 24 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3403);

Un certain emplacement (numéro 6, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 23 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3396);

Un certain emplacement (numéro 7, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 23 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3397);

Un certain emplacement (numéro 8, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 24 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3404);

Un certain emplacement (numéro 9, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 23 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3398);

Un certain emplacement (numéro 10, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 24 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3405);

Un certain emplacement (numéro 11, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 24 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3406);

Un certain emplacement (numéro 12, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 24 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3407);

Un certain emplacement (numéro 13, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 23-17 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3399);

Un certain emplacement (numéro 14, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 24-205 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3408);

Un certain emplacement (numéro 15, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 23 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3400);

Un certain emplacement (numéro 16, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 24-161 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3409);

Un certain emplacement (numéro 17, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé de parties du lot 24-159 et 24-160 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telles que décrites par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3410).

Que le directeur général soit et est autorisé à publier, conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, les avis publics requis et à accomplir toute autre obligation requise pour l'obtention de la reconnaissance du droit de propriété des parties de lots ci-haut mentionnées.

Monsieur le conseiller Michel Bazinet réintègre la table des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-02-041

SERVITUDE CONCERNANT UNE CONDUITE MUNICIPALE D'AQUEDUC ET UNE CONDUITE MUNICIPALE D'ÉGOUT SANITAIRE SUR L'IMMEUBLE 1157, 10^e AVENUE – MANDAT À ME DANIEL PAGÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé en 2009 et en 2010 des travaux de réfection des infrastructures de routes, d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire sur la rue Morin et la 10^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a délivré en date du 30 juin 2009 un certificat d'autorisation (LRQ, c.Q-2, article 32) N/Ref 7311-15-01-78005-01, 400550868 concernant les travaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur la 10^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé un protocole d'entente en date du 31 juillet 2009 avec madame Diane Cataford et monsieur André Laporte concernant les installations sur leur terrain d'une conduite d'aqueduc d'un diamètre de 300 millimètres en PEHD, DR11 et d'une conduite d'égout sanitaire d'un diamètre de 75 millimètres en PEHD, DR 11, le tout par forage

directionnel sous la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT QUE la servitude à intervenir est montrée au plan de la description technique de l'arpenteur-géomètre Peter Rado, daté du 3 juillet 2009, minute 12723, plan numéro X-54632, dossier 2008-160G;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a la responsabilité de mandater un notaire dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

De mandater Me Daniel Pagé, notaire, pour rédiger l'acte de servitude et de le déposer au Bureau de la publicité des droits à Saint-Jérôme.

Que les frais du notaire soient assumés par la Municipalité de Val-Morin, tel que stipulé dans le protocole d'entente cité ci-dessus.

2012-02-042

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT
RÉSOLUTION D'APPUI AUX INITIATIVES FAVORISANT LA
PERSÉVÉRANCE ET LA RÉUSSITE SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les entreprises de la région auront de plus en plus besoin d'une main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire hypothèque l'avenir des jeunes et privera les employeurs de cette main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire doit être considérée comme un enjeu qui concerne tous les acteurs de la région : écoles, étudiants, parents, associations et employeurs;

CONSIDÉRANT QUE les facteurs de risque propre à l'élève ou à son environnement sont scolaires, familiaux et sociaux;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement de l'élève peut contribuer à annuler ou à atténuer les facteurs de risque et par conséquent augmenter les facteurs de protection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal appuie l'initiative de faire la promotion de la limitation volontaire des heures de travail des jeunes qui n'ont pas complété leurs études secondaires et invite donc les employeurs de la région à afficher dans leur entreprise le certificat qui témoigne de leur volonté de soutenir les jeunes dans leurs efforts de persévérance scolaire. De plus, la Municipalité de Val-Morin souscrit à l'idée d'appuyer d'autres initiatives qui vont dans le sens de favoriser la persévérance et la réussite scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-02-043

TRANSPORT EN COMMUN INTERMUNICIPAL DES LAURENTIDES – MODIFICATION DU TRAJET AU CENTRE DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin a adopté la résolution numéro 2010-12-340 à sa séance du 14 décembre 2010 pour demander une modification d’horaire et de modification du trajet du Transport en commun intermunicipal des Laurentides, demande formulée à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion responsable de ce dossier a refusé cette demande parce qu’elle ajouterait un délai supplémentaire de cinq minutes sur le circuit existant et que des demandes similaires ont déjà été refusées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne partage pas l’opinion du comité de gestion en ce qui concerne le délai supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU’à certains arrêts d’autobus, notamment à Saint-Sauveur, l’autobus est en attente et qu’en réalité ce serait plutôt aux gens utilisant ce transport en commun d’attendre;

CONSIDÉRANT QUE dans le cœur du village de Val-Morin, des unités de logements pour personnes âgées ont été construites;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin est présentement en opération au cœur du village;

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la Vallée de la Rouge pourront compter prochainement sur deux nouveaux arrêts d’autobus dans la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE des étudiants qui fréquentent le Centre de formation professionnelle Des Sommets à Sainte-Agathe-des-Monts à tous les jours en vue d’obtenir un DEP pourraient bénéficier d’une modification du trajet au centre du village de Val-Morin au lieu de se rendre jusqu’à l’arrêt sur Curé-Corbeil Est;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin réitère sa demande à la MRC des Laurentides afin de permettre le changement d’horaire et ainsi modifier le trajet du Transport en commun intermunicipal des Laurentides afin que celui-ci réitère le trajet dans le village de Val-Morin.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-02-044

RÉSOLUTION – BAIL EMPHYTÉOTIQUE EN FAVEUR DE LA CORPORATION DU THÉÂTRE DU MARAIS DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé financièrement pour une somme de plus de 2,2 millions \$, soit environ 75% des coûts prévus en 2009 pour la réalisation du projet d'agrandissement du Théâtre du Marais, évalués à l'époque à plus de 3 millions \$;

CONSIDÉRANT QUE l'étude préliminaire conclut à un coût supplémentaire de construction à cause de la zone inondable et à l'absence d'une semelle sous la fondation actuelle du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le rattachement de deux nouvelles parties au bâtiment existant implique un risque au niveau de la construction et peut générer des dépassements de coûts imprévisibles;

CONSIDÉRANT QUE le coût de construction d'un nouveau théâtre serait moindre à la condition qu'il soit localisé en dehors de la zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin possède un terrain vacant au centre du village avec suffisamment d'espace pour y construire un nouveau théâtre, un édifice commercial avec des cases de stationnement et ce, conformément à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) exige que la Municipalité de Val-Morin s'engage à défrayer le salaire de l'employé responsable de la coordination des opérations ainsi que de demeurer propriétaire du terrain sur lequel le nouveau théâtre sera construit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à louer par bail emphytéotique pour une durée d'au moins 75 ans à la Corporation du Théâtre du Marais de Val-Morin un emplacement avec une superficie suffisante pour y construire un nouveau théâtre avec des cases de stationnement;

Que cet emplacement est situé en face du parc de la Rivière sur les lots P20-B, P20-B et 20-A-1, rang 10, canton Morin, paroisse cadastrale de Ste-Adèle d'Abercrombie (matricule 5196-53-3972);

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) et à la Corporation du Théâtre du Marais de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2012-02-045

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA FENESTRATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL LOCALISÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS

D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

(6169, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'autorisation déposée par monsieur Pierre Delage pour madame Madeleine Coursol, propriétaire du 6169, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés consistent à installer de nouvelles fenêtres à battant au niveau du rez-de-chaussée et au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques des fenêtres proposées sont les suivantes :

- Fenêtres à battant coloniale en « PVC » de couleur blanche, sans faux carrelage, de la compagnie « Concerto ».

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que déposée par le requérant et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-02-046

DEMANDE DE CHANGEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ASSOCIÉE À UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL À L'INTÉRIEUR DES ZONES R3-13 et R3-15

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a à nouveau étudié la demande de modification à la réglementation d'urbanisme déposée à la Municipalité par les membres du Conseil exécutif de « L'association Pédagogique pour l'Enfance Libre (APPEL) » qui vise à permettre la construction d'une école, associée à un développement résidentiel, sur un immeuble situé sur le chemin du Curé-Corbeil Est et appartenant à monsieur Lee Robertson;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par cette modification se situe à l'intérieur des limites des zones R3-13 et R3-15 dont la vocation est uniquement résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'il existe dans ce secteur, tel que stipulé dans les résolutions numéros 2011-02-09 et 2011-05-26, une problématique de sécurité importante et évidente d'accès au terrain de ladite zone précisée précédemment, puisqu'elle n'est accessible que par le chemin du Curé-Corbeil Est;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà refusé une demande de modification de zonage de la communauté juive pour implanter une école

dans une zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire concentrer les usages liés à l'enseignement dans le secteur de l'Académie Laurentienne et qu'il existe des terrains vacants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, avant d'accepter tout changement de zonage, s'assurer de respecter ses propres objectifs de développement planifiés pour l'ensemble du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal refuse la demande de changement de zonage telle que formulée par les membres du Conseil exécutif de «L'association Pédagogique pour l'Enfance Libre (APPEL)» sur la propriété de monsieur Lee Robertson essentiellement pour les motifs suivants : la zone P3-1 où se retrouve l'école appartenant à la compagnie «Immeuble Laurentienne (1986) inc.» permet déjà l'usage d'enseignement, plusieurs terrains vacants y sont disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-02-047

DEMANDE DE DÉROGATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES – TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DE SERVICES EXISTANT AU PARC LEGAULT LOCALISÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE INONDABLE À RISQUE ÉLEVÉ

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment en question requiert au départ, à court terme, d'importants investissements en rapport à des travaux de rénovation sans quoi ce dernier deviendra vétuste et pratiquement inutilisable avec le temps;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une structure existante localisée en zone inondable, protégée par droit acquis, la Municipalité se doit de maintenir et d'améliorer les services offerts à la population sur le site en question;

CONSIDÉRANT QU'avec l'augmentation de la population locale, afin de répondre adéquatement aux besoins immédiats et futurs des utilisateurs, il y a lieu d'augmenter la superficie de plancher du bâtiment en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés consistent à l'agrandissement d'un ouvrage servant à des fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux, pour être autorisés, doivent faire l'objet d'une demande de dérogation auprès du Service de l'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter dans le cadre de la demande de dérogation, les exigences stipulées à l'article 32 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité demande, en fonction des travaux projetés, que la MRC des Laurentides accepte d'étudier la demande de dérogation afin de permettre l'agrandissement du bâtiment de services servant à des fins publiques sur le site du parc Legault, bâtiment localisé à l'intérieur des limites de la zone inondable à risque élevé identifiée sur la carte portant le numéro 005-5U-z.2 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2012-02-048

PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN, SECTEUR FAR HILLS – STÉPHANIE RENAUD – MODIFICATIONS DE TÂCHES

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Parc régional de Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills, connaît un surcroît de travail;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu qu'il délègue certaines tâches;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Parc régional de Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills, en l'occurrence monsieur René Levac, de réaffecter certaines tâches à madame Stéphanie Renaud qui travaille au centre de ski depuis l'année 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal autorise une réaffectation de tâches à madame Stéphanie Renaud soit, responsable de la boutique du centre en plus de ses tâches régulières, pour une période de quatorze (14) semaines au salaire horaire de 15 \$ et ce, rétroactivement au 19 décembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-02-049

PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN/SECTEUR FAR HILLS – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES – SAISON 2011-2012

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional Val-David-Val-Morin/Secteur Far Hills connaît certains besoins de personnel temporaire;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur technique du centre de ski, en l'occurrence monsieur René Levac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal ratifie l'embauche des employés temporaires suivants et ce, rétroactivement au 19 décembre 2011 jusqu'à une date indéterminée, plus particulièrement selon les besoins du centre de ski.

Nom	Titre	Taux horaire
Sylvain Barbeau	Traceur	14.50 \$
Emmanuel Abehsira	Préposé à l'accueil	11.86 \$
Camille Lalonde	Préposé à la guérite	11.63 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-02-050

BIBLIOTHÈQUE FRANCINE PAQUETTE – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT le changement d'horaire de la bibliothèque depuis le 1^{er} janvier 2012 à raison de 1 heure et demie de plus par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque Francine Paquette connaît certains besoins de personnel pour du remplacement lors d'absences du personnel;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Responsable de la Bibliothèque Francine Paquette, en l'occurrence madame Geneviève Élie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal ratifie l'embauche de madame Francine Delisle au sein de la bibliothèque à raison de 1 heure et demie par semaine au taux horaire de 14.63 \$ et ce, rétroactivement au 26 décembre 2011, et pour effectuer du remplacement au besoin.

Que le conseil municipal ratifie l'embauche de madame Francine Poirier au taux horaire de 14.63 \$ pour effectuer du remplacement lors d'absences, selon les besoins de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-02-051

GILLES POIRIER – DIRECTEUR DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Gilles Poirier, a été suspendu temporairement de sa fonction pour la tenue d'une enquête;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a obtenu un plan d'action pour gérer adéquatement ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le plan d'action tel que proposé par Me Étienne Morin avocat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-02-052

CHANTAL ST-AUBIN – POMPIÈRE – PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT QUE la pompière à temps partiel, madame Chantal St-Aubin, a été suspendue temporairement de sa fonction pour la tenue d'une enquête;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a obtenu un plan d'action pour de gérer adéquatement ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le plan d'action tel que proposé par Me Étienne Morin avocat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2012-02-053

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2012-02-026 à 2012-02-052.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2012-02-024 à 2012-02-053 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2012-02-024 à 2012-02-053 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 14 février 2012.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, mercredi le 22 février 2012 à 17h00, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Claude Valade, conseillère
Michel Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 17 février 2012, à savoir :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Gilles Poirier, directeur du Service de protection contre les incendies – Décision du conseil suite à la convocation du 20 février 2012

3. Chantal St-Aubin, pompière – Décision du conseil suite à la convocation du 20 février 2012
4. Parole aux contribuables
5. Levée de la session

Compte tenu que tous les membres du conseil sont présents, ils acceptent unanimement que l'ordre du jour soit modifié quant aux titres des résolutions.

2012-02-054

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présence session soit et est approuvé tel que signifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-02-055

DESTITUTION DE M. GILLES POIRIER, DIRECTEUR SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention des membres du Conseil municipal par M. Pierre Delage, directeur général de la Municipalité, concernant M. Gilles Poirier, directeur du Service de protection contre les incendies de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que suite à la divulgation de ces faits par M. Delage, le Conseil municipal a convoqué M. Gilles Poirier pour obtenir sa version des faits et ses commentaires sur l'opportunité pour le Conseil municipal de lui imposer une mesure et sur sa nature, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que cette convocation a été dûment signifiée à M. Gilles Poirier par huissier le 14 février 2012;

CONSIDÉRANT que la rencontre avec les membres du Conseil municipal s'est tenue le matin du lundi 20 février 2012, dans la salle du Conseil;

CONSIDÉRANT que des questions ont été posées sur ces divers faits, et qu'une version des faits de M. Gilles Poirier a été obtenue, ainsi que ses commentaires sur l'opportunité pour le Conseil municipal d'imposer une mesure et sa nature, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que des membres du Conseil municipal se sont réunis par la suite, pour analyser les réponses de M. Gilles Poirier relativement aux diverses questions qui lui ont été posées;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu pour le Conseil municipal de convoquer de nouveau M. Gilles Poirier pour quelque autre question que ce soit;

CONSIDÉRANT les éléments factuels portés à l'attention des membres du Conseil municipal par M. Delage et les réponses et commentaires donnés par M. Gilles Poirier lors de sa rencontre avec les membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que M. Gilles Poirier a agi de façon incompatible avec les responsabilités de la fonction de directeur du Service de protection contre les

incendies, en manquant de respect envers le Conseil municipal, envers au moins un conseiller municipal personnellement, envers son supérieur hiérarchique, M. Delage, et envers plusieurs autres personnes à l'emploi de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que M. Gilles Poirier a agi de façon incompatible avec les responsabilités de la fonction de directeur du Service de protection contre les incendies, en récupérant des biens de la caserne sans avertir personne au préalable, ce qui aurait pu nuire à une intervention éventuelle des pompiers;

CONSIDÉRANT que M. Gilles Poirier a agi de façon incompatible avec les responsabilités de la fonction de directeur du Service de protection contre les incendies, en faisant défaut de rapporter des biens, malgré une demande et un ordre clair à cet effet, et en faisant défaut de les rapporter tout en prenant rendez-vous avec le directeur général monsieur Pierre Delage ;

CONSIDÉRANT que M. Gilles Poirier a agi de façon incompatible avec les responsabilités de la fonction de directeur du Service de protection contre les incendies, en refusant obstinément à reconnaître l'autorité hiérarchique de M. Pierre Delage, directeur général de la Municipalité, ce qu'il a d'ailleurs répété devant le Conseil;

CONSIDÉRANT que M. Gilles Poirier a agi de façon incompatible avec les responsabilités de la fonction de directeur du Service de protection contre les incendies, en avouant aux membres du Conseil municipal et à M. Pierre Delage, directeur général, qu'il n'avait pas l'intention de changer ni son attitude, ni son comportement, ni sa façon de gérer le Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que M. Gilles Poirier a agi de façon incompatible avec les responsabilités de la fonction de directeur du Service de protection contre les incendies, en ce qu'il a reconnu être l'instigateur d'un sondage demandant aux pompiers, sur qui il avait autorité, de se prononcer à l'égard d'une décision du Conseil municipal à l'effet de ne pas nommer sa conjointe, Mme Chantal St-Aubin, au poste d'officier, soit à la fonction d'assistant-directeur, ce qui constitue notamment un manquement grave à l'obligation de loyauté;

CONSIDÉRANT que M. Gilles Poirier a agi de façon incompatible avec les responsabilités de la fonction de directeur du Service de protection contre les incendies, en ordonnant à son fils par alliance, M. Patrice Lirette, de ne pas se présenter à un examen afin d'obtenir son certificat de pompier 1, alors qu'un ordre clair avait été donné par l'état-major du Service de protection contre les incendies à M. Patrice Lirette;

CONSIDÉRANT que M. Gilles Poirier a agi de façon incompatible avec les responsabilités de la fonction de directeur du Service de protection contre les incendies, en dénigrant le travail effectué par des personnes à l'emploi du Service des travaux publics de la Municipalité et en dénigrant gravement le travail effectué par les personnes à l'emploi du Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que M. Gilles Poirier a agi de façon incompatible avec les responsabilités de la fonction de directeur du Service de protection contre les incendies, en menaçant M. Pierre Delage et les membres du Conseil municipal, qu'il allait surveiller tous les travaux faits par les employés de la

Municipalité dans quelque service que ce soit;

CONSIDÉRANT que M. Gilles Poirier a agi de façon incompatible avec les responsabilités de la fonction de directeur du Service de protection contre les incendies, en manquant de respect envers M. Pierre Delage, en affirmant de façon irrespectueuse à propos de celui-ci qu'il était un mauvais gestionnaire;

CONSIDÉRANT que tous ces éléments factuels ont pour effet de briser irrémédiablement le lien de confiance entre les membres du Conseil municipal et M. Gilles Poirier;

CONSIDÉRANT que le lien de confiance envers l'officier la personne la plus en autorité d'un service est très important, surtout dans le cadre d'une structure paramilitaire comme celle d'un service municipal de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que monsieur Gilles Poirier a été avisé à de multiples reprises de modifier son comportement et son attitude, et ce au cours des dernières années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le Conseil municipal destitue M. Gilles Poirier de ses fonctions de directeur du Service de protection contre les incendies et procède ainsi à la terminaison de son lien d'emploi avec la Municipalité de Val-Morin;

Que le Conseil municipal mandate M. Pierre Delage, directeur général, afin de signifier la présente résolution à M. Gilles Poirier, en demandant à M. Gilles Poirier de rapporter tous les biens qu'il a ou pourrait avoir encore en sa possession et qui sont la propriété de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-02-056

CONGÉDIEMENT DE MME CHANTAL ST-AUBIN, POMPIÈRE AU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention des membres du Conseil municipal par M. Pierre Delage, directeur général de la Municipalité, concernant Mme Chantal St-Aubin, pompière au Service de protection contre les incendies de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que suite à la divulgation de ces faits par M. Pierre Delage, même si le Conseil municipal n'était pas dans l'obligation de le faire, il a jugé préférable de convoquer Mme Chantal St-Aubin pour obtenir sa version des faits et ses commentaires sur l'opportunité pour le Conseil municipal de lui imposer une mesure et sa nature, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que cette convocation a été dûment signifiée à Mme Chantal St-Aubin par huissier le 14 février 2012;

CONSIDÉRANT que la rencontre avec des membres du Conseil municipal s'est tenue le matin du lundi 20 février 2012, dans la salle du Conseil;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, des questions lui ont été posées sur ces divers faits, et sa version des faits a été obtenue, ainsi que ses commentaires sur l'opportunité pour le Conseil municipal d'imposer une mesure et sa nature, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que des membres du Conseil municipal se sont réunis par la suite, pour analyser les réponses de Mme Chantal St-Aubin relativement aux diverses questions qui lui ont été posées;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu pour le Conseil municipal de convoquer de nouveau Mme Chantal St-Aubin pour quelque autre question que ce soit;

CONSIDÉRANT tant les éléments factuels portés à l'attention des membres du Conseil municipal par M. Pierre Delage, que les réponses et commentaires donnés par Mme Chantal St-Aubin lors de sa rencontre avec les membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que Mme Chantal St-Aubin a, de façon grave, manqué de respect à l'égard d'une autre personne à l'emploi de la Municipalité, qui exerce des fonctions de pompier, malgré qu'elle ait été clairement avertie de cesser tout comportement irrespectueux à cet égard;

CONSIDÉRANT que Mme Chantal St-Aubin a menacé M. Pierre Delage, directeur général de la Municipalité, de divulguer une information à un journaliste, de façon préjudiciable à la Municipalité et à une personne à son emploi, dans l'éventualité où M. Pierre Delage et la Municipalité n'imposaient pas une mesure disciplinaire à cette personne;

CONSIDÉRANT que Mme Chantal St-Aubin a menti à M. Pierre Delage relativement à un sondage auquel elle a participé à la rédaction, qui la concernait personnellement et qui était totalement inapproprié, lequel constituait un manquement grave à l'obligation de loyauté qu'elle a envers la Municipalité;

CONSIDÉRANT que dans ses mensonges, Mme Chantal St-Aubin a voulu impliquer faussement une autre personne à l'emploi de la Municipalité qui occupe des fonctions de pompier;

CONSIDÉRANT que Mme Chantal St-Aubin a menti à M. Pierre Delage lorsque celui-ci l'a questionné sur des actions totalement inappropriées qu'elle a effectuées en regard de tierces personnes;

CONSIDÉRANT que Mme Chantal St-Aubin a persisté dans son manque de respect flagrant et grave à l'égard d'une personne à l'emploi de la Municipalité, et ce, lors d'un autre entretien avec M. Pierre Delage, directeur général;

CONSIDÉRANT les mesures disciplinaires déjà délivrées à Mme Chantal St-Aubin;

CONSIDÉRANT que tous ces faits font en sorte de rompre irrémédiablement le lien de confiance que doit avoir la Municipalité et son représentant dûment autorisé, à savoir son directeur général en tant qu'employeur à l'égard d'une personne qui occupe une fonction de pompier pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le Conseil municipal procède au congédiement de Mme Chantal St-Aubin;

Que le Conseil municipal mandate M. Pierre Delage de signifier la présente résolution à Mme Chantal St-Aubin, en demandant à Mme Chantal St-Aubin de rapporter tous les biens qu'elle a ou pourrait avoir en sa possession et qui sont la propriété de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2012-02-057

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2012-02-054 à 2012-02-057 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2012-02-054 à 2012-02-057 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 22 février 2012.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 13 mars 2012, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel, Bazinet, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étaient absents messieurs les conseillers Michel Doyon et Michel Daniel.

OUVERTURE DE LA SESSION

2012-03-058

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2012-03-059

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 14 FÉVRIER 2012 ET DU 22 FÉVRIER 2012

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session du 14 février 2012 (résolutions numéros 2012-02-024 à 2012-02-053) et le procès-verbal de la séance du 22 février 2012 (résolutions numéros 2012-02-054 à 2012-02-057), soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2012-03-060

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 29 FÉVRIER 2012

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 274 465.07 \$ pour la période allant du 1^{er} au 29 février 2012 (chèques numéros 102208 à 102333) ainsi que le montant des salaires payés en février 2012, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2012-03-061

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 540 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356 AFIN DE RÉVISER LA DÉLIMITATION DE L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE EXTENSIVE RELATIVE AU PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN ET D'Y RESTREINDRE LES USAGES COMPATIBLES

Madame la conseillère Pâquerette Masse donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle déposera le projet de règlement numéro 540 modifiant le plan d'urbanisme du règlement numéro 356 afin de réviser la délimitation de l'affectation récréative extensive relative au parc régional de Val-David-Val-Morin et d'y restreindre les usages compatibles.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2012-03-062

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 541 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES R1-16, R1-17 ET R1-18 À MÊME LES ZONES Re2-2, Re2-3 ET UNE PARTIE DE LA ZONE R1-15 ET DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS RELATIVES À CES NOUVELLES ZONES AINSI QU'À LA ZONE Re2-2

Madame la conseillère Pâquerette Masse donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle déposera le projet de règlement numéro 541 modifiant le règlement de zonage numéro 360 afin de créer les nouvelles zones R1-16, R1-17 et R1-18 à même les zones Re2-2, Re2-3 et une partie de la zone R1-15 et de prévoir des dispositions relatives à ces nouvelles zones ainsi qu'à la zone Re2-2.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2012-03-063

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 543 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 356 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE GRANDE AFFECTATION DE TYPE RÉSIDEN TIELLE DE FORTE DENSITÉ À MÊME LES GRANDES AFFECTATIONS DE TYPE RÉCRÉATIVE ET RÉSIDEN TIELLE DE MOYENNE DENSITÉ

Madame la conseillère Claude Valade donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle déposera le projet de règlement numéro 543 amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro 356 afin de créer une nouvelle grande affectation de type résidentielle de forte densité à même les grandes affectations de type récréative et résidentielle de moyenne densité.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2012-03-064

AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 544 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE R4-1 POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION RÉSIDEN­TIELLE DE FORTE DENSITÉ ET MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES Re1-3 ET R2-5

Madame la conseillère Claude Valade donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle déposera le premier projet de règlement numéro 544 amendant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de créer une nouvelle zone R4-1 pour permettre la construction résidentielle de forte densité et modifier le périmètre des zones Re1-3 et R2-5.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2012-03-065

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 538 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QUE le schéma révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1);

ATTENDU QU'à cet égard, le règlement 256-2011 de la MRC des Laurentides est venu modifier son schéma d'aménagement révisé, afin de réglementer l'implantation d'antennes et de tours de télécommunications;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut adopter un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R. c.A-19.1), la Municipalité de Val-Morin doit dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement 256-2011 modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 10 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le règlement numéro 538 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-03-066

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 539 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES ET D'AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux antennes et tours de télécommunication numéro 256-2011 de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 13 septembre 2011 ;

ATTENDU QUE ledit règlement vise à modifier certaines dispositions applicables à l'installation de nouvelles tours de télécommunication ainsi que l'ajout de nouvelles définitions à l'index terminologique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R. c.A-19.1), la Municipalité de Val-Morin doit dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement 256-2011 modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines précisions lorsque des limites de zone ne coïncident pas avec une ligne de lot;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les conditions relativement à l'obligation d'un propriétaire d'obtenir un permis d'occupation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'installation d'un quai lorsque ce dernier a une superficie supérieure ou inférieure à 20 mètres carrés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines précisions au niveau des usages spécifiquement permis dans la zone R1-12 dans le cadre de projet d'opération d'ensemble;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser qu'aucun système ou partie d'un système de traitement d'eaux usées ne peut être implanté à moins de quinze (15) mètres de la ligne des hautes eaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exiger une étude et des plans signés et scellés par un ingénieur en structure en rapport aux détails de structure exigés au niveau des mesures d'immunsation qui doivent être respectées pour toute construction, tout bâtiment ou ouvrage autorisé dans une zone d'inondation;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 10 janvier 2012;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 14 février 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le règlement numéro 539 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et d'autres dispositions applicables sur l'ensemble du territoire», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-03-067

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 540 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356 AFIN DE RÉVISER LA DÉLIMITATION DE L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE EXTENSIVE RELATIVE AU PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN ET D'Y RESTREINDRE LES USAGES COMPATIBLES

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé par résolution à la MRC des Laurentides de modifier son schéma révisé afin de reconnaître la nouvelle délimitation du parc régional de Val-David-Val-Morin;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Laurentides a adopté le 20 octobre 2011 et est entré en vigueur le 8 décembre 2011, le règlement numéro 259-2011 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides visant à réviser la délimitation de l'aire d'affectation récréation extensive au parc régional de Val-David-Val-Morin et d'y restreindre les usages compatibles;

ATTENDU QU'il s'agit d'un règlement de concordance avec le schéma révisé au niveau de la nouvelle délimitation de l'aire d'affectation au parc régional de Val-David-Val-Morin;

ATTENDU QU'il y a lieu notamment de modifier le plan des grandes affectations faisant partie intégrante du règlement du plan d'urbanisme numéro 356 afin de modifier le périmètre de l'affectation récréation extensive et d'y restreindre les usages compatibles conformément aux modifications apportées au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 13 mars 2012;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 10 avril 2012 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le projet de règlement numéro 540 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme du règlement numéro 356 afin de réviser la délimitation de l'affectation récréative extensive relative au parc régional de Val-David-Val-Morin et d'y restreindre les usages compatibles », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-03-068

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 541 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES R1-16, R1-17 et R1-18 À MÊME LES ZONES Re2-2, Re2-3 ET UNE PARTIE DE LA ZONE R1-15 ET DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS RELATIVES À CES NOUVELLES ZONES AINSI QU'À LA ZONE Re2-2

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la M.R.C. des Laurentides les 9 mai et 11 juillet 2003;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Laurentides a adopté le 20 octobre 2011 et est entré en vigueur le 8 décembre 2011 le règlement numéro 259-2011 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides visant à réviser la délimitation de l'aire d'affectation récréation extensive au parc régional Val-David-Val-Morin et d'y restreindre les usages compatibles;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adapter sa réglementation aux nouvelles restrictions et modifier à son plan de zonage, les limites et la création de nouvelles zones en fonction des nouvelles limites du plan des grandes affectations du sol du secteur du parc régional Val-David-Val-Morin en lien avec le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de favoriser dans les zones qui sont contigües au parc régional Val-David-Val-Morin un type de développement qui permettra la valorisation optimale de ce secteur, en préconisant notamment les projets de développement de très faible densité;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 13 mars 2012;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 10 avril 2012 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le premier projet de règlement numéro 541 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 afin de créer les nouvelles zones R1-16, R1-17 et R2-13 à même les zones Re2-2, Re2-3 et une partie de la zone R1-15 et de prévoir des dispositions relatives à ces nouvelles zones ainsi qu'à la zone Re2-2 », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-03-069

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 542 RELATIF À L’AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter une réglementation concernant l'affichage des numéros civiques qui s'appliquera à l'ensemble du territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt général des contribuables, notamment pour des fins de sécurité et d'intervention rapide des services de secours que les maisons et autres constructions soient identifiées par des numéros bien visibles de la voie publique ou privée;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 14 février 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 542 intitulé « Règlement relatif à l'affichage des numéros civiques ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-03-070

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 543
AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO
356 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE GRANDE AFFECTATION
DE TYPE RÉSIDENTIELLE DE FORTE DENSITÉ À MÊME LES
GRANDES AFFECTATIONS DE TYPE RÉCRÉATIVE ET
RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE DENSITÉ**

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme du règlement numéro 356 pour créer l'affectation du sol "*Résidentielle de Forte densité*";

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines limites d'affectations du sol de type Récréative et Résidentielle de Moyenne densité le tout localisé à l'intersection de la rue Morin et de la 5^e avenue;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session ordinaire du 13 mars 2012;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 543 aura lieu à 19 h 45 le 10 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le projet de règlement numéro 543 intitulé « Règlement amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro 356 afin de créer une nouvelle grande affectation de type Résidentielle de Forte densité à même les grandes affectations de type Récréative et Résidentielle de Moyenne densité », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2012-03-071

**COMMANDITE AU CLUB DE VÉLO DE MONTAGNE DE VAL-
DAVID / VAL-MORIN – SAISON 2012**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut octroyer des subventions à des organismes ou associations;

CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée par le Club de vélo de montagne Val-David / Val-Morin en date du 9 février 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte de verser une commandite au Club de vélo de montagne Val-David / Val-Morin au montant de 2 500 \$.

Que copie de cette résolution soit et est transmise au Club de vélo de montagne Val-David / Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-03-072

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE – PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT – FIN DE L'ENTENTE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE le programme *Aide aux initiatives de partenariat* vise à soutenir le développement de la culture et des communications sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a fait parvenir en date du 26 avril 2010 un protocole d'entente portant sur la mise en commun de ressources financières destinées à la réalisation d'initiatives et d'actions ciblées dans le cadre du développement culturel et identifiant des parties à cet égard;

CONSIDÉRANT QU'à cette entente est rattaché un budget de réalisation de 90 000 \$ et que la portion financière à assumer par la Municipalité est de l'ordre de 45 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'initiatives culturelles tel que déposé par le Comité consultatif culturel n'a pas rapporté les résultats escomptés malgré les nombreuses sollicitations de projets auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire se retirer de ce programme *Aide aux initiatives de partenariat*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal entérine la décision de se retirer du programme *Aide aux initiatives de partenariat* et qu'ainsi la Municipalité ne donnera pas suite à la demande d'aide financière accordée dans le cadre de ce programme.

Que la Municipalité de Val-Morin soumette une reddition de comptes finale et qu'elle s'engage à retourner les sommes non utilisées et déjà reçues dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-03-073

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST – PROCÉDURES EN RECOUVREMENT DE TAXES DUES

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate l'étude Prévost, Fortin, D'Aoust, aux fins de procéder au recouvrement des taxes foncières et autres sommes dues à la Municipalité de Val-Morin, principalement celles accumulées au 31 décembre 2011 ainsi que d'autres créances subséquentes que monsieur Pierre Delage, directeur général, aura ciblées comme devant être ajoutées à ladite procédure, aux taux suivants :

Moins de 500 \$:	25%
De 500 \$ à 1 000 \$:	20%
De 1 000 \$ à 10 000 \$:	15%
Plus de 10 000 \$:	10%

et qu'à cette fin, l'étude prenne les moyens légaux nécessaires pour recouvrer lesdites taxes au nom de la Municipalité de Val-Morin et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit est autorisé à transmettre la liste de tous les contrevenants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-03-074

ÉTUDE PRÉLIMINAIRE ET ESTIMATION DES COÛTS POUR LE RACCORDEMENT DES SECTEURS BELLE NEIGE ET CENTRE DU VILLAGE DE VAL-MORIN À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE VAL-DAVID – GENIVAR – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin possède des installations septiques qui arrivent à la fin de leur vie utile;

CONSIDÉRANT QUE dans l'esprit du développement durable et afin d'optimiser le financement auprès du MAMROT, la Municipalité de Val-Morin a demandé à GENIVAR de l'assister dans l'évaluation des coûts pour le raccordement des effluents de deux secteurs de la Municipalité aux installations existantes de Val-David;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de GENIVAR en date du 17 février 2012 au montant forfaitaire de 12 500\$, taxes applicables en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal ratifie le mandat à GENIVAR pour procéder à une étude préliminaire et à l'estimation des coûts pour le raccordement des secteurs Belle Neige et centre du village de Val-Morin à la station de traitement des eaux usées de Val-David au montant forfaitaire de 12 500\$, taxes applicables en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-03-075

SITE DES NEIGES USÉES – SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES EAUX SOUTERRAINES ET DE REJET POUR L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE suite à l'aménagement du site de neiges usées, il y a

lieu de réaliser un suivi environnemental des eaux souterraines et de rejet au lieu d'élimination des neiges usées pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par invitation a eu lieu auprès de firmes spécialisées, et que les soumissions suivantes ont été reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Imausar	4 300 \$
Genivar	5 900 \$
LVM	5 980 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la soumission de la firme Imausar celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme de 4 300 \$, taxes applicables en sus, et octroie le contrat à celle-ci afin de procéder au suivi environnemental des eaux souterraines et de rejet au lieu d'élimination des neiges usées pour l'année 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-03-076

AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 391 ET 392

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'un règlement d'emprunt peut être affecté à la réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement et peut être également affecté au paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 391 affiche un solde disponible de 31 315.00\$ et que le règlement d'emprunt numéro 392 affiche un solde disponible de 35 343.00\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal ratifie la décision d'affecter le solde disponible de 31 199\$ au refinancement du règlement d'emprunt 391 et le solde disponible de 35 226\$ au refinancement du règlement d'emprunt 392 effectués en mai 2011.

Que le conseil municipal accepte d'affecter le solde disponible au montant de 116\$ du règlement d'emprunt 391 et le solde disponible au montant de 117\$ du règlement d'emprunt 392 aux versements d'intérêts payables en 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-03-077

**AUTORISATION – APPEL D’OFFRES SUR INVITATION –
MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À
L’ANALYSE STRUCTURALE DU RÉSERVOIR D’EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit exécuter des travaux d’analyse structurale du réservoir d’eau potable;

CONSIDÉRANT QU’il est opportun de procéder à un appel d’offres sur invitation pour services professionnels pour réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront payés à même la taxe sur l’essence et contribution du Québec (TECQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D’autoriser le directeur général à demander des soumissions sur invitation pour des services professionnels pour la réalisation de travaux d’analyse structurale du réservoir d’eau potable.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-03-078

**AUTORISATION – APPEL D’OFFRES SUR INVITATION –
MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D’INGÉNIERIE –
PRODUCTION PLANS ET DEVIS – RÉHABILITATION DU
SYSTÈME DE CAPTAGE D’EAU POTABLE – SITE 19^E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le rapport technique du plan directeur d’aqueduc, déposé le 22 décembre 2011, recommande la réhabilitation du système de production d’eau potable;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire d’avoir des plans et devis décrivant les travaux à être exécutés;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront payés à même la taxe sur l’essence et contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QU’il est opportun de procéder à un appel d’offres sur invitation pour services professionnels pour réaliser ces plans et devis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D’autoriser le directeur général à demander des soumissions sur invitation pour des services professionnels pour la production de plans et devis pour la réhabilitation du système de captage d’eau potable – site 19^e Avenue.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-03-079

**MONSIEUR GUY BUREAU ET MADAME RACHEL LORANGER –
CESSION DU LOT 4 986 149, RUE DES BOULEAUX – MANDAT À
ME DANIEL PAGÉ, NOTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Bureau et madame Rachel Loranger acceptent de céder à la Municipalité de Val-Morin le lot 4 986 149, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil municipal portant le numéro 2011-12-277 autorise monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente à intervenir entre les parties, et à signer l'acte de cession reflétant ledit protocole d'entente chez un notaire désigné par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé un protocole d'entente avec les «cédants» concernant les modalités de ladite cession en date du 14 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 986 149 est montré au plan cadastral parcellaire, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux, minute 3506, dossier 2007-220G, en date du 13 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a la responsabilité de mandater un notaire dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De mandater Me Daniel Pagé, notaire, pour rédiger l'acte de cession et de le déposer au Bureau de la publicité des droits à Saint-Jérôme.

Qu'en guise de dédommagement pour la perte de jouissance d'une parcelle de leur lot original, le cessionnaire accepte de verser une indemnité forfaitaire, totale et finale de 5 000\$.

Que les frais du notaire soient assumés par la Municipalité de Val-Morin, tel que stipulé dans le protocole d'entente cité ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-03-080

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE
L'ENVIRONNEMENT AFIN D'EN RENFORCER LE RESPECT –
OBJECTION**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 89 : Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect a été sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec le 5 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure législative vise à accroître la protection de l'environnement par la mise en place de peines plus sévères et de sanctions administratives pécuniaires;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure législative accorde des pouvoirs

d'ordonnance au ministre ainsi qu'aux personnes désignées par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une infraction à la présente loi ou à ses règlements, l'administrateur ou le dirigeant de la personne morale sera présumé avoir commis lui-même cette infraction, à moins qu'il établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour la prévenir;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, leurs dirigeants et les administrateurs doivent se conformer aux nouvelles mesures découlant de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE ce changement d'approche obligera les municipalités à mettre en place des systèmes de gestion et de suivi environnementaux parfois lourds et coûteux;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 4 novembre 2011, l'obtention, le maintien ou le renouvellement d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement sont conditionnels à la production de certains documents par les dirigeants et administrateurs des municipalités, dont un formulaire de déclaration obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE, dorénavant, les administrateurs des municipalités devront obligatoirement déclarer s'ils ont été reconnus coupables d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement, à une loi fiscale ou à un acte criminel;

CONSIDÉRANT QU'en cas de refus des administrateurs des municipalités de remplir le formulaire de déclaration, l'émission des autorisations sera compromise et que ce refus pourra être retenu comme un motif d'infraction à la présente loi;

CONSIDÉRANT QUE les personnes désignées par le ministre peuvent, depuis le 1^{er} février 2012, imposer des sanctions administratives pécuniaires lorsqu'une municipalité, un de ses employés ou de ses mandataires commet une infraction à la loi;

CONSIDÉRANT les implications et les conséquences qu'a cette loi sur les nombreuses demandes d'autorisation qui seront déposées par les municipalités au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux se voient déjà dans l'obligation de se soumettre à un code d'éthique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'exprimer l'objection de la Municipalité de Val-Morin à l'endroit des nouvelles mesures de contrôle et de reddition de comptes qui s'appliquent aux municipalités par l'entremise de cette loi.

De demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ne pas assujettir les municipalités à cette loi.

De transmettre la présente résolution à monsieur Pierre Arcand, ministre du

Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-03-081

REVENDEICATION DE BOIS DES LAURENTIDES PAR DES SCIERIES DE L'OUTAOUAIS – APPUI

CONSIDÉRANT QUE Produits Forestiers Résolu sollicite l'achat d'une attribution supplémentaire de bois résineux en provenance des Hautes-Laurentides dans le cadre de la fermeture de l'usine de sciage de Maniwaki et de la relance de la papeterie de Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'implantation du nouveau régime forestier en 1986, la région des Laurentides a préservé son capital forestier en limitant les prélèvements forestiers et en investissant dans son aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE la région des Hautes-Laurentides est l'aire d'approvisionnement naturel des usines de sciage de son territoire incluant la scierie appartenant au Groupe Crête à Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a permis la relance de la scierie à Saint-Faustin-Lac-Carré et qu'il doit maintenant assumer ses responsabilités en lui assurant un approvisionnement de matière première adéquat ;

CONSIDÉRANT QUE la crise forestière a frappé durement cette industrie entraînant la perte de nombreux emplois tant en usine qu'en forêt et en transport ;

CONSIDÉRANT QUE le redémarrage et la reprise des activités en 2011 assurent des perspectives de développement autant par l'optimisation de la valeur des produits transformés, que par le développement de nouveaux produits à partir des bois à pâte feuillus laissés sans preneur et de la biomasse forestière ;

CONSIDÉRANT QUE la transformation du bois est reconnue comme un des créneaux d'excellence ACCORD de la région des Laurentides, et que ce créneau a été reconduit par le gouvernement du Québec pour une période de cinq ans ;

CONSIDÉRANT QUE les usines de sciage des Hautes-Laurentides ont développé des liens de plus en plus étroits avec les transformateurs de bois des Basses-Laurentides faisant une filière industrielle de mieux en mieux intégrée ;

CONSIDÉRANT la volonté maintes fois répétée pour les représentants du gouvernement quant à l'importance du développement local devant assurer l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'appuyer les démarches entreprises par la MRC Antoine Labelle qui visent à s'opposer vivement à la demande d'approvisionnement de Produits Forestiers Résolu à partir des Hautes-Laurentides.

De demander au gouvernement du Québec et à son Ministre des Ressources Naturelles et de la faune de fournir des approvisionnements adéquats aux usines de sciage des Hautes-Laurentides afin de garantir leur pérennité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-03-082

MRC DES LAURENTIDES – TRANSPORT EN AUTOBUS SUR LA ROUTE 117 – DEMANDE D'ANALYSE D'IMPLANTATION D'ABRIS D'AUTOBUS ET REGROUPEMENT DES TRANSPORTEURS AUX ARRÊTS SUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT l'accident et délit de fuite survenu le 20 février 2012 au coin de la Route 117 et la rue De l'Église à Val-David, dont la victime qui a été happée est un jeune homme de 23 ans qui attendait l'autobus à un arrêt qui ne bénéficiait pas d'un abri d'autobus;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial d'assurer la sécurité de toute la population desservie par le transport en commun, qu'il s'agisse du Transport adapté et collectif des Laurentides, le transport inter-municipal ou le transport par Autobus Gallant afin de limiter les risques d'accidents;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de procéder à une analyse de l'implantation globale des arrêts d'autobus en tenant compte des différents transporteurs publics;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu, le cas échéant, de regrouper les arrêts des différents transporteurs par autobus en un endroit déterminé au préalable sur la Route 117 et qu'ainsi ils pourraient bénéficier d'un arrêt d'autobus commun avec abri afin d'assurer la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la MRC des Laurentides procède à une analyse de l'implantation globale des arrêts d'autobus en tenant compte des différents transporteurs publics tels que Transport adapté et collectif des Laurentides, le transport inter-municipal et les Autobus Gallant et la possibilité de regroupement des transporteurs aux arrêts bénéficiant déjà d'abris d'autobus sur l'ensemble de son territoire.

Que la MRC des Laurentides, dans le cadre de cette analyse, consulte également les Autobus Gallant, transporteur public privé afin d'évaluer les besoins et possibilités.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides ainsi qu'à la municipalité du Village de Val-David.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-03-083

LA MAISON DE LA FAMILLE DU NORD – APPUI D’UN PROJET

CONSIDÉRANT QUE le comité d’implantation du point de service de la Maison de la Famille du Nord, secteur sud, s’est formé en septembre 2011 pour travailler ensemble fin d’unifier les ressources existantes;

CONSIDÉRANT QUE le but de ce comité est de regrouper les services en petite enfance déjà existants dans un lieu commun de façon à répondre adéquatement aux besoins des familles du secteur sud de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce lieu commun sera situé à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT les objectifs du projet, notamment :

- ✓ Permettre aux familles de s’informer, se réseauter et s’entraider;
- ✓ Viser l’intégration des pères tout en créant des occasions de partage et d’échange entre eux;
- ✓ Donner l’occasion aux parents d’organiser des activités ponctuelles répondant à leurs besoins, sans dédoubler les services déjà existants;
- ✓ Offrir une programmation variée d’activités afin de permettre aux tout-petits de se développer, s’épanouir et socialiser;
- ✓ Rendre accessibles des services pour tous les types de familles, peu importe leur statut social;
- ✓ Créer un sentiment d’appartenance et briser l’isolement des familles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil appuie la Maison de la famille du Nord dans la réalisation d’un projet pour les familles de la préconception jusqu’à l’âge de 5 ans.

Que copie de la présente résolution soit et est transmise à La maison de la famille du Nord.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2012-03-084

DEMANDE D’AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT SECONDAIRE, SOIT UNE REMISE LOCALISÉE À L’INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2 ASSUJETTIE À L’APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE

(6407, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme a étudié la demande d’autorisation déposée par le propriétaire de l’immeuble, monsieur Bruno Paquin;

CONSIDÉRANT QUE le requérant complétera une demande de permis pour la construction d'une remise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'est engagé à utiliser les mêmes matériaux de revêtement extérieur et les mêmes couleurs que le bâtiment principal, autant pour les murs extérieurs que la toiture qui est en bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE le permis relatif à la construction du bâtiment principal a fait l'objet d'une analyse par le comité en 2007 en rapport aux exigences du règlement numéro 424;

CONSIDÉRANT QU'en 2007, le comité a, par la résolution numéro 2007-09-03, approuvé le projet présenté par monsieur Paquin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande du requérant et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2012-03-085

ENGAGEMENT DE MADAME NICOLE BOUCHER À TITRE DE « RESPONSABLE DU CAMP DE JOUR 2012 »

CONSIDÉRANT QUE madame Nicole Boucher a accompli adéquatement sa tâche de *Responsable du Camp de jour* lors de la saison estivale 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil engage madame Nicole Boucher à titre de Responsable du Camp de jour pour la saison estivale 2012, pour une période allant du 23 avril 2012 au 31 août 2012, pour un maximum de 520 heures, au taux horaire de 20.40\$, horaire comportant une charge de travail de 40 heures par semaine du 18 juin 2012 au 17 août 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-03-086

ALEXANDRE DION-LEGAULT – DIRECTEUR PAR INTÉRIM DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT le départ récent de monsieur Gilles Poirier à titre de directeur du Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer l'intérim au sein de ce Service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie la nomination de monsieur Alexandre Dion-Legault à titre de Directeur par intérim du Service de protection contre les incendies et ce, rétroactivement au 22 février 2012 au taux horaire en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-03-087

EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies de la Municipalité requiert l'embauche de pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur par intérim du Service de protection contre les incendies ainsi que de ses officiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De procéder à l'embauche de madame Marie-Josée Éthier et monsieur Martin Bienvenu comme pompiers à temps partiel au sein du Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin selon le taux horaire en vigueur.

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche, soit le 27 février 2012 pour madame Éthier et le 1^{er} mars 2012 pour monsieur Bienvenu, est requise avant d'officialiser cette nomination.

Que madame Marie-Josée Éthier et monsieur Martin Bienvenu soumettent à la Municipalité dans les trente (30) jours suivant leur nomination, les résultats d'un examen médical.

Que madame Marie-Josée Éthier et monsieur Martin Bienvenu s'engagent à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement leurs tâches.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que madame Éthier et monsieur Bienvenu occupent les postes de pompiers à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce Service. À défaut de respecter ce délai, ils devront rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-03-088

STÉPHANE LAFRANCE – POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SEIN DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – RÉINTÉGRATION

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Lafrance a remis sa démission comme lieutenant au sein du Service de protection contre les incendies en date du mois de septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Stéphane Lafrance de réintégrer le Service de protection contre les incendies de la Municipalité comme pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal ratifie la réintégration de monsieur Stéphane Lafrance comme pompier à temps partiel au sein du Service de protection contre les incendies et ce, en date du 24 février 2012 au taux horaire de 20.98\$, monsieur Lafrance possédant plus de 5 ans d'expérience à titre de pompier.

Que monsieur Stéphane Lafrance soumette à la Municipalité dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-03-089

Avant l'adoption du point suivant, monsieur le conseiller Michel Bazinet se retire de la table des délibérations, déclarant son intérêt pour la question débattue.

EMBAUCHE DE MONSIEUR ANTHONY BAZINET COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – RATIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies de la Municipalité requiert l'embauche de pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur par intérim du Service de protection contre les incendies ainsi que de ses officiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De ratifier l'embauche de monsieur Anthony Bazinet comme pompier à temps partiel au sein du Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin selon le taux horaire en vigueur et ce,

rétroactivement au 31 octobre 2011.

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche, soit le 31 octobre 2011, est requise avant d'officialiser cette nomination.

Que monsieur Anthony Bazinet soumette à la Municipalité dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical.

Que monsieur Anthony Bazinet s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Bazinet occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce Service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

Monsieur le conseiller Michel Bazinet réintègre la table des délibérations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
EMBAUCHE DE MONSIEUR RICHARD HAMEL COMME
POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION
CONTRE LES INCENDIES**

Point reporté à une séance ultérieure.

2012-03-090

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 544
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET
AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE R4-1
POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE DE
FORTE DENSITÉ ET MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES
Re1-3 ET R2-5**

ATTENDU QU'il y a lieu de créer la zone R4-1 afin de permettre la construction résidentielle de forte densité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les limites des zones Re1-3 et R2-5;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session ordinaire du 13 mars 2012;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 10 avril 2012 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le premier projet de règlement numéro 544 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de créer une nouvelle zone R4-1 pour permettre la construction résidentielle de forte densité et modifier le périmètre des zones Re1-3 et R2-5 », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2012-03-091

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2012-03-060 à 2012-03-089.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2012-03-058 à 2012-03-090 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2012-03-058 à 2012-03-090 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 13 mars 2012.

.....
Pierre Delage, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES**

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 10 avril 2012, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le président de l'assemblée a jugé bon de prolonger la séance de consultation publique concernant les règlements numéros 540, 541, 543 et 544. Donc, la présente séance a débuté à 9:20 PM.

2012-04-092

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2012-04-093

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MARS 2012

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session du 13 mars 2012 (résolutions numéros 2012-03-058 à 2012-03-091), soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2011

Que le conseil municipal accepte le dépôt par monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, des états financiers tels que présentés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011.

2012-04-094

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF AU 29 FÉVRIER 2012

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir des rapports périodiques sur l'état des finances municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du rapport budgétaire comparatif en date du 29 février 2012 établissant un parallèle entre les revenus et dépenses de l'année en cours avec ceux de l'exercice financier précédent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-04-095

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MARS 2012

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 545 069.31 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 mars 2012 (chèques numéros 102334 à 102472) ainsi que le montant des salaires payés en mars 2012, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 540 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356 AFIN DE RÉVISER LA DÉLIMITATION DE L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE EXTENSIVE RELATIVE AU PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN ET D'Y RESTREINDRE LES USAGES COMPATIBLES

Point reporté à une séance ultérieure.

ADOPTION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 541 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES R1-16, R1-17 ET R1-18 À MÊME LES ZONES Re2-2, Re2-3 ET UNE PARTIE DE LA ZONE R1-15 ET DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS RELATIVES À CES NOUVELLES ZONES AINSI QU'À LA ZONE Re2-2

Point reporté à une séance ultérieure.

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 543 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 356 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE GRANDE AFFECTATION DE TYPE RÉSIDENNELLE DE FORTE DENSITÉ À MÊME LES GRANDES

AFFECTATIONS DE TYPE RÉCRÉATIVE ET RÉSIDEN TIELLE DE MOYENNE DENSITÉ

Point reporté à une séance ultérieure.

ADOPTION – DEUXIÈME PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 544 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE R4-1 POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION RÉSIDEN TIELLE DE FORTE DENSITÉ ET MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES Re1-3 ET R2-5

Point reporté à une séance ultérieure.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2012-04-096

NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME «SENTIER INTER-VILLAGES»

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de l'organisme «Sentier inter-villages» prévoient que son conseil d'administration soit composé de sept membres représentant chacune des municipalités suivantes: Lantier, Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer un représentant élu ou son directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin nomme madame Pâquerette Masse, conseillère, à titre de représentante de la Municipalité sur le conseil d'administration de l'organisme «Sentier inter-villages».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-04-097

CONTRAT DE LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit installer à la Petite Gare de Val-Morin, au stationnement de la plage du lac Raymond, à la mairie de Val-Morin et à la plage du lac Lavallée des toilettes chimiques répondant aux activités et aux événements planifiés pour l'année 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accorde le contrat de location de toilettes chimiques à l'entreprise «*Fosse septique Val-Morin Val-David enr.*» au montant de 6 593.19 \$, taxes applicables en sus, et selon les spécifications suivantes :

- 1) La location de 2 toilettes, du 25 mai 2012 au 9 octobre 2012 à la Petite Gare avec 3 pompages par semaine;
- 2) La location de 1 toilette, du 25 juin 2012 au 17 août 2012, à la plage du lac Lavallée, avec 3 pompages par semaine;
- 3) La location de 1 toilette, du 25 mai 2012 au 4 septembre 2012 au stationnement de la plage du lac Raymond avec 3 pompages par semaine;
- 4) La location de 6 toilettes pour la journée du 23 juin 2012 à la Mairie (100\$ par toilette, pompage inclus);
- 5) La fourniture gratuite de 2 toilettes isolées et chauffées et une toilette non chauffée pour l'activité de la Pêche blanche 2013 au lac Raymond les 9 et 10 février 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-04-098

FOURNITURE DE CHLORURE DE CALCIUM EN FLOCONS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de chlorure de calcium en flocons;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 2 avril 2012 à 15h00;

CONSIDÉRANT la soumission reçue, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Sel Warwick	12 457.20 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission reçue, celle-ci répond aux critères de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin octroie le contrat de fourniture de chlorure de calcium en flocons à Sel Warwick, pour un montant de 12 457.20 \$, taxes applicables en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-04-099

RÉFECTION DE LA RUE MORIN (ENTRE LA RUE DU PARC ET LA 22^e AVENUE) – DÉCOMPTE – RÉCEPTION FINALE PARTIELLE – RATIFICATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat de réfection de la rue Morin entre la rue du Parc et la 22^e avenue à l'entreprise « Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc. » pour la somme de

2 195 922.29 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux a conduit à la préparation du décompte – réception finale partielle au montant de 89 795.95 \$, taxes incluses, en date du 20 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs Dessau chargée de la surveillance des travaux a analysé et approuvé ledit décompte – réception finale partielle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil de la Municipalité de Val-Morin ratifie le paiement d'une somme de 89 795.95 \$, taxes incluses, à Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc., en date du 23 mars 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-04-100

CONTRAT ACCORDÉ À M. MARCEL GUINDON – FAUCHAGE DES BORDURES DE CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE le fauchage des bordures de chemins sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin ne peut être effectué par les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Guindon a soumis une offre de services proposant un renouvellement, pour la saison d'été 2012 du contrat de fauchage des bordures de chemins sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De renouveler le contrat pour le fauchage des bordures de chemins de la Municipalité avec monsieur Marcel Guindon pour un montant n'excédant pas 41.25\$ le kilomètre linéaire (taxes en sus) et pour une longueur maximale de 140 kilomètres linéaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-04-101

CONTRAT – COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Maintenance G.V. enr. a soumis une offre de services proposant un renouvellement, pour la saison d'été 2012 du contrat de coupe de gazon des parcs et espaces verts situés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ne contrevient pas au Code

municipal;

CONSIDÉRANT QUE le tarif pour la saison d'été 2012 est le même que celui de l'an dernier, soit de 0.50 \$ le mètre carré;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

De renouveler le contrat de Maintenance G.V. enr. pour la coupe de gazon des parcs et espaces verts situés sur le territoire de la Municipalité, conformément à son offre de services datée du 20 mars 2012, pour un montant de 0,50 \$ le mètre carré, pour un montant total de 17 117.50 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-04-102

CONTRAT – ENTRETIEN PAYSAGER DE CERTAINS ESPACES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaétan Foisy, représentant de l'entreprise Paysagiste Écologique enr., a déposé une offre de services pour réaliser le contrat d'entretien des espaces paysagers de la Municipalité pour la saison d'été 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail accompli au cours des dernières années par l'entreprise Paysagiste Écologique enr.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur général;

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'accepter l'offre de services de Paysagiste Écologique enr., représenté par monsieur Gaétan Foisy, pour effectuer un contrat d'entretien des espaces paysagers de la Municipalité pour la saison d'été 2012, au montant de 12 000 \$, taxes applicables en sus.

Que copie de la résolution soit transmise à monsieur Gaétan Foisy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-04-103

CENTRE DE SKI FAR HILLS – ACHAT D'UN TRACEUR USAGÉ

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ski Far Hills connaît certains besoins au niveau de traçage des pistes sur le réseau de ski de fond du Centre de plein air, secteur Far Hills/Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'actuellement le traçage des pistes se fait de façon manuelle et que l'achat d'un traceur hydraulique justifierait une économie au niveau du temps homme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur technique du Centre de plein air, secteur Far Hills/Val-Morin, en l'occurrence monsieur René Levac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise l'achat d'un traceur usagé (120 heures) de marque Yellowstone, modèle Ginzugrommer, année 2011, pour la somme de 4 700\$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-04-104

FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Municipalité de Val-Morin souligne chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 23 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-04-105

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2012

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que madame Sonia Piché, coordonnatrice, soit et est autorisée à formuler pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin une demande d'aide financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour

l'organisation de la Fête nationale du Québec 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-04-106

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE VIA SAUVAGIA IMMOBILIER INC. – PROJET INTÉGRÉ D'HABITATIONS – SIGNATAIRES AUTORISÉS

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de définir et de signer une entente ayant pour objet l'établissement d'engagements contractuels rattachés à la réalisation d'un projet intégré d'habitations dans le secteur de la 2^e Avenue à Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la susdite entente a comme objectif l'établissement des règles d'engagements, de part et d'autres des parties, pour la réalisation de travaux de construction et d'aménagement de rue, à compter de la coupe d'arbres initiale et du déblai jusqu'au pavage, à l'éclairage et à la signalisation, incluant toutes les étapes intermédiaires des travaux de drainage de la rue, les fossés, la construction et l'aménagement de ponceaux, tous les travaux de réseaux pluvial et de drainage afin de fournir un débouché pour les eaux vers un lac ou un ruisseau, incluant les servitudes d'écoulement et d'entretien qui seraient situées à l'extérieur de l'emprise de rue, ainsi que la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19) afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 371 permettant la réalisation d'une entente avec un promoteur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvon Pilotte, président de Via Sauvagia Immobilier Inc. est mandaté pour signer ledit protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le protocole d'entente à intervenir entre les parties et portant l'appellation «Projet intégré d'habitations – Via Sauvagia Immobilier Inc.».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-04-107

AUTORISATION – DEMANDE D'OFFRE DE SERVICE POUR METTRE EN PLACE UN CONTRÔLE ANIMALIER MUNICIPAL DANS LE SECTEUR SUD DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin doit appliquer une réglementation relative à la gestion des animaux de compagnie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des municipalités, le système de

fourrières actuel manque de transparence, ne favorise pas le retour d'animaux à leur propriétaire et qu'il contribue à la surpopulation animale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dans le secteur sud de la MRC des Laurentides sont intéressées à mettre en place un service de contrôle animalier avec des normes et une pratique standardisée dans le but d'éviter que la mise à mort d'animaux, soit plus profitable, de l'adoption et/ou le transfert vers des refuges;

CONSIDÉRANT QUE dans cette perspective, il est nécessaire de réviser la réglementation des municipalités en cette matière tout en adoptant un plan d'action pour mettre en place un service de contrôle animalier éthique et responsable dans les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire d'obtenir une expertise particulière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de chaque municipalité doit se prononcer par résolution pour signifier leur accord à octroyer un mandat pour instaurer un service animalier éthique et responsable;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Adoption d'Animaux de Compagnie du Québec (CAACQ) offre ses services à titre de consultant et possède une mission tout à fait compatible à ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services ne constitue pas un engagement définitif à ce projet et que les modalités de paiement seront négociées ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise le Centre d'Adoption d'Animaux de Compagnie du Québec (CAACQ) à soumettre une offre de services afin de mettre en place un contrôle animalier éthique et responsable dans les municipalités participantes;

Que chaque Municipalité désirant participer à ce projet transmette une copie de la résolution au plus tard le 25 mai 2012 avec le questionnaire complété et préparé par le Centre d'Adoption d'Animaux de Compagnie du Québec (CAACQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

RESSOURCES HUMAINES

2012-04-108

**EMBAUCHE DE MONSIEUR RICHARD HAMEL COMME
POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION
CONTRE LES INCENDIES – RATIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies de la

Municipalité requiert l'embauche de pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur par intérim du Service de protection contre les incendies ainsi que de ses officiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie l'embauche de monsieur Richard Hamel comme pompier à temps partiel au sein du Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin selon le taux horaire en vigueur, et ce rétroactivement au 17 mars 2012.

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination.

Que monsieur Richard Hamel soumette à la Municipalité dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-04-109

NOËL COMPLAISANCE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PERMANENCE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2011-09-202 intitulée «Monsieur Noël Complaisance Jr. – Journalier – Service des travaux publics – embauche»;

CONSIDÉRANT QUE la période d'approbation de six (6) mois est expirée depuis le 6 décembre 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître municipal, en l'occurrence monsieur Serge Tassé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie et confirme la permanence de monsieur Noël Complaisance comme employé régulier au Service des travaux publics et ce, rétroactivement au 6 décembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2012-04-110

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère
et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2012-04-094 à 2012-04-109.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2012-04-092 à 2012-04-110 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2012-04-092 à 2012-04-110 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 10 avril 2012.

.....
Pierre Delage, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES**

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 8 mai 2012, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel, Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère

Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2012-05-111

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2012-05-112

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 AVRIL 2012

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session du 10 avril 2012 (résolutions numéros 2012-04-092 à 2012-04-110) soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2012-05-113

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 AVRIL 2012

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 219 597.89 \$ couvrant la période du 1^{er} au 30 avril 2012 (chèques numéros 102473 à 102580) ainsi que le montant des salaires payés en avril 2012, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2012-05-114

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 545 LIMITANT LA VITESSE DE CIRCULATION DES VÉHICULES À 40 KM/H SUR LE CHEMIN MAUPAS

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera le projet de règlement numéro 545 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 40 km/h sur le chemin Maupas.

Une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2012-05-115

ANNULATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 543 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 356 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE GRANDE AFFECTATION DE TYPE RÉSIDENTIELLE DE FORTE DENSITÉ À MÊME LES GRANDES AFFECTATIONS DE TYPE RÉCRÉATIVE ET RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE DENSITÉ

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 avril 2012 sur ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette assemblée de consultation, un grand nombre de citoyens présents ont manifesté leur désaccord et demander le rejet de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal annule l'adoption du règlement numéro 543 intitulé «Règlement amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro 356 afin de créer une nouvelle grande affectation de type résidentielle de forte densité à même les grandes affectations de type récréative et résidentielle de moyenne densité».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-05-116

ANNULATION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 544 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE R4-1 POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE DE FORTE DENSITÉ ET MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES Re1-3 ET R2-5

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 avril 2012 sur ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette assemblée de consultation, un grand nombre de citoyens présents ont manifesté leur désaccord et demander le rejet de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal annule l'adoption du deuxième projet de règlement intitulé «Règlement numéro 544 amendant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de créer une nouvelle zone R4-1 pour permettre la construction résidentielle de forte densité et modifier le périmètre des zones Re1-3 et R2-5».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2012-05-117

ENTENTE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a signé une lettre d'entente pour l'organisation des services aux sinistrés dans son plan de sécurité civile du 12 juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette entente «service aux sinistrés» a été reconduite en 2011 pour une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QU'à l'item 10.1 de cette entente, il est convenu que la Municipalité contribue financièrement à la Croix-Rouge canadienne;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution est établie au prorata de la population résidente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

D'autoriser le paiement de la quote-part annuelle fixée à 442.50 \$ couvrant la période du 27 avril 2012 au 27 avril 2013 de l'entente pour les services aux sinistrés.

2012-05-118

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN, SECTEUR FAR HILLS – TARIFICATION ÉTÉ 2012**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin offre aux résidants et non-résidants l'accès au Parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills, pour des activités de marche, de vélo et d'escalade;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'appliquer une tarification pour exercer ces activités dans le Parc régional Val-Morin-Val-David, secteur Far Hills, pour supporter les coûts d'opération et d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE cette grille tarifaire est le fruit d'une concertation avec la Municipalité de Val-David et le parc linéaire le P'tit Train du Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la grille de tarification estivale du Parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills, soit et est remplacée par la suivante pour l'année 2012 :

		Droits d'accès journalier	Tarif / activité (s'ajoute aux droits d'accès journalier)		
			Marche	Vélo	Escalade
			journalier/saisonnier		journalier/saisonnier
Résidants	Adultes	Gratuit	Gratuit	5\$ / 25\$	5\$ / 35\$
	13-17 ans		Gratuit	4\$ / 20\$	4\$ / 15\$
	5-12 ans		Gratuit	Gratuit	4\$ / 15\$
Non-résidants	Adultes	5\$	Gratuit / 35\$*	2\$ / 40\$*	5\$ / 50\$*
	13-17 ans	4\$	Gratuit / 30\$*	1\$ / 35\$*	5\$ / 30\$*
	5-12 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	5\$ / 30\$
* Droits d'accès inclus					
MEMBRES FQME		5\$			Gratuit
Groupe (15 personnes +) (gratuité pour le 16 ^e)					
Non-résidants	Adultes	4\$	Gratuit	Gratuit	
	0-17 ans	3\$		Gratuit	
Groupes scolaires (primaire, secondaire, CEGEP) et camps de jour extérieurs		3\$	Gratuit		
Accès gratuit pour l'accompagnateur d'une personne avec handicap visuel. Tarification sujette à modifications sans préavis.					

Que copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité du Village de Val-David.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-05-119

SUBVENTION AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS 2012 ET 2013

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin ne possède pas d'aréna ni de piscine sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a pour objectif de contribuer aux dépenses et à l'immobilisation des équipements utilisés par les résidents de Val-Morin dans les municipalités avoisinantes de la MRC des Laurentides et de la MRC des Pays-d'en-Haut;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil rembourse, sur présentation de pièces justificatives, les parents des jeunes résidents de Val-Morin âgés de moins de 18 ans qui pratiquent dans l'année courante toutes activités de sport, la différence du coût exigé pour non résident de la municipalité concernée par enfant par saison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-05-120

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – ANALYSEUR DE TRAFIC TMS-SA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 394 ayant pour objet de créer un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE toute affectation à ce fonds doit être décidée par résolution;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter cette dépense au fonds de roulement;

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à affecter un montant de 7 724.64 \$ pour financer l'analyseur de trafic TMS-SA à partir du fonds de roulement.

Que la période de remboursement au fonds de roulement soit de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-05-121

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – PRESSE HYDRAULIQUE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 394 ayant pour objet de créer un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE toute affectation à ce fonds doit être décidée par résolution;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter cette dépense au fonds de roulement;

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à affecter un montant de 6 378.55 \$ pour financer la presse hydraulique au Service des travaux publics à partir du fonds de roulement.

Que la période de remboursement au fonds de roulement soit de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-05-122

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'AIDE AUX DEVOIRS – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

CONSIDÉRANT QUE les écoles primaires rattachées à notre territoire sont situées à environ 35 km du noyau de population résidente de Wentworth-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les parents pour la plupart des élèves qui ont besoin de bénéficier du service d'aide aux devoirs offert dans ces écoles auraient à parcourir ce trajet aller-retour pour récupérer leur enfant;

CONSIDÉRANT QUE les écoles visées et la Commission scolaire des Laurentides n'ont pas donné suite à une demande de soutien financier pour un programme d'aide aux devoirs pour l'année 2011-2012 sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports favorise la mise en œuvre de modalités diversifiées de soutien dans le cadre de son programme d'aide aux devoirs (MELS, <http://www.mels.gouv.qc.ca/aidedevoirs>);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Wentworth-Nord a dû payer Ressources communautaires Sophie inc., un organisme sans but lucratif situé sur son territoire qui comble présentement ce besoin, afin de s'assurer qu'un service d'aide aux devoirs soit offert à sa population;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas de la responsabilité des municipalités ou des contribuables de payer pour le service d'aide aux devoirs;

CONSIDÉRANT QU'une telle situation ou autres problématiques similaires pourraient toucher d'autres municipalités desservies par la Commission scolaire des Laurentides, le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin juge important de soutenir la municipalité de Wentworth-Nord dans sa démarche pour obtenir une subvention annuelle pour le service d'aide aux devoirs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin appuie la demande de soutien financier de la municipalité de Wentworth-Nord auprès de la Commission scolaire des Laurentides pour le service d'aide aux devoirs.

Que demande soit faite à la Commission scolaire des Laurentides de faire tout en son pouvoir pour donner suite à des projets de partenariat qui permettraient à toutes les municipalités des Laurentides d'offrir un service d'aide aux devoirs décentralisé si elles font face aux mêmes problématiques de transport de retour à la maison.

Que copie de cette résolution soit transmise à :

Monsieur André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord;

Monsieur Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;
Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
Madame Line Beauchamp, ministre de l'Éducation;
Monsieur Claude Pouliot, Commission scolaire des Laurentides.

2012-05-123

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX
DE PULVÉRISATION DU PAVAGE EXISTANT SUR UNE SECTION
DU CHEMIN DE LA GARE ET DU CHEMIN DU LAC-LA SALLE –
PAVAGE SUR UNE SECTION DU CHEMIN DE LA GARE ET DU
CHEMIN DU LAC-LA SALLE – PAVAGE DE LA RUE BAZINET,
D'UNE SECTION DE LA RUE BEAU-VALLON, D'UNE SECTION
DE L'AVENUE DES TULIPES – RESURFAÇAGE ET
RECONSTRUCTION DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 536 décrétant des travaux d'amélioration et/ou de pavage sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de demander des appels d'offres publics pour réaliser une première phase des travaux prévus audit règlement;

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions publiques pour des travaux de pulvérisation du pavage existant sur une section du chemin de la Gare et du chemin du Lac-La Salle – pavage sur une section du chemin de la Gare et du chemin du Lac-La Salle – pavage de la rue Bazinet, d'une section de la rue Beau-Vallon, d'une section de l'avenue des Tulipes – resurfaçage et reconstruction de pavage sur diverses rues.

Qu'un avis public soit publié dans les journaux, conformément aux exigences de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-05-124

**ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2011 – OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris note des états financiers présentés par l'Office municipal d'habitation (OMH) de Val-Morin pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 tels que vérifiés par la firme Yves De Carufel, CGA, inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

D'accepter le dépôt des états financiers vérifiés de l'OMH de Val-Morin pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-05-125

FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT – DEMANDE D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juillet prochain, la Fondation Médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut tiendra son premier événement intitulé «Cyclo 200»;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet événement, les cyclistes escortés par la Sûreté du Québec en collaboration avec le ministère des Transports, circuleront en provenance de la Ville de Sainte-Adèle sur le chemin du Mont Sauvage et emprunteront la rue Morin jusqu'à la 10^e Avenue pour se diriger vers Val-David par le chemin de la Rivière;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer au ministère des Transports, une autorisation est requise de la Municipalité pour circuler sur une partie de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise, lors de l'événement de «Cyclo 200» de la Fondation Médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui aura lieu le 1^{er} juillet 2012, les cyclistes à circuler sur la partie du territoire de la Municipalité décrite ci-dessus.

Que copie de cette résolution soit transmise à la Fondation Médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-05-126

**TERRAIN VACANT, PARTIE 23, RANG 10, CANTON MORIN
PAROISSE DE SAINTE-ADÈLE-D'ABERCROMBIE, MATRICULE
5196092728 – MONSIEUR JACK HARTSTEIN – QUITTANCE –
DÉSIGNATION DE SIGNATAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a obtenu une hypothèque légale résultant d'un jugement sous seing privé contre Jack Hartstein le 1^{er} juin 2011 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 18 203 215 pour non-paiement des taxes municipales pour les années 2011 et antérieures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a reçu toute somme due aux termes de l'acte ci-dessus mentionné et ce, le 26 août 2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un acte de quittance générale et finale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal autorise madame Danièle Arsenault, directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin la quittance générale et finale relativement à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2012-05-127

DEMANDE AU MAMROT POUR UNE PROLONGATION DE DÉLAI POUR COMPLÉTER LA PROCÉDURE D'ADOPTION DE RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE – PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a adopté le 20 octobre 2011 et est entré en vigueur le 8 décembre 2011, le règlement numéro 259-2011 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides visant à réviser la délimitation de l'aire d'affectation récréation extensive au Parc régional de Val-David-Val-Morin et d'y restreindre les usages compatibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, comme prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tenu une assemblée de consultation publique le 10 avril dernier en lien avec les projets de règlements à adopter visant la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs contribuables ont, lors de cette assemblée, manifesté beaucoup d'inquiétudes et de réserves en rapport aux modifications réglementaires proposées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de planifier une soirée d'information publique qui se tiendra le 21 juin prochain dans le but d'informer adéquatement la population avant de poursuivre les procédures d'adoption de ses règlements de concordance;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, la Municipalité ne sera pas en mesure de respecter le délai de six (6) mois prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, délai prévu pour l'adoption de ses règlements de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Qu'une demande soit faite au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, afin d'obtenir une prolongation de délai jusqu'au mois de septembre 2012 pour l'adoption des règlements de concordance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-05-128

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE, SOIT UN GARAGE, LOCALISÉE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-3 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(5864, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'autorisation déposée par la propriétaire de l'immeuble, madame Nicole Thériault;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a complété une demande de permis pour la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire s'est engagée à utiliser les mêmes matériaux de revêtements extérieurs et les mêmes couleurs que le bâtiment principal, tels que décrits ci-après :

- Revêtement mural de la compagnie « Canexel – couleur crème »
- Revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de la compagnie « BP – couleur « bois rouge »

CONSIDÉRANT QUE la requérante a déposé des échantillons des revêtements extérieurs lors de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE les portes et la fenêtre incluant les cadrages seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et approuve la demande de la requérante et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2012-05-129

Avant l'adoption du point suivant, monsieur le conseiller Michel Bazinet se retire de la table des délibérations, déclarant son intérêt pour la question débattue.

MONSIEUR ANTHONY BAZINET – POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – PERMANENCE

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies de la Municipalité a procédé à l'embauche de monsieur Anthony Bazinet comme

pompier à temps partiel au Service de protection contre les incendies le 31 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QU'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche était requise avant d'officialiser cette nomination et que cette période de probation se terminait le 30 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur par intérim du Service de protection contre les incendies ainsi que de ses officiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme la permanence de monsieur Anthony Bazinet, à titre de pompier à temps partiel au Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin.

Monsieur le conseiller Michel Bazinet réintègre la table des délibérations.

2012-05-130 **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
EMBAUCHE DES MONITEURS POUR CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2012

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour nécessite des besoins organisationnels relativement nombreux et variés;

CONSIDÉRANT QU'en fonction du nombre d'inscriptions, plusieurs moniteurs sont requis;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Responsable du camp de jour pour l'été 2012, en l'occurrence madame Nicole Boucher;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin embauche les moniteurs suivants pour les besoins du fonctionnement du Camp de jour 2012 et ce, au taux horaire en vigueur pour chacun d'eux :

Francis Leblanc, moniteur et sauveteur
Francis Groulx, moniteur
Laura Gauthier, monitrice
Stéphanie B. Deslauriers, monitrice
Élisabeth Rufiange, monitrice
Jennifer Ouellette, monitrice
Sarah Valois-Berjamy, monitrice
Arianne Thériault Constantineau, monitrice
Antoine Lévesque-Roy, moniteur
Émilie Émond Marcoux, monitrice
Stéphanie Rufiange, aide monitrice et service de garde

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-05-131

MONSIEUR MICHEL TREMBLAY – DIRECTEUR DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QU'actuellement l'intérim du poste de directeur du Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin est assuré par monsieur Alexandre Dion-Legault tel qu'en fait foi la résolution numéro 2012-03-086 adoptée par le Conseil municipal le 13 mars 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler de façon permanente ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim et des officiers du Service de protection contre les incendies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin procède à l'embauche de monsieur Michel Tremblay à titre de directeur du Service de protection contre les incendies et ce, à compter du 7 mai 2012 au taux horaire en vigueur.

Que monsieur Michel Tremblay soit assujetti à une période de probation de six (6) mois à compter de sa date d'embauche.

Qu'une allocation mensuelle au montant de 230\$ lui soit versée en sus.

Que monsieur Alexandre Dion-Legault assure la transition auprès de monsieur Michel Tremblay durant une période de un (1) mois et ce, à son taux horaire actuel de directeur par intérim du Service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-05-132

MADAME JACQUELINE LÉONARD – DÉPART À LA RETRAITE

CONSIDÉRANT QUE madame Jacqueline Léonard a remis sa démission à titre d'assistante à la Bibliothèque Francine Paquette de la Municipalité de Val-Morin aux fins de prendre une retraite bien méritée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation de la Responsable de la Bibliothèque Francine Paquette;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'accepter la démission de madame Jacqueline Léonard à titre d'assistante à la Bibliothèque Francine Paquette de la Municipalité de Val-Morin.

Que le conseil municipal remercie madame Jacqueline Léonard pour les services offerts au sein de la bibliothèque depuis 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2012-05-133

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Danièle Arsenault, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2012-05-113 à 2012-05-132.

.....
Danièle Arsenault, directrice générale adjointe

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2012-05-111 à 2012-05-133 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussignée, certifie que chacune des résolutions 2012-05-111 à 2012-05-133 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 8 mai 2012.

.....
Danièle Arsenault, directrice générale adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, mardi le 5 juin 2012 à 16h30, à laquelle session sont présents :

Michel Daniel, substitut au maire suppléant
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Claude Valade, conseillère
Michel Bazinet, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Michel Daniel, substitut au maire suppléant, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étaient absents monsieur Serge St-Hilaire, maire et monsieur Michel Doyon, conseiller et maire suppléant.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 30 mai 2012, à savoir :

6. Approbation de l'ordre du jour
7. Règlements d'emprunt numéros 435, 463 et 536 – Adjudication à la suite d'une demande de soumissions publiques
8. Règlements d'emprunt numéros 435, 463 et 536 – Résolution de concordance et de courte échéance
9. Parole aux contribuables
10. Levée de la session

2012-06-134

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé tel que signifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-06-135

**RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 435, 463 ET 536 –
ADJUDICATION À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE
SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte l'offre qui lui est faite de la **BANQUE ROYALE DU CANADA** pour son emprunt du 12 juin 2012 au montant de 1 713 000 \$ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros 435, 463 et 536 au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

60 700 \$	2,71000 %	12 juin 2013
62 500 \$	2,71000 %	12 juin 2014
64 300 \$	2,71000 %	12 juin 2015
66 600 \$	2,71000 %	12 juin 2016
1 458 900 \$	2,71000 %	12 juin 2017

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-06-136

**RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 435, 463 ET 536 –
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Val-Morin souhaite emprunter par billet un montant total de 1 713 000 \$;

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
435	1 100 000 \$
463	113 200 \$
536	499 800 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 1 713 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 435, 463 et 536 soit réalisé;

Que les billets soient signés par monsieur Michel Doyon, maire suppléant, et monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier;

Que les billets soient datés du 12 juin 2012;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013.	60 700 \$
2014.	62 500 \$
2015.	64 300 \$
2016.	66 600 \$
2017.	68 400 \$ (à payer en 2017)
2017.	1 390 500 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Val-Morin émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 juin 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements 435, 463 et 536, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2012-06-137

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2012-06-135 à 2012-06-136.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2012-06-134 à 2012-06-137 consignées au présent procès-verbal.

.....
Michel Daniel, substitut au maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2012-06-134 à 2012-06-137 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 5 juin 2012.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 12 juin 2012, à laquelle session sont présents :

Michel Doyon, maire suppléant
Michel, Bazinet, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Michel Doyon, maire suppléant, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absent monsieur Serge St-Hilaire, maire.

OUVERTURE DE LA SESSION

2012-06-138

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2012-06-139

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 8 MAI ET 5 JUIN 2012

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session du 8 mai 2012 (résolutions numéros 2012-05-111 à 2012-05-133) ainsi que le procès-verbal de la séance du 5 juin 2012 (résolutions numéros 2012-06-134 à 2012-06-137) soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2012-06-140

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MAI 2012

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 448 299.29 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 mai 2012 (chèques numéros 102581 à 102717) ainsi que le montant des salaires payés en mai 2012, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-06-141

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à des réaffectations budgétaires pour couvrir les dépenses futures d'ici le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT l'étude des réaffectations budgétaires par le Comité des finances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que conseil autorise le directeur général à procéder à des réaffectations budgétaires comme suit :

		DT	CT
02 33000 622	SABLE, ABRASIF	8 000	
02 33000 629	SEL D'HIVER	9 000	
02 92100 840	INTERETS SUR DETTE A LONG TERM	122 119	
02 99200 883	INTERETS EMPRUNT TEMP ACT INV	7 335	
01 38140 001	TRANSFERT PRECO - INTERETS		55 277
01 38140 002	TRANSFERT PIQM - INTERETS		66 842
01 22123 000	IMM. RESEAUX ECOLE PRI. SEC.		18 475
01 27900 007	REMB TPS METHODE SIMPLIFIEE		5 860
02 70160 516	LOCATION EQUIPEMENT		4 700
03 31701 725	EQUIPEMENT LOISIRS	4 700	
02 32000 625	ENTRETIEN ASPHALTE		52 500
02 41200 625	ASPHALTE		15 000
01 38191 001	SUBVENTION AMELIORATION RESEAU		5 000
01 21111 002	TAXES IMM NON RESIDENTIELS	58 500	
01 21112 001	DETTES GENERALES	14 000	
		223 654	223 654
Réaffectation des postes budgétaires de + de 25 000 \$ dont le % de dépassement est supérieur à 10 %			
Réaffectation des postes budgétaires qui étaient inexistants et dont l'estimation totale est supérieure à 5 000 \$			
Réaffectation de certains postes budgétaires pour équilibrer les totaux par département			

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2012-06-142

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 546 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 406 714 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ACCORDEE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera le projet de règlement numéro 546 décrétant un emprunt de 406 714 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec*.

Une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2012-06-143

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 545 LIMITANT LA VITESSE DE CIRCULATION DES VÉHICULES À 40 KM/H SUR LE CHEMIN MAUPAS

ATTENDU QUE l'article 626 du Code de la sécurité routière L.R.Q., chapitre C-24.2. accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de circulation des véhicules routiers pour fixer la vitesse maximale sur les routes sur leur territoire à l'exception des chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité de ministre des Transports;

ATTENDU QUE le chemin Maupas dessert plusieurs résidences de jeune famille et l'achalandage des enfants augmente le risque d'accident;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il y a lieu d'intervenir afin de réduire la vitesse de circulation des véhicules sur le chemin Maupas;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 8 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le règlement numéro 545 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 40 km/h sur le chemin Maupas, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2012-06-144

MONSIEUR HUBERT DE CARUFEL - NOMINATION À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR 2012

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Mallette a donné sa démission à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-Morin le 30 avril dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste vacant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal entérine la nomination de monsieur Hubert De Carufel à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité pour l'année 2012 et ce, à compter du 2 mai 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-06-145

RAPPORTS FINANCIERS 2010 ET 2011 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-MORIN – PROJET LA CAPUCINE

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des rapports financiers 2010 et 2011 par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt desdits rapports financiers, la contribution de 10% de la Municipalité, représentant une somme de 1 396 \$ pour l'année 2010 et une somme de 1 820 \$ pour l'année 2011, devrait être versée à l'Office municipal d'habitation de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin approuve le déboursé total de 3 216 \$ représentant la contribution financière de 10% pour les années 2010 et 2011 à être versée à l'Office municipal d'habitation de Val-Morin.

Que cette somme soit remise par l'Office municipal d'habitation de Val-Morin à La Capucine selon les modalités établies au préalable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-06-146

MANDAT – ME DANIEL PAGÉ, NOTAIRE, POUR PROCÉDER À LA PUBLICATION AU REGISTRE FONCIER DE LA DÉCLARATION FAISANT RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – 14^e AVENUE

Avant l'adoption du point suivant, monsieur Michel Bazinet se retire de la

table des délibérations, déclarant son intérêt pour la question débattue.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se faire déclarer propriétaire de parcelles de terrains et voies suivantes :

14^e AVENUE

Un certain emplacement (numéro 1, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 23-24 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3394);

Un certain emplacement (numéro 2, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 24 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3401);

Un certain emplacement (numéro 3, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 24 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3402);

Un certain emplacement (numéro 4, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 23-11 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3395);

Un certain emplacement (numéro 5, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 24 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3403);

Un certain emplacement (numéro 6, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 23 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3396);

Un certain emplacement (numéro 7, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 23 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3397);

Un certain emplacement (numéro 8, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 24 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3404);

Un certain emplacement (numéro 9, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 23 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3398);

Un certain emplacement (numéro 10, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 24 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3405);

Un certain emplacement (numéro 11, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 24 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3406);

Un certain emplacement (numéro 12, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 24 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3407);

Un certain emplacement (numéro 13, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 23-17 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3399);

Un certain emplacement (numéro 14, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 24-205 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3408);

Un certain emplacement (numéro 15, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 23 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3400);

Un certain emplacement (numéro 16, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 24-161 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3409);

Un certain emplacement (numéro 17, montré au plan 57409, minute 3393 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 6 octobre 2011) situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé de parties du lot 24-159 et 24-160 du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne, telles que décrites par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 7 octobre 2011 (minute 3410).

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la loi sur les compétences municipales permet à la Municipalité d'être déclarée propriétaire pour toute voie ouverte à la circulation depuis au moins 10 ans dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit :

1. La Municipalité approuve par résolution une description technique des terrains occupés par les voies, préparées par un arpenteur-géomètre et d'après les cadastres en vigueur, pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;
2. Une copie de ces descriptions, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la Municipalité;
3. La Municipalité fait publier deux (2) fois dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - a) Le texte intégral au présent article;
 - b) Une description sommaire de la voie concernée;
 - c) Une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1^o et 2^o ont été accomplies.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

De mandater Me Daniel Pagé, notaire, pour procéder à la publication au registre foncier de la déclaration faisant référence à l'article 72 de la loi sur les compétences municipales comportant les désignations cadastrales des parcelles visées et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas de l'article 72 aient été accomplies.

Monsieur le conseiller Michel Bazinet réintègre la table des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-06-147

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE 9047-0758 QUÉBEC INC. – PROJET DOMICILIAIRE DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DU MONT-SCROGGIE – SIGNATAIRES AUTORISÉS

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de définir et de signer une entente ayant pour objet l'établissement d'engagements contractuels rattachés à la réalisation d'un projet domiciliaire dans le secteur du chemin du Mont-Scroggie à Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la susdite entente a comme objectif l'établissement des règles d'engagements, de part et d'autres des parties, pour la réalisation de travaux de construction et d'aménagement de rue, à compter de la coupe d'arbres initiale et du déblai jusqu'au pavage, à l'éclairage et à la signalisation, incluant toutes les étapes intermédiaires des travaux de drainage de la rue, les fossés, la construction et l'aménagement de ponceaux, tous les travaux de réseaux pluvial et de drainage afin de fournir un débouché pour les eaux vers un lac ou un ruisseau, incluant les servitudes d'écoulement et d'entretien qui seraient situées à l'extérieur de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19) afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 371 permettant la réalisation d'une entente avec un promoteur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Cousineau, président de 9047-0758 Québec inc., est mandaté pour signer ledit protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le protocole d'entente à intervenir entre les parties et portant l'appellation «Projet domiciliaire – chemin du Mont Scroggie».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-06-148

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Val-Morin et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-06-149

CORPORATION DU THÉÂTRE DU MARAIS – AUTORISATION DE LOCATION

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre du Marais de Val-Morin a reçu une demande de location du théâtre de la part d'un producteur, en l'occurrence madame Pol Pelletier, qui souhaite y présenter une trentaine de représentations d'une pièce de théâtre durant l'été;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.6 du bail de location liant la Municipalité de Val-Morin et le Théâtre du Marais, celui-ci doit obtenir au préalable le consentement écrit du locateur afin de sous-louer en tout ou en partie les locaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin est d'accord avec cette demande de sous-location;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin autorise le Théâtre du Marais de Val-Morin à sous-louer le théâtre à madame Pol Pelletier selon les termes de l'entente de location à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-06-150

APPUI À LA STATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE VAL-MORIN POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS : SKI DE FOND, VÉLO DE MONTAGNE ET COURSE À PIED S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DU *PACTE RURAL 2012-2013-2014*

CONSIDÉRANT QUE les organismes sans but lucratif (OSBL) et incorporés ainsi que les coopératives non financières ayant leur place d'affaires sur le territoire de la MRC des Laurentides sont des organismes admissibles aux fins de la présentation d'un projet s'inscrivant dans le cadre du *Pacte Rural 2012-2013-2014* ;

CONSIDÉRANT QUE la STATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE VAL-MORIN entend déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme précité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin appuie la STATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE VAL-MORIN pour le dépôt d'une demande d'aide financière relative au pacte rural 2012-2013-2014 dans le but d'organiser des événements sportifs : ski de fond, vélo de montagne et course à pied.

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à agir à titre de répondant officiel dans le dépôt du projet susmentionné et à signer le protocole correspondant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-06-151

DÉSIGNATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL POUR RENCHÉRIR ET ACQUÉRIR LORS DE LA VENTE PAR SHÉRIF DU 11 JUILLET 2012

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE (2 491 764) au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, sera mis en vente le 11 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel qu'un représentant autorisé soit présent pour protéger la créance municipale rattachée à cet immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal désigne monsieur Pierre Delage, directeur général, comme représentant municipal dûment autorisé à renchérir ou acquérir l'immeuble cité dans les considérants susdits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#

2012-06-152

PACTE RURAL – PROJET RÉGIONAL SECTEUR SUD «RÉSEAU DE SENTIER PÉDESTRE RELIANT LES VILLES ET VILLAGES ENTRE EUX» - DÉLÉGATION DE GESTION «PAR MONTS ET VALS»

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'obligation, imposée aux MRC bénéficiant du Pacte Rural 2007-2014, d'allouer une partie des fonds du Pacte pour des projets régionaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un exercice de concertation, les municipalités de Lantier, Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin ont convenu de réaliser un sentier de randonnée pédestre reliant toutes les villes et villages entre eux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC a adopté une résolution acceptant le projet du secteur sud, «Sentier inter-villages», et que les sommes requises pour les phases I et II ont déjà été allouées;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du secteur sud avaient délégué le suivi du projet à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et que, pour en simplifier la gestion, elles viennent de procéder à la création de l'OBNL «Par monts et vals» et que, chacune des sept municipalités a, par résolution, délégué un représentant pour y siéger comme administrateur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin verse, pour l'année 2012 et les suivantes, à l'organisme «Par monts et vals», sa contribution financière, comme la contrepartie de la subvention versée par la MRC à l'organisme pour la réalisation des travaux.

Que le conseil accorde à «Par monts et vals» le mandat d'assumer la réalisation de la suite du projet et que l'organisme soit autorisé à effectuer toutes les démarches et poser tous les actes que son conseil d'administration jugera opportun.

Que le conseil accepte de contribuer à l'instar des autres municipalités du secteur sud et que cette contribution soit établie au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU) sur la richesse foncière uniformisée des sept municipalités formant le secteur sud.

La richesse foncière uniformisée considérée pour établir la contribution de chaque municipalité du secteur sud sera celle au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle des sommes seront engagées.

Que le conseil autorise le secrétaire-trésorier à effectuer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-06-153

MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PERMIS DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2013 et qu'elle autorise monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-06-154

**SOUSSIONS POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS –
NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION**

CONSIDÉRANT QUE lors d'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal nomme trois (3) personnes parmi les employés du bureau, incluant les cadres, à titre de membres du comité de sélection pour l'étude des soumissions pour des services professionnels pour l'année 2012-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-06-155

**MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-03-079 –
MONSIEUR GUY BUREAU ET MADAME RACHEL LORANGER –
CESSION DU LOT 4 986 149, RUE DES BOULEAUX, MANDAT À
ME DANIEL PAGÉ, NOTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2012-03-079 intitulée «Monsieur Guy Bureau et madame Rachel Loranger – Cession du lot 4 986 149, rue des Bouleaux, mandat à Me Daniel Pagé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2012-03-079;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Bureau et madame Rachel Loranger acceptent de céder une servitude de tolérance d'empiètement, d'aqueduc et d'égouttement pluvial à la Municipalité de Val-Morin une partie du lot 2 490 937, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil municipal portant le numéro 2011-12-277 autorise monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente à intervenir entre les parties, et à signer l'acte de cession reflétant ledit protocole d'entente chez un notaire désigné par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé un protocole d'entente avec les «cédants» concernant les modalités de ladite cession en date du 14 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le protocole d'entente avec les «cédants» signé le 14 décembre 2011 afin d'y refléter les modifications;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a la responsabilité de mandater un notaire dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De mandater Me Daniel Pagé, notaire, pour rédiger l'acte de servitude de tolérance d'empiètement, d'aqueduc et d'égouttement pluvial à la Municipalité de Val-Morin d'une partie du lot 2 490 937, cadastre du

Québec, circonscription foncière de Terrebonne et de le déposer au Bureau de la publicité des droits à Saint-Jérôme.

Qu'en guise de dédommagement pour la perte de jouissance d'une parcelle de leur lot original, le cessionnaire accepte de verser une indemnité forfaitaire, totale et finale de 5 000\$.

Que le conseil autorise monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente à intervenir entre les parties, et à signer l'acte de servitude de tolérance d'empiétement, d'aqueduc et d'égouttement pluvial reflétant ledit protocole d'entente chez un notaire désigné par celui-ci.

Que les frais du notaire soient assumés par la Municipalité de Val-Morin, tel que stipulé dans le protocole d'entente cité ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-06-156

MANDAT – ELYCO CONSTRUCTION INC. – SURVEILLANCE ET APPROBATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE RUE – LOT 4 916 705

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Élyco Construction inc. a manifesté l'intention d'entreprendre des travaux de construction d'une rue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté, le 6 septembre 2011, un plan cadastral parcellaire portant le numéro 6337 de l'arpenteur-géomètre Robert Lessard daté du 30 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté, le 24 mai 2011, les plans de construction de la rue, portant le numéro F-113566-001 de l'ingénieur Éric Perreault, de la firme «*Les Consultants S.M. inc.*»;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés sous la surveillance d'un ingénieur mandaté par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance exercée par la Municipalité a pour but de voir à la parfaite exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin mandate la firme de consultants S.M. inc. pour la surveillance des travaux de construction de la rue projetée sur une base horaire, conformément aux paramètres établis dans l'offre de services transmise en date du 12 mai 2011 et en conformité avec les conditions édictées dans le protocole d'entente survenu avec le promoteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-06-157

**ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2012 –
THÉÂTRE DU MARAIS DE VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris note des états financiers présentés par le Théâtre du Marais de Val-Morin pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 tels que examinés par la firme Amyot Gélinas, Comptables agréés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

D'accepter le dépôt des états financiers examinés du Théâtre du Marais de Val-Morin pour l'exercice terminé le 31 mars 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2012-06-158

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D168-120522
(Lot # 2 490 797, rue du Bel-Horizon, madame Charlotte Dufort, propriétaire)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D168-120522;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme le frontage d'un lot ayant une longueur de 21.96 mètres au lieu de 30 mètres tel qu'exigé à l'article 3.3.7 du règlement de lotissement numéro 358 présentement en vigueur. Le frontage minimum est indiqué à la grille de spécifications de la zone R3-2;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette demande est de permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur un lot non conforme uniquement au niveau du frontage sur la rue du Bel-Horizon;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire s'engage à respecter des conditions qui feront en sorte que le terrain derrière ce lot pourrait éventuellement être accessible pour y permettre la construction d'un ou plusieurs bâtiments résidentiels, notamment en y prolongeant une emprise de rue à même le lot concerné par cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a signé un protocole d'entente qui précise ses obligations futures notamment à l'égard de la construction éventuelle d'une rue;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, avec la signature dudit protocole d'entente, ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure à la requérante telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-06-159

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA POSE D'UN NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT ABRITANT LA CASERNE DE POMPIERS, CELUI-CI ÉTANT LOCALISÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-1 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

(6528, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'autorisation déposée par Benoît Légaré, secrétaire du comité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris récemment des travaux afin de rénover le bâtiment en question et de l'adapter en fonction de sa nouvelle vocation;

CONSIDÉRANT QUE des travaux au niveau de la finition extérieure ont également été prévus et qu'il y a lieu d'harmoniser le type de revêtement et les couleurs avec le milieu bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement choisi est en déclin de bois de la compagnie « Maibec » avec l'agencement de couleurs suivant fourni par la même compagnie :

- Jaune champêtre 005
- Outer banks 259
- Vert feuillage 006

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2012-06-160

EMBAUCHE DE JOURNALIERS TEMPORAIRES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics connaît certains besoins de personnel causés par des absences temporaires;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître municipal, en l'occurrence monsieur Serge Tassé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin confirme l'embauche de messieurs Jeff Durand et André Champagne à titre de journaliers, au taux horaire de 17.89 \$ et ce, à compter du 7 mai 2012 pour une période de vingt-deux (22) semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-06-161

EMBAUCHE DE PERSONNEL TEMPORAIRE AFFECTÉ AU PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN, SECTEUR FAR HILLS

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional Val-David-Val-Morin est situé au cœur des Laurentides méridionales comportant un territoire de près de 500 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la popularité et la fréquentation grandissantes du parc susmentionné justifie l'embauche de personnel temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin confirme l'embauche de monsieur Emanuel Abishera comme employé temporaire affecté aux activités d'accueil et d'entretien du Centre de plein air Far Hills au taux horaire de 11.86 \$ à raison de 35 heures semaine et ce, rétroactivement au 10 mai 2012 pour une période maximale de 26 semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-06-162

EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies de la Municipalité requiert l'embauche de pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

De procéder à l'embauche de monsieur Gaétan Moreillon comme pompier à temps partiel au sein du Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin selon le taux horaire en vigueur.

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche, soit le 13 juin 2012, est requise avant d'officialiser cette nomination.

Que monsieur Gaétan Moreillon soumette à la Municipalité dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical.

Que monsieur Gaétan Moreillon s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement ses tâches.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Moreillon occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce Service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-06-163

EMBAUCHE D'UN LIEUTENANT – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un lieutenant au sein du Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service, en l'occurrence monsieur Michel Tremblay, de nommer officiellement monsieur Laurent Bélisle comme titulaire de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier occupe déjà cette fonction par intérim depuis le 8 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal nomme, comme lieutenant au sein du Service de protection contre les incendies, monsieur Laurent Bélisle.

Que cette nomination soit effective rétroactivement au 8 mai 2012.

Que monsieur Laurent Bélisle soit assujéti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-06-164

SIGNATURE DE CONTRAT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – MICHEL TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2012-05-131 pour confirmer l'embauche de monsieur Michel Tremblay à partir du 7 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE toutes les personnes occupant un poste de cadre possèdent un contrat de travail afin de clarifier les tâches et la fonction;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande la signature d'un contrat de travail tel que soumis au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le directeur général soit autorisé à signer le contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et monsieur Michel Tremblay.

Que ce contrat soit effectif à partir du 1^{er} juin 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2012-06-165

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2012-06-140 à 2012-06-164

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2012-06-140 à 2012-06-164 consignées au présent procès-verbal.

.....
Michel Doyon, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2012-06-140 à 2012-06-164 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 12 juin 2012.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 10 juillet 2012, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel, Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2012-07-166

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2012-07-167

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JUIN 2012

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session du 12 juin 2012 (résolutions numéros 2012-06-138 à 2012-06-165), soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2012-07-168

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 JUIN 2012

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 374 674.22 \$ pour la période allant du 1^{er} au 30 juin 2012 (chèques numéros 102718 à 102862) ainsi que le montant des salaires payés en juin 2012, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2012-07-169

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 546 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 406 714 \$ DONT UN EMPRUNT DE 119 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera le projet de règlement numéro 546 décrétant une dépense de 406 714 \$ dont un emprunt de 119 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec*.

Une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2012-07-170

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 540 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356 AFIN DE RÉVISER LA DÉLIMITATION DE L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE EXTENSIVE RELATIVE AU PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN ET D'Y RESTREINDRE LES USAGES COMPATIBLES

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé par résolution à la MRC des Laurentides de modifier son schéma révisé afin de reconnaître la nouvelle délimitation du parc régional de Val-David-Val-Morin;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Laurentides a adopté le 20

octobre 2011 et est entré en vigueur le 8 décembre 2011, le règlement numéro 259-2011 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides visant à réviser la délimitation de l'aire d'affectation récréation extensive au parc régional de Val-David-Val-Morin et d'y restreindre les usages compatibles;

ATTENDU QU'il s'agit d'un règlement de concordance avec le schéma révisé au niveau de la nouvelle délimitation de l'aire d'affectation au parc régional de Val-David-Val-Morin;

ATTENDU QU'il y a lieu notamment de modifier le plan des grandes affectations faisant partie intégrante du règlement du plan d'urbanisme numéro 356 afin de modifier le périmètre de l'affectation récréation extensive et d'y restreindre les usages compatibles conformément aux modifications apportées au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 13 mars 2012;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 10 avril 2012 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin et le 21 juin 2012 à 19h00 au théâtre du Marais à Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le règlement numéro 540 intitulé «Règlement modifiant le plan d'urbanisme du règlement numéro 356 afin de réviser la délimitation de l'affectation récréative extensive relative au parc régional de Val-David-Val-Morin et d'y restreindre les usages compatibles», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-07-171

ADOPTION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 541 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES R1-16, R1-17 ET R1-18 À MÊME LES ZONES Re2-2, Re2-3 ET UNE PARTIE DE LA ZONE R1-15 ET DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS RELATIVES À CES NOUVELLES ZONES AINSI QU'À LA ZONE Re2-2

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la M.R.C. des Laurentides les 9 mai et 11 juillet 2003;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Laurentides a adopté le 20 octobre 2011 et est entré en vigueur le 8 décembre 2011 le règlement numéro

259-2011 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides visant à réviser la délimitation de l'aire d'affectation récréation extensive au parc régional Val-David-Val-Morin et d'y restreindre les usages compatibles;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adapter sa réglementation aux nouvelles restrictions et modifier à son plan de zonage, les limites et la création de nouvelles zones en fonction des nouvelles limites du plan des grandes affectations du sol du secteur du parc régional Val-David-Val-Morin en lien avec le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de favoriser dans les zones qui sont contigües au parc régional Val-David-Val-Morin un type de développement qui permettra la valorisation optimale de ce secteur, en préconisant notamment les projets de développement de très faible densité;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 13 mars 2012;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 10 avril 2012 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin et le 21 juin 2012 à 19h 00 au théâtre du Marais à Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le deuxième projet de règlement numéro 541 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 afin de créer les nouvelles zones R1-16, R1-17 et R1-18 à même les zones Re2-2, Re2-3 et une partie de la zone R1-15 et de prévoir des dispositions relatives à ces nouvelles zones ainsi qu'à la zone Re2-2», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2012-07-172

**MRC DES LAURENTIDES – SÉCURITÉ INCENDIE –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la révision obligatoire du schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Laurentides (*Loi sur la sécurité incendie*, LRQ, chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la MRC a procédé à l'engagement d'un coordonnateur en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur doit avoir accès à divers documents rendus disponibles par le ministère de la Sécurité publique, notamment aux formulaires DSI-2003 et aux autres statistiques pertinentes liées au domaine de l'incendie produits par notre Service d'incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC des Laurentides à accéder aux DSI-2003 et aux autres statistiques pertinentes du ministère de la Sécurité publique produits par le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Val-Morin.

Que le conseil autorise la centrale de communications 911 du Service de police de la Ville de Mont-Tremblant à transmettre les données annuelles en matière de sécurité incendie au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC des Laurentides.

2012-07-173

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
PROPRIÉTÉ ACQUISE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES EN
2011 – PTIE DU LOT 24, RANG 10, CANTON MORIN, MATRICULE
5096-46-8758 – ME DANIEL PAGÉ, NOTAIRE – MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis, le 2 juin 2011, un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 24, rang 10, Canton Morin, situé sur la 15^e Avenue, pour non-paiement des taxes en 2011 (matricule 5096-46-8758) tel qu'en fait foi le «certificat d'adjudication suite à la vente pour défaut de paiement de taxes» émis par Isabelle Daoust, secrétaire-trésorière adjointe de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1036 du Code municipal, «... l'adjudicataire devient propriétaire sous réserve de la procédure de retrait qui peut être fait dans l'année qui suit la vente...»;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1043 du Code municipal, «S'il n'y a pas eu retrait de l'immeuble dans l'année suivant la vente, l'adjudicataire devient propriétaire absolu de l'immeuble.»;

CONSIDÉRANT QUE le délai d'un an est expiré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'autoriser monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le contrat d'achat de l'immeuble identifié comme étant une partie du lot 24 du rang 10 du canton Morin, situé sur la 15^e Avenue (matricule 5096-46-8758), pour un montant de 1 699.17\$.

Que le conseil mandate Me Daniel Pagé, notaire, pour rédiger le contrat d'achat et le déposer au Bureau de la publicité des droits.

Que les frais du notaire soient à la charge de la Municipalité et qu'ils soient financés par le fonds général de même que le montant de 1 699.17\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-07-174

MODIFICATION DE L'ANNEXE «A» DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320 ÉNUMÉRANT LES RUES OÙ LE STATIONNEMENT EST INTERDIT EN TOUT TEMPS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer au code de la sécurité routière lors de l'installation de nouveaux panneaux de signalisation sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte les recommandations de l'inspecteur municipal d'ajouter une rue à la liste des rues où le stationnement est interdit en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 320 relatif au stationnement et à la circulation;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender l'annexe «A» rattachée au règlement précité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à placer et à maintenir en place des panneaux de stationnement interdit en tout temps conformes au *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q., c. C-24.1, a.289) sur le chemin du Lac-La Salle et d'ajouter en conséquence à l'annexe «A» du règlement numéro 320 le secteur suivant :

Secteur	Rue	Localisation
#11	chemin du Lac-La Salle	De chaque côté de la rue (À partir du sentier no 10 de la piste Iceberg jusqu'au 6134 chemin du Lac-La Salle)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-07-175

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES 2012
– OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE VAL-MORIN**

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve les prévisions budgétaires révisées de l’Office municipal d’habitation de Val-Morin pour l’année 2012 et accorde une aide financière de 5 627\$ représentant 10% du déficit prévu pour ledit exercice financier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-07-176

**GENIVAR – DÉPÔT D’UNE DEMANDE DE CERTIFICAT
D’AUTORISATION AU MDDEP POUR L’AMÉNAGEMENT D’UNE
PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA 10^E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2011-04-094 mandatant Genivar fin de terminer le mandat octroyé préalablement à Dessau inc. relativement à des services professionnels pour l’exécution de travaux d’aménagement d’une piste multifonctionnelle sur la 10^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE Genivar a soumis en date du 27 avril 2011 un plan portant le numéro GC-01 relativement à l’aménagement des voies cyclables;

CONSIDÉRANT QUE ce plan doit être approuvé par le ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs (MDDEP) selon l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement;

CONSIDÉRANT QUE Genivar requiert l’approbation de ce plan par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve le plan numéro GC-01 daté du 27 avril 2011 tel que déposé par Genivar.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-07-177

**APPEL D’OFFRES PAR INVITATION – ACQUISITION DE
MATÉRIAUX GRANULAIRES – RATIFICATION**

CONSIDÉRANT les besoins en rechargement sur certains tronçons routiers de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder à l’acquisition de matériaux granulaires pour effectuer ce rechargement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De ratifier l'appel d'offres par invitation de la directrice générale adjointe pour l'acquisition de 7 000 tonnes métriques de matériaux granulaires de type tout venant 0-3/4", pierre concassée (0-20 mm), destinés au rechargement de certains tronçons routiers de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-07-178

ADJUDICATION – CONTRAT DE FOURNITURE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Morin a autorisé un appel d'offres par invitation aux fins de la fourniture de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT que les soumissions étaient recevables au bureau de la directrice générale adjointe au plus tard le 9 juillet 2012 à 15 h;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Lafarge Canada inc.	76 699.82 \$
Gelco Construction inc.	86 921.10 \$
Location Jean Miller inc.	92 796.32 \$

CONSIDÉRANT QUE l'addenda numéro 1 spécifiait que l'analyse des soumissions se ferait en tenant compte du coût du transport du matériel par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la Municipalité incluant le transport par celle-ci sont les suivants :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Lafarge Canada inc.	106 949.82 \$
Gelco Construction inc.	89 671.10 \$
Location Jean Miller inc.	139 546.32 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accorde le contrat de fourniture de 7 000 tonnes métriques de matériaux granulaires de type tout venant 0-3/4", pierre concassée (0-20 mm), destinés au rechargement de certains tronçons routiers de la Municipalité de Val-Morin à l'entreprise Gelco Construction inc. pour la somme de 86 921.10 \$, taxes applicables incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-07-179

APPEL D’OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE PULVÉRISATION DU PAVAGE EXISTANT SUR UNE SECTION DU CHEMIN DE LA GARE ET DU CHEMIN DU LAC-LA SALLE – PAVAGE SUR UNE SECTION DU CHEMIN DE LA GARE ET DU CHEMIN DU LAC-LA SALLE – PAVAGE DE LA RUE BAZINET, D’UNE SECTION DE LA RUE DU BEAU-VALLON ET D’UNE SECTION DE L’AVENUE DES TULIPES – RESURFAÇAGE ET RECONSTRUCTION DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le règlement d’emprunt numéro 386 a reçu l’approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire en date du 20 avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d’emprunt numéro 536 a reçu l’approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire en date du 21 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2012-05-123 pour demander des appels d’offres publics pour des travaux de pulvérisation du pavage existant sur une section du chemin de la Gare et du chemin du Lac-La Salle – Pavage sur une section du chemin de la Gare et du chemin du Lac-La Salle – Pavage de la rue Bazinet, d’une section de la rue du Beau-Vallon et d’une section de l’avenue des Tulipes – Resurfaçage et reconstruction de pavage sur diverses rues;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu’au 5 juillet 2012 à 15h00, à la Mairie;

CONSIDÉRANT les offres reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Sintra inc.	516 059.20 \$
Entreprises Guy Desjardins inc.	526 914.79 \$
ABC Rive-Nord inc.	537 704.04 \$
Asphalte Desjardins inc.	556 011.03 \$
Pavage Ste-Adèle Ltée	700 076.73 \$

CONSIDÉRANT QU’après analyse des soumissions reçues, celles-ci répondent aux critères de l’appel d’offres;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin octroie le contrat pour des travaux de pulvérisation du pavage existant sur une section du chemin de la Gare et du chemin du Lac-La Salle – Pavage sur une section du chemin de la Gare et du chemin du Lac-La Salle – Pavage de la rue Bazinet, d’une section de la rue du Beau-Vallon et d’une section de l’avenue des Tulipes – Resurfaçage et reconstruction de pavage sur diverses rues à Sintra inc., pour un montant de 516 059.20\$, taxes applicables incluses, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Que le paiement de cette transaction soit et est tiré à même les règlements d'emprunt numéros 386 et 536.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-07-180

SERGE HAROUN ET MARCHÉ FRANCINE LADOUCEUR INC. – ÉCHANGE DE CORRESPONDANCE – RATIFICATION

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Serge Haroun reçue le 28 mars 2012;

CONSIDÉRANT la réponse à cette dite lettre le 18 mai 2012 et signée par monsieur Serge St-Hilaire, maire;

CONSIDÉRANT l'échange de correspondance entre les procureurs des parties concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De ratifier la lettre signée par monsieur Serge St-Hilaire, maire, le 18 mai 2012 adressée à monsieur Serge Haroun.

De ratifier le mandat à Me Daniel Goupil, avocat, de la firme Prévost Fortin d'Aoust afin de représenter les intérêts de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-07-181

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU PROJET « USINE D'ÉPURATION ET RÉSEAU COLLECTEUR DES EAUX USÉES » – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS, VOLET 1.4

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Val-David et la Municipalité de Val-Morin ont pris connaissance du guide sur les règles et normes du PIQM;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Val-David et la Municipalité de Val-Morin désirent présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour le projet de «Usine d'épuration et réseau collecteur des eaux usées»;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé les mesures prévues dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Val-David et la Municipalité de Val-Morin doivent accroître leur capacité de traitement des eaux usées pour répondre à leurs besoins respectifs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Val-David et la Municipalité de Val-Morin ont mandaté la firme GENIVAR afin d'estimer le

coût de réalisation d'un projet répondant à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la firme GENIVAR a également élaboré différents scénarios de construction d'égout collecteur sur le territoire des deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'infrastructures doivent être considérés comme un projet d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Val-David et la Municipalité de Val-Morin conviennent qu'il est nécessaire de déposer une position commune au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour réaliser ces travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles au programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 1.4;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des deux municipalités de partager les coûts d'exploitation de l'usine de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal des municipalités du Village de Val-David et de Val-Morin autorisent le dépôt d'une demande financière commune dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 1.4 « *Usine d'épuration et réseau collecteur des eaux usées* ».

Que la municipalité s'engage à réaliser un seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année de réalisation des travaux.

Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Que cette demande se résume comme suit :

1. Réaliser des travaux afin d'accroître la capacité de l'usine de traitement des eaux usées de Val-David pour répondre aux besoins respectifs des deux municipalités.
2. Construire un égout collecteur des eaux usées pour raccorder :
 - a. le réseau d'égout du noyau villageois de Val-Morin à l'usine de traitement des eaux usées de Val-David;
 - b. le centre de ski Belle-Neige via la 11^e Avenue au réseau d'égout du noyau villageois de Val-Morin.
3. Prévoir la construction d'un égout collecteur des eaux usées pour raccorder les immeubles situés sur la route 117 sur le territoire du Village de Val-David vers l'égout collecteur du centre de ski Belle-Neige.

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à municipaliser le réseau d'égout existant du secteur Belle-Neige.

Que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) prévoit un protocole d'entente pour établir équitablement la répartition des coûts admissibles et d'exploitation au prorata du volume d'eau traité à l'usine de chaque municipalité.

Que la construction des égouts collecteurs soit à la charge de chaque municipalité située sur leur territoire avec l'aide financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Que le conseil municipal autorise le directeur général ou le directeur général adjoint à présenter une demande dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM).

De mandater une firme de consultants pour compléter en son nom le formulaire de présentation d'une demande d'aide financière.

Que le directeur général ou le directeur général adjoint soit autorisé à signer les documents utiles ou nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2012-07-182

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D169-120619 (6484, chemin du Lac-La Salle)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D169-120619;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'implantation d'une piscine hors-terre partiellement dans la cour avant de la propriété. Le point 22 du tableau de l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 360 et amendements présentement en vigueur, précise qu'une piscine hors-terre ne peut être implantée que dans les cours latérales et arrière pour la zone concernée, soit la zone R1-14;

CONSIDÉRANT QUE la topographie ainsi que l'aménagement actuel du terrain ne permet d'implanter ladite piscine autrement que selon l'implantation proposée par les requérants ;

CONSIDÉRANT QUE ladite piscine ne sera aucunement visible du chemin public à cause notamment d'un boisé très dense dans la cour et la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, avec la signature dudit protocole d'entente, ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure aux requérants telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-07-183

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES DANS LA COUR AVANT ET DE PEINTURE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL LOCALISÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

(6169, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'autorisation déposée par monsieur Pierre Delage, copropriétaire du 6169, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés consistent notamment à peindre le revêtement existant en clin de fibre de bois pressée de couleur « courant frais #6199 » de la compagnie Sico;

CONSIDÉRANT QUE les deux arbres à abattre dans la cour avant, soit deux (2) mélèzes sont visiblement en dépérissement et qu'il y a lieu de les enlever le plus tôt possible;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères et les objectifs du règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que déposée par le requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2012-07-184

SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – PLANS D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin, par l'entremise de son Service de protection contre les incendies, doit finaliser ses plans d'intervention servant à augmenter l'efficacité du Service lors d'incendies ou autres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides offre ce service au tarif de 25.00 \$ de l'heure plus les frais de déplacements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2004-08-199 intitulée «Modification de la rémunération des pompiers à temps partiel» établissant entre autres, le taux horaire d'intervention et autres comme suit :

Officiers

- | | |
|--------------|----------|
| ✓ Capitaine | 23.98 \$ |
| ✓ Lieutenant | 22.98 \$ |

Pompiers

- | | |
|--|----------|
| ✓ Plus de cinq ans de service continu | 20.98 \$ |
| ✓ Entre deux et cinq ans de service continu | 19.09 \$ |
| ✓ Moins de deux ans de service continu | 17.09 \$ |
| ✓ Toute autre tâche effectuée dans le cadre de leurs fonctions : | 14.00 \$ |

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Gauthier, pompier à temps partiel, a entamé la procédure d'établir les plans d'intervention et ce, au tarif horaire de 14.00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal autorise monsieur Jean-François Gauthier, pompier à temps partiel, à finaliser les plans d'intervention du Service de protection contre les incendies de la Municipalité et ce, au tarif d'intervention en vigueur pour ses années de service continu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2012-07-185

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2012-07-168 à 2012-07-184.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2012-07-166 à 2012-07-185 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2012-07-166 à 2012-07-185 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 10 juillet 2012.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, mardi le 7 août 2012 à 19h30, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller

Annick Léveillé, conseillère
Claude Valade, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absente madame Pâquerette Masse, conseillère.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 3 août 2012, à savoir :

11. Approbation de l'ordre du jour
12. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 546 décrétant une dépense de 329 105 \$ dont un emprunt de 98 000 \$ afin de financer la subvention accordée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec*
13. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 548 décrétant des travaux estimés à 1 065 964 \$ et nécessitant un emprunt de 681 000 \$ pour la mise aux normes de l'usine de captage et des dispositifs de distribution de l'eau potable et de financer la subvention accordée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec*
14. Demande d'aide financière – Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire – Projet «Rénovation de la Station récréo-touristique de Val-Morin, chalet Far Hills»
15. Demande d'aide financière – Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire – Projet «Rénovation de la salle communautaire, mairie de Val-Morin»
16. Parole aux contribuables
17. Levée de la session

2012-08-186

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé tel que signifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-08-187

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 546 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 329 105 \$ DONT UN EMPRUNT DE 98 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU *PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE*

ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera le projet de règlement numéro 546 décrétant une dépense de 329 105 \$ dont un emprunt de 98 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec*.

2012-08-188

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 548 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ESTIMÉS À 1 065 964 \$ ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT DE 681 600 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DE L'USINE DE CAPTAGE ET DES DISPOSITIFS DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE FINANCER LA SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU *PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC*

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera le projet de règlement numéro 548 décrétant des travaux estimés à 1 065 964 \$ et nécessitant un emprunt de 681 600 \$ pour la mise aux normes de l'usine de captage et des dispositifs de distribution de l'eau potable et de financer la subvention accordée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec*.

2012-08-189

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE – PROJET «RÉNOVATION DE LA STATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE VAL-MORIN, CHALET FAR HILLS»

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec a lancé un programme d'aide financière intitulé «Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire» ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC), en vigueur jusqu'au 31 mars 2014, vise à appuyer la remise en état et l'amélioration, y compris l'agrandissement d'infrastructures communautaires existantes ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les critères d'admissibilité, les organismes publics ou parapublics entre autres, peuvent bénéficier de ce programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le type d'infrastructures admissibles dans le cadre de ce programme d'aide financière sont les centres communautaires, centres culturels, parcs et sentiers récréatifs, installations récréatives, installations touristiques ayant un impact local, toute autre infrastructure communautaire existante ayant un impact local;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC) contribue jusqu'à 50% des coûts admissibles d'un projet;

CONSIDÉRANT QUE le chalet Far Hills de la Station récréo-touristique de Val-Morin pourrait bénéficier grandement de ce programme d'aide financière afin d'améliorer ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les propositions doivent être soumises pendant une des deux périodes suivantes, soit du 25 juillet au 1^{er} octobre 2012 ou du 18

février au 30 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin dépose auprès de l'Agence de développement économique du Canada dans le cadre du programme d'aide financière *Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire*, une demande d'aide financière pour la réalisation du projet «Rénovation de la Station récréo-touristique de Val-Morin, chalet Far Hills»;

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à déposer pour et au nom de la Municipalité la demande d'aide financière dans le cadre du programme *Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire* de l'Agence de développement économique du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-08-190

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE – PROJET «RÉNOVATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE, MAIRIE DE VAL-MORIN»

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec a lancé un programme d'aide financière intitulé «Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire» ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC), en vigueur jusqu'au 31 mars 2014, vise à appuyer la remise en état et l'amélioration, y compris l'agrandissement d'infrastructures communautaires existantes ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les critères d'admissibilité, les organismes publics ou parapublics entre autres, peuvent bénéficier de ce programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le type d'infrastructures admissibles dans le cadre de ce programme d'aide financière sont les centres communautaires, centres culturels, parcs et sentiers récréatifs, installations récréatives, installations touristiques ayant un impact local, toute autre infrastructure communautaire existante ayant un impact local;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC) contribue jusqu'à 50% des coûts admissibles d'un projet;

CONSIDÉRANT QUE la salle communautaire de la mairie de Val-Morin pourrait bénéficier grandement de ce programme d'aide financière afin d'améliorer ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les propositions doivent être soumises pendant une des deux périodes suivantes, soit du 25 juillet au 1^{er} octobre 2012 ou du 18

février au 30 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin dépose auprès de l'Agence de développement économique du Canada dans le cadre du programme d'aide financière *Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire*, une demande d'aide financière pour la réalisation du projet «Rénovation de la salle communautaire, mairie de Val-Morin»;

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à déposer pour et au nom de la Municipalité la demande d'aide financière dans le cadre du programme *Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire* de l'Agence de développement économique du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2012-08-191

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2012-08-187 à 2012-08-190.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2012-08-186 à 2012-08-191 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2012-08-186 à 2012-08-191 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 7 août 2012.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 14 août 2012, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étaient absentes mesdames Pâquerette Masse et Claude Valade, conseillères.

OUVERTURE DE LA SESSION

2012-08-192

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2012-08-193

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10 JUILLET 2012 ET DU 7 AOÛT 2012

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session du 10 juillet 2012 (résolutions numéros 2012-07-166 à 2012-07-185), ainsi que le procès-verbal de la session du 7 août 2012 (résolutions numéros 2012-08-186 à 2012-08-191), soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2012-08-194

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JUILLET 2012

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 261 112.07 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 juillet 2012 (chèques numéros 102865 à 103004) ainsi que le montant des salaires payés en juillet 2012, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-08-195

REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 432 – CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le refinancement du règlement d'emprunt numéro 432 au montant de 32 744.17\$;

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance du refinancement du règlement d'emprunt numéro 432 est le 15 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales recommande de faire affaire avec une institution financière de notre région pour le refinancement de ce règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires pour effectuer le renouvellement du refinancement du règlement d'emprunt numéro 432, dont le taux d'intérêt pour la durée de ce refinancement est de 3,95 %, pour une période de deux (2) ans.

Que copie de cette résolution soit et est transmise à monsieur Charles Rioux de la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-08-196

TRANSFERT DES FONDS PROVENANT DES DIVERSES ACTIVITÉS ET COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années la Municipalité a récolté des fonds provenant de divers comités et activités tenues sur son territoire;

CONSIDÉRANT les fonds disponibles suivants :

	<i>Montant</i>
Comité Famille-Loisirs-Plaisirs	3 528.06\$
Activité de la Pêche Blanche	6 114.59\$
Revenus au profit des jeunes	337.36\$

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de transférer ces fonds dans le compte bancaire de la Station récréo-touristique de Val-Morin pour être utilisés à des fins récréatives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal autorise les signataires autorisés sur chacun des comptes à procéder au transfert de ces fonds pour un montant total de 9 980.01\$ provenant des comptes bancaires de la Municipalité et du Comité Famille-Loisirs-Plaisirs auprès de la Banque Nationale du Canada, succursale de Sainte-Agathe-des-Monts, au compte bancaire de la Station récréo-touristique de Val-Morin de la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts, centre de services Val-David.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2012-08-197

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 547 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion qu'il déposera le projet de règlement numéro 547 ayant pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Val-Morin.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2012-08-198

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 549 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 520 000 \$ DONT UN EMPRUNT DE 270 000 \$ POUR RÉNOVER LE CHALET FAR HILLS DANS LE

CADRE DU FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera le projet de règlement d'emprunt numéro 549 décrétant une dépense de 520 000 \$ dont un emprunt de 270 000 \$ pour rénover le chalet Far Hills dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire.

Une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2012-08-199

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 550 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 500 000 \$ DONT UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR RÉNOVER ET AMÉLIORER L'ÉDIFICE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera le projet de règlement d'emprunt numéro 550 décrétant une dépense de 500 000 \$ dont un emprunt de 250 000 \$ pour rénover et améliorer l'édifice de la mairie et de la salle communautaire dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire.

Une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2012-08-200

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 541 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES R1-16, R1-17 ET R1-18 À MÊME LES ZONES Re2-2, Re2-3 ET UNE PARTIE DE LA ZONE R1-15 ET DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS RELATIVES À CES NOUVELLES ZONES AINSI QU'À LA ZONE Re2-2

CONSIDÉRANT QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la M.R.C. des Laurentides les 9 mai et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a adopté le 20 octobre 2011 et est entré en vigueur le 8 décembre 2011 le règlement numéro 259-2011 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides visant à réviser la délimitation de l'aire d'affectation récréation extensive au parc régional Val-David-Val-Morin et d'y restreindre les usages compatibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adapter sa réglementation aux nouvelles restrictions et modifier à son plan de zonage, les limites et la

création de nouvelles zones en fonction des nouvelles limites du plan des grandes affectations du sol du secteur du parc régional Val-David-Val-Morin en lien avec le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de favoriser dans les zones qui sont contigües au parc régional Val-David-Val-Morin un type de développement qui permettra la valorisation optimale de ce secteur, en préconisant notamment les projets de développement de très faible densité;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 13 mars 2012;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 10 avril 2012 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin et le 21 juin 2012 à 19h00 au théâtre du Marais à Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 541 modifiant le règlement de zonage numéro 360 afin de créer les nouvelles zones R1-16, R1-17 et R1-18 à même les zones Re2-2, Re2-3 et une partie de la zone R1-15 et de prévoir des dispositions relatives à ces nouvelles zones ainsi qu'à la zone Re2-2, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-08-201

ADOPTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 546 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 329 105 \$ DONT UN EMPRUNT DE 98 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 1093.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 11 juin 2010 afin de réaliser la programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la subvention est versée sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 98 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement fédéral paie au comptant la totalité du solde du coût des dépenses et des travaux pour un montant de 231 105 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 août 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 546 intitulé «Règlement d'emprunt numéro 546 décrétant une dépense de 329 105 \$ dont un emprunt de 98 000 \$ afin de financer la subvention accordée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec*», soit est adopté.

2012-08-202

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 547 –
RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités d'adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

CONSIDÉRANT QUE les valeurs de la municipalité en matière d'éthique sont :

1. l'intégrité des employés municipaux;
2. l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité;
3. la prudence dans la poursuite d'intérêt public;
4. le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens;
5. la loyauté envers la Municipalité;
6. la recherche de l'équité;
7. le travail en équipe;
8. la qualité du service aux citoyens.

CONSIDÉRANT QUE tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions et que les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut

influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

- toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie;
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 14 août 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le projet de règlement numéro 547 intitulé «Règlement ayant pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Val-Morin», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-08-203

ADOPTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 548 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ESTIMÉS À 1 065 964 \$ ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT DE 681 600 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DE L'USINE DE CAPTAGE ET DES DISPOSITIFS DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE FINANCER LA SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 1093.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 11 juin 2010 afin de réaliser la programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la subvention est versée sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 681 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement fédéral paie au comptant une partie des dépenses et des travaux pour un montant de 384 364 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement provincial paie le capital et les intérêts d'une partie de l'emprunt pour un montant de 159 291 \$;

CONSIDÉRANT QUE la subvention totale octroyée par les gouvernements fédéral et provincial totalise 543 655 \$, ce qui représente une proportion de 51% de la dépense décrétée par ce règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'application de l'article 117 du chapitre 26 des lois de 2009 permettant d'exempter de l'approbation des personnes habiles à voter certains règlements d'emprunt concernant des travaux d'infrastructures subventionnés à 50% et plus par le gouvernement s'applique au présent règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE les usagés au réseau d'aqueduc doivent assumer une part de l'emprunt pour un montant de 522 309 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 août 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 548 intitulé «Règlement d'emprunt numéro 548 décrétant des travaux estimés à 1 065 964 \$ et nécessitant un emprunt de 681 600 \$ pour la mise aux normes de l'usine de captage et des dispositifs de distribution de l'eau potable et de financer la subvention accordée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec*, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2012-08-204

APPROBATION DU PAIEMENT RELATIF AU CERTIFICAT NUMÉRO 15 – PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé une aide financière maximale de 2.556 millions de dollars tirée du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* pour la réalisation du projet de construction du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction du nouveau garage municipal fut octroyé à l'entreprise « *Construction Raynald Tisseur inc.* » en vertu de la résolution numéro 2009-10-308;

CONSIDÉRANT la transmission du certificat de paiement numéro 15 émis en date du 24 mai 2012 par la firme Jean Damecour, architecte, au montant de 25 442.40 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur responsable du projet, monsieur François Aubin, recommandait la retenue de 10 000 \$ sur le certificat de paiement no 14 en attente de corriger un problème de mécanique du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin autorise le paiement d'une somme de 35 442.40 \$ à l'attention de « *Construction Raynald Tisseur inc.* » suivant la recommandation de paiement numéro 15 émise par monsieur Jean Damecour, architecte, incluant la retenue de 10 000 \$ sur le certificat de paiement no. 14 recommandée par monsieur François Aubin, ingénieur.

Que la somme de 33 478.90 \$ soit payée à même la retenue de garantie et que la somme de 1 960.50 \$ soit payée à même le fonds général pour un total de 35 442.40 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-08-205

PAIEMENT RELATIF AU CERTIFICAT DE PAIEMENT PROVISOIRE NUMÉRO 8 – PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LES 7^e ET 19^e AVENUES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de réfection des infrastructures municipales sur les 7^e et 19^e avenues a été octroyé à l'entreprise «*MBN Construction inc.*» suivant la résolution 2010-07-217;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet et le dépôt du certificat de paiement provisoire numéro 8 au montant de 66 820.65 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'ingénierie consultants Mirtec a produit une recommandation de paiement à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte la recommandation de paiement de Société d'ingénierie consultants Mirtec;

CONSIDÉRANT QUE l'un des sous-entrepreneurs de l'entrepreneur MBN Construction inc. fait l'objet d'une vérification par la Commission de la construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis juridique formulé le 27 juillet 2012 par la firme Prévost Fortin D'Aoust à la demande de la Municipalité, celle-ci peut et est justifiée de conserver la retenue contractuelle éligible lors du prononcé de la réception provisoire et ce, jusqu'à ce que MBN Construction ne lui remette une lettre d'état de situation à l'effet que son sous-entrepreneur est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la Municipalité retienne le paiement d'une somme de 66 820.65 \$, taxes incluses, à l'attention de *MBN Construction inc.* pour les travaux de réfection des infrastructures des 7^e et 19^e avenues, somme représentant la première retenue de 5%.

ADOPTÉE PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-08-206

PAIEMENT RELATIF AU CERTIFICAT DE PAIEMENT FINAL NUMÉRO 6 RELATIF AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC, DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE SURPRESSION ET DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES BEL-HORIZON, BEL-AUTOMNE ET CHEMIN CURÉ-CORBEIL EST

CONSIDÉRANT QUE le contrat du prolongement du réseau d'aqueduc, de construction d'une station de surpression et de travaux de pavage sur les rues du Bel-Horizon, du Bel-Automne et du chemin du Curé-Corbeil Est a été octroyé à l'entreprise «*MBN Construction inc.*»;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet et le dépôt du certificat de paiement final numéro 6 au montant de 30 804.67 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'ingénierie Mirtec, a produit une recommandation de paiement à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte la recommandation de paiement de Société d'ingénierie consultants Mirtec;

CONSIDÉRANT QUE l'un des sous-entrepreneurs de l'entrepreneur MBN Construction inc. fait l'objet d'une vérification par la Commission de la construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis juridique formulé le 27 juillet 2012 par la firme Prévost Fortin D'Aoust à la demande de la Municipalité, celle-ci peut et est justifiée de conserver la retenue contractuelle éligible lors du prononcé de la réception finale et ce, jusqu'à ce que MBN Construction ne lui remette une lettre d'état de situation à l'effet que son sous-entrepreneur est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la Municipalité retienne le paiement d'une somme de 30 804.67 \$, taxes incluses, à l'attention de *MBN Construction inc.* pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc, de construction d'une station de surpression et de travaux de pavage sur les rues du Bel-Horizon, du Bel-Automne et du chemin du Curé-Corbeil Est, somme représentant la dernière retenue de 5%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-08-207

PAIEMENT RELATIF AU DÉCOMPTE NUMÉRO 4 ET RÉCEPTION FINALE – PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – RUE DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat de réfection des infrastructures municipales du chemin de la Rivière à l'entreprise «*MBN Construction inc.*» pour la somme de 393 473,76 \$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs, en compagnie des représentants de la Municipalité et de l'entrepreneur ont procédé à la réception finale des travaux en date du 29 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE la fin des travaux a conduit à la préparation du décompte numéro 4 au montant de 20 862.30 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance des travaux a analysé et approuvé ledit décompte numéro 4;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte la recommandation de paiement de la firme d'ingénierie GENIVAR;

CONSIDÉRANT QUE l'un des sous-entrepreneurs de l'entrepreneur MBN Construction inc. fait l'objet d'une vérification par la Commission de la construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis juridique formulé le 27 juillet 2012 par la firme Prévost Fortin D'Aoust à la demande de la Municipalité, celle-ci peut et est justifiée de conserver la retenue contractuelle éligible lors du prononcé de la réception finale et ce, jusqu'à ce que MBN Construction ne lui remette une lettre d'état de situation à l'effet que son sous-entrepreneur est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la Municipalité retienne le paiement d'une somme de 20 862.30 \$, taxes incluses, à l'attention de *MBN Construction inc.* pour les travaux de réfection des infrastructures municipales – rue de la Rivière, somme représentant la dernière retenue de 5%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-08-208

SIGNATAIRE AUTORISÉ – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin possède un contrat de déneigement et de déglacage du chemin du Curé-Corbeil Est avec le ministère des Transports sur une longueur pondérée de 1.77 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE la période de ce contrat se termine au mois d'octobre 2012 et que le ministère des Transports nous offre de le renouveler;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports offre à la Municipalité de Val-Morin un montant de 8 815 \$ pour exécuter les travaux stipulés dans le contrat et ce, pour une durée d'un an, incluant une clause de renouvellement pour les deux années subséquentes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'accepter l'offre du ministère des Transports et d'autoriser monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-08-209

ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE MADAME CAROLE DESCHAMPS ET MONSIEUR LUC DESMARCHAIS – RATIFICATION

CONSIDÉRANT la proposition d'échange de terrain de forme triangulaire formulée par madame Carole Deschamps et monsieur Luc Desmarchais sur les lots 2 493 966 et 2 491 003 d'une superficie de 4,23 m en date du 14 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE cet échange de terrain leur permettrait d'établir une ligne droite entre leur terrain et celui du réservoir d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la superficie échangeable est comparable et n'aura aucune incidence sur la propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE les frais inhérents à cet échange, soit l'arpentage, notaire et autres seront entièrement à la charge de madame Carole Deschamps et monsieur Luc Desmarchais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal ratifie l'acceptation d'échanger une parcelle de terrain d'une superficie de 4,23 m sur les lots 2 493 966 et 2 491 003 entre madame Carole Deschamps et monsieur Luc Desmarchais.

Que le conseil municipal mandate Me Daniel Pagé, notaire, pour rédiger le contrat d'échange de terrains.

Que les frais du notaire soient à la charge de madame Carole Deschamps et monsieur Luc Desmarchais.

Que tous les autres frais inhérents à cet échange, soit l'arpentage et autres soient également à la charge de madame Carole Deschamps et monsieur Luc Desmarchais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-08-210

INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE SUR LA 1^{ière} AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une (1) demande d'ajout de lampadaire sur la 1^{ière} Avenue, face au numéro civique 1400;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires localisés autour de l'emplacement du nouveau lampadaire ont manifesté leur consentement écrit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte les recommandations de l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de l'année courante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin autorise l'installation d'un lampadaire sur la 1^{ière} Avenue (poteau numéro UB8CZJ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-08-211

CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES – CAMPUS D'HUBERDEAU – APPUI

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a récemment annoncé la fermeture du Centre jeunesse des Laurentides – Campus Huberdeau en mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE près de 40 employés du centre habitent la municipalité d'Huberdeau et que 80 employés habitent le territoire de la MRC des Laurentides sur un total de 120 employés;

CONSIDÉRANT QU'un pourcentage considérable de la clientèle du Centre provient du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il est nettement préférable de prioriser un centre en région, éloigné du milieu urbain pour ce type d'organisation;

CONSIDÉRANT les répercussions économiques et sociales d'une telle décision pour la région des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin se positionne contre la décision du gouvernement quant à la fermeture du Centre jeunesse des Laurentides – Campus Huberdeau prévue en mars 2014.

Que la Municipalité de Val-Morin appuie la municipalité d'Huberdeau dans ses démarches contre la décision du gouvernement.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ministre Michelle Courchesne du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ainsi qu'à la municipalité d'Huberdeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-08-212

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TARIFICATION
RELATIVE AUX SERVICES BANCAIRES DE LA BANQUE
NATIONALE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente régissant les opérations bancaires et les services électroniques de la Municipalité doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT QUE les services rendus par l'institution financière actuelle
répondent adéquatement aux besoins municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin approuve les termes de l'entente de tarification soumise par la Banque Nationale du Canada en date du 25 juillet 2012.

Que la durée de la nouvelle entente soit et est établie à deux (2) ans échéant le 31 août 2014.

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer l'entente de tarification soumise par la Banque Nationale du Canada pour et au
nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-08-213

**ESSAIS DE RÉHABILITATION – STATION SP-1 SUR LA 19^e
AVENUE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA
PRÉPARATION D'UN DEVIS TECHNIQUE – OCTROI DE
MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE suite aux différents rapports d'analyse du système d'alimentation en eau potable de la Municipalité, il est important de procéder à la vérification d'une éventuelle réhabilitation de l'ensemble des puits;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à des essais de réhabilitation des puits de la Station SP-1 sur la 19^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure de réhabilitation permettrait de déterminer si celle-ci augmente la performance des puits;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par la firme d'ingénierie Le Groupe S.M. International inc. en date du 20 juin 2012 pour la préparation d'un devis technique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général d'accepter la proposition de services professionnels de la firme Le Groupe S.M. International inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'octroyer le mandat à la firme Le Groupe S.M. International inc. pour un montant de 9 000 \$, taxes applicables en sus, pour la préparation d'un devis technique pour des essais de réhabilitation des puits de la Station SP-1 sur la 19^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-08-214

ESSAIS DE RÉHABILITATION – STATION SP-1 SUR LA 19^e AVENUE – APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé le mandat à la firme d'ingénierie Le Groupe S.M. International inc. afin de procéder à la préparation d'un devis technique relativement à des essais de réhabilitation des puits de la Station SP-1 sur la 19^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des essais de calcul de débit par méthode de palier avant et après la réhabilitation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénierie Le Groupe S.M. International inc. de mandater un puisatier expert en réhabilitation afin de réaliser des essais de réhabilitation desdits puits de la Station SP-1 sur la 19^e Avenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin autorise la firme Le Groupe S.M. International inc., à lancer un appel d'offres par invitation pour et au nom de la Municipalité afin de mandater un puisatier expert en réhabilitation pour réaliser des essais de réhabilitation des puits de la Station SP-1 sur la 19^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-08-215

APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – ACQUISITION DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins en rechargement sur une partie du chemin de la Gare et d'une partie du chemin du Lac-La Salle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de matériaux granulaires pour effectuer ce rechargement avant le pavage final;

CONSIDÉRANT QU'il faut recharger les chemins en question après l'opération de pulvérisation de la surface actuellement asphaltée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser la directrice générale adjointe à procéder à un appel d'offres par invitation pour l'acquisition de 4200 tonnes métriques de matériaux granulaires de type tout venant 0-3/4", pierre concassée (0-20 mm), destinés au rechargement sur une partie du chemin de la Gare et d'une partie du chemin du Lac-La Salle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-08-216

APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – FOURNITURE DU SEL D'HIVER POUR LA SAISON 2012-2013 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit demander des soumissions pour la fourniture du sel d'hiver pour la saison 2012-2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser la directrice générale adjointe à procéder à un appel d'offres par invitation pour la fourniture du sel d'hiver pour la saison 2012-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-08-217

APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – FOURNITURE DE SABLE ET DE MATÉRIAUX ABRASIFS POUR L'ENTRETIEN D'HIVER 2012-2013 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit demander des soumissions pour la fourniture de sable et de matériaux abrasifs pour l'entretien d'hiver 2012-2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser la directrice générale adjointe à procéder à un appel d'offres par invitation pour la fourniture de sable et de matériaux abrasifs pour l'entretien d'hiver 2012-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

RESSOURCES HUMAINES

2012-08-218

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D’EMPLOYÉS TEMPORAIRES – RATIFICATION

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics connaît certains besoins de personnel causés par des absences temporaires;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître municipal, en l’occurrence monsieur Serge Tassé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal ratifie l’embauche de monsieur Laurient St-Amour à titre de journalier-chauffeur et/ou opérateur avec permis de conduire classe 3, au taux horaire de 18.40 \$, pour une période de quatre (4) semaines soit du 23 juillet au 17 août 2012 et monsieur Steve Vallée, journalier, au taux horaire de 17.89 \$ pour la période du 25 juillet 2012 au 24 août 2012.

Que les salaires payés aux employés affectés directement à l’exécution des travaux, soient autorisés par le règlement d’emprunt numéro 536.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-08-219

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D’UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE – RATIFICATION

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2012-06-160, le conseil municipal a embauché monsieur André Champagne à titre de journalier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Champagne a démissionné de son poste en date du 23 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de combler ce poste vacant de façon temporaire;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître municipal, en l’occurrence monsieur Serge Tassé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal ratifie l’embauche de monsieur Keven Perron, journalier, au taux horaire de 17.89 \$, pour la période du 23 juillet 2012 au 17 août 2012.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-08-220

DÉMISSION DU DIRECTEUR TECHNIQUE DU PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN, SECTEUR FAR HILLS – MONSIEUR RENÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE monsieur René Levac occupait le poste de directeur technique du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills, depuis le 25 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a transmis aux autorités municipales une lettre de démission datée du 31 juillet 2012, démission effective le 15 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'accepter la démission de monsieur René Levac comme directeur technique du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills.

De remercier sincèrement monsieur Levac pour la qualité des services rendus et pour sa disponibilité aux cours des années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-08-221

MONSIEUR EMANUEL ABISHERA – CONGÉ PARENTAL – REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Emanuel Abishera, employé temporaire affecté aux activités d'accueil et d'entretien du Centre de plein air Far Hills, quittera incessamment en congé parental et ce, jusqu'au mois de décembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de combler ce poste vacant de façon temporaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Camille Lalonde, préposé à la guérite l'hiver, est actuellement disponible pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur René Levac, directeur, du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité procède à l'embauche de monsieur Camille Lalonde, au salaire horaire de 12 \$ et ce, en remplacement de monsieur Emanuel Abishera jusqu'à son retour de son congé parental.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2012-08-222

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Danièle Arsenault, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2012-08-194 à 2012-08-221.

.....
Danièle Arsenault, directrice générale adjointe

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2012-08-192 à 2012-08-222 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussignée, certifie que chacune des résolutions 2012-08-192 à 2012-08-222 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 14 août 2012.

.....
Danièle Arsenault, directrice générale adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 11 septembre 2012, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel, Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2012-09-223

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2012-09-224

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AOÛT 2012

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session du 14 août 2012 (résolutions numéros 2012-08-192 à 2012-08-222), soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2012-09-225

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 AOÛT 2012

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 326 447.85 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 août 2012 (chèques numéros 103005 à 103139) ainsi que le montant des salaires payés en août 2012, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-09-226

**RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 417 ET 430 –
ADJUDICATION À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE
SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte l'offre qui lui est faite de la BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt du 18 septembre 2012 au montant de 424 200 \$ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros 417 et 430 au pair échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

22 600 \$	2,89000 %	18 septembre 2013
23 300 \$	2,89000 %	18 septembre 2014
23 900 \$	2,89000 %	18 septembre 2015
24 700 \$	2,89000 %	18 septembre 2016
329 700 \$	2,89000 %	18 septembre 2017

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-09-227

**RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 417 ET 430 –
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Val-Morin souhaite emprunter par billet un montant total de 424 200 \$;

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
417	394 800 \$
430	29 400 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par billet au montant de 424 200 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 417 et 430 soit réalisé.

Que les billets soient signés par monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

Que les billets soient datés du 18 septembre 2012.

Que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement.

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013.	22 600 \$
2014.	23 300 \$
2015.	23 900 \$
2016.	24 700 \$
2017.	25 600 \$ (à payer en 2017)
2017.	304 100 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Val-Morin émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 septembre 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 417 et 430, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2012-09-228

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 547 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités d'adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

CONSIDÉRANT QUE les valeurs de la municipalité en matière d'éthique sont :

9. l'intégrité des employés municipaux;
10. l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité;
11. la prudence dans la poursuite d'intérêt public;
12. le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens;
13. la loyauté envers la Municipalité;
14. la recherche de l'équité;
15. le travail en équipe;
16. la qualité du service aux citoyens.

CONSIDÉRANT QUE tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions et que les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie;
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 14 août 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 31 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 15 août 2012;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 14 août 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 547 intitulé «Règlement ayant pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Val-Morin», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-09-229

**ADOPTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 549
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 520 000 \$ DONT UN EMPRUNT
DE 270 000 \$ POUR RÉNOVER LE CHALET FAR HILLS DANS LE
CADRE DU FONDS D’AMÉLIORATION DE L’INFRASTRUCTURE
COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l’agence du Développement économique Canada pour les régions du Québec propose aux organismes publics une aide financière dans le but de remettre en état, améliorer ou agrandir les infrastructures communautaires existantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir du Fonds d’amélioration de l’infrastructure communautaire afin de rénover et d’améliorer le chalet d’accueil Far Hills;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit contribuer jusqu’à 50% des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le chalet d’accueil est essentiel à la gestion des activités du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de réaliser des travaux sur ce bâtiment afin de garantir la pérennité des activités du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills;

CONSIDÉRANT QUE l’aide financière demandée à l’agence du Développement économique Canada est de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d’aide financière est assujettie à une entente préalable à la conclusion d’une entente avec le gouvernement du Canada et ses ministères selon la Loi sur le Ministère du Conseil exécutif (L.R.Q. c. M-30);

CONSIDÉRANT QU’en dépit de l’aide financière, la Municipalité s’engage à dépenser et à emprunter la somme de 270 000 \$ pour réaliser des travaux d’urgence sur ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 août 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le règlement intitulé «Règlement d’emprunt numéro 549 décrétant une dépense de 520 000 \$ dont un emprunt de 270 000 \$ pour rénover le chalet Far Hills dans le cadre du fonds d’amélioration de l’infrastructure communautaire», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-09-230

**ADOPTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 550
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 500 000 \$ DONT UN EMPRUNT
DE 250 000 \$ POUR RÉNOVER ET AMÉLIORER L’ÉDIFICE DE LA
MAIRIE ET DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE
DU FONDS D’AMÉLIORATION DE L’INFRASTRUCTURE
COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l’agence du Développement économique Canada pour les régions du Québec propose aux organismes publics une aide financière dans le but de remettre en état, améliorer ou agrandir les infrastructures communautaires existantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir du Fonds d’amélioration de l’infrastructure communautaire afin de rénover et d’améliorer l’édifice de la mairie et la salle communautaire;
CONSIDÉRANT QUE l’édifice de la mairie et la salle communautaire doivent être rénovés et améliorés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d’aide financière est assujettie à une entente préalable à la conclusion d’une entente avec le gouvernement du Canada et ses ministères selon la Loi sur le Ministère du Conseil exécutif (L.R.Q. c. M-30);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l’article 1093.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la subvention totale octroyée par l’agence du Développement économique Canada totalise 250 000 \$, ce qui représente une proportion de 50% de la dépense décrétée par ce règlement d’emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l’application de l’article 117 du chapitre 26 des lois de 2009 permettant d’exempter de l’approbation des personnes habiles à voter certains règlements d’emprunt concernant des travaux d’infrastructures subventionnés à 50% et plus par le gouvernement, s’applique au présent règlement d’emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 août 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le règlement intitulé «Règlement d’emprunt numéro 550 décrétant une dépense de 500 000 \$ dont un emprunt de 250 000 \$ pour rénover et améliorer l’édifice de la mairie et de la salle communautaire dans le cadre du fonds d’amélioration de l’infrastructure communautaire», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2012-09-231

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES 2012 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2012-07-175 approuvant les prévisions budgétaires révisées de l’Office municipal d’habitation de Val-Morin pour l’année 2012 et accordant une aide financière de 5 627 \$ représentant 10% du déficit prévu pour ledit exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE la Société d’Habitation du Québec a transmis en date du 27 juillet 2012 un rapport d’approbation du budget révisé de l’Office municipal d’Habitation de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve les prévisions budgétaires révisées de l’Office municipal d’habitation de Val-Morin pour l’année 2012 et accorde une aide financière supplémentaire de 516 \$, pour un montant total de 6 143 \$, représentant 10% du déficit prévu pour ledit exercice financier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-09-232

ADJUDICATION – CONTRAT DE FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Morin a autorisé un appel d’offres par invitation aux fins de la fourniture de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT que les soumissions étaient recevables au bureau de la directrice générale adjointe au plus tard le 23 août 2012 à 15 h;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Gelco Construction inc.	71 227.01 \$
Lafarge Canada inc.	74 993.59 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accorde le contrat de fourniture de 4 200 tonnes métriques de matériaux granulaires de type tout venant 0-3/4", pierre concassée (0-20 mm), incluant le transport, destinés au rechargement d'une partie du chemin de la Gare, de l'intersection de la 7^e Avenue à l'intersection du Lac-Fortier et sur une partie du chemin du Lac-La Salle, de l'intersection du chemin du Lac-Fortier à l'intersection de la rue du Far Hills Inn, à l'entreprise Gelco Construction inc. pour la somme de 71 227.01 \$, taxes applicables incluses, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-09-233

ADJUDICATION – CONTRAT DE FOURNITURE DE SABLE ET MATÉRIAUX ABRASIFS – HIVER 2012-2013

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Morin a autorisé un appel d'offres par invitation aux fins de la fourniture de sable et matériaux abrasifs pour la saison hivernale 2012-2013;

CONSIDÉRANT que les soumissions étaient recevables au bureau de la directrice générale adjointe au plus tard le 5 septembre 2012 à 15h00;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Location Jean Miller	64 828.65 \$
Excavation R & B Gauthier	65 501.26 \$
Lafarge Canada inc.	71 140.78 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accorde le contrat de fourniture de 4 500 tonnes métriques de sable et de matériaux abrasifs pour l'entretien des chaussées pour la saison hivernale 2012-2013, à l'entreprise Location Jean Miller pour la somme de 64 828.65 \$, taxes applicables incluses, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-09-234

ADJUDICATION – CONTRAT DE FOURNITURE SEL D'HIVER – HIVER 2012-2013

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Morin a autorisé un appel d'offres par invitation aux fins de la fourniture de sel d'hiver pour la saison hivernale 2012-2013;

CONSIDÉRANT que les soumissions étaient recevables au bureau de la directrice générale adjointe au plus tard le 5 septembre 2012 à 15h15;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Sifto Canada Corp.	94 762.39 \$
Mines Seleine	95 417.76 \$
Location Jean Miller inc.	102 902.63 \$
Sel du Nord	104 569.76 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accorde le contrat de fourniture de 1 000 tonnes métriques de sel pour le déglacage des rues (B.N.Q.2410-20 Type 1) pour la saison hivernale 2012-2013, à l'entreprise Sifto Canada Corp. pour la somme de 94 762.39 \$, taxes applicables incluses, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-09-235

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) – PONT DE VAL-ROYAL –
CESSION DU LOT 2 490 502, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) a l'intention de procéder à la reconstruction du pont sur le chemin Val-Royal;

CONSIDÉRANT QUE Domaine Val-Royal Inc., propriétaire des emprises partie 2490501, partie 4610980, et que la Municipalité de Val-Morin propriétaire du lot 2490502 au complet (partie du chemin Val-Royal) doit procéder à la vente desdites emprises au ministère des Transports (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE lors de la rénovation cadastrale, le lot 2490502 a été attribué à la Municipalité de Val-Morin en vertu de la «LOI»;

CONSIDÉRANT QUE afin de procéder à la vente en toute légalité et en tenant compte des titres immobiliers, la Municipalité doit céder tous ses droits, titres, prétentions et intérêts dans le lot 2490502 du cadastre du Québec, et pour ce faire doit intervenir à l'acte de vente entre le ministère des Transports (MTQ) et Domaine Val-Royal Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise messieurs Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente à intervenir entre les parties.

Que tous les frais afférents à cette transaction seront assumés par le ministère des Transports (MTQ).

Que copie de cette résolution soit et est transmise à Me Sébastien Voizard de la firme Voizard Voizard Notaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2012-09-236

BRANCHEMENT ILLÉGAL (771-773 CHEMIN DE VAL-ROYAL) – PRÉVOST FORTIN D'AOUST – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient des photographies montrant un branchement non conforme entre le 795 et le 771-773 chemin de Val-Royal;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Pompes Pros inc. ayant effectué le forage du puits tubulaire du 771-773 chemin de Val-Royal, mentionne qu'aucune pompe n'a été installée à l'intérieur du puits;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait parvenir le 27 octobre 2011 une lettre recommandée demandant au propriétaire d'effectuer le débranchement illégal reliant le 795 au 771-773, chemin de Val-Royal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait parvenir le 10 novembre 2011 une lettre recommandée demandant au propriétaire de confirmer que l'alimentation en eau potable du 771-773, chemin de Val-Royal est desservie par le puits tubulaire foré en lien avec le permis 2009-0225;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait parvenir le 18 avril 2012 une mise en demeure au propriétaire lui demandant d'inspecter ses propriétés du 771-773 et 795, chemin de Val-Royal afin de vérifier la provenance de l'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la firme Prévost Fortin D'Aoust a fait parvenir deux (2) mises en demeure au propriétaire du 795 et 771-773, chemin de Val-Royal spécifiant une date d'inspection, soit le 18 juin 2012 à 10h30;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne s'est pas présenté à la date et l'heure prévue de l'inspection;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas déposé de preuve démontrant que le 771-773 n'est pas relié au réseau d'aqueduc de la Ville de Sainte-Adèle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil de la Municipalité de Val-Morin mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust afin d'entreprendre les procédures judiciaires appropriées relativement au branchement illégal au 771-773, chemin de Val-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-09-237

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA POSE D'UNE PORTE FRANÇAISE EN FAÇADE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT, CELUI-CI ÉTANT LOCALISÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(6320, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'autorisation déposée par monsieur Réal St-Laurent, copropriétaire de l'immeuble en question;

CONSIDÉRANT QUE les travaux concernent l'installation d'une porte française à partir de l'ouverture d'une fenêtre existante en façade;

CONSIDÉRANT QUE la couleur choisie pour la porte est identique à la couleur « brun foncé » déjà utilisée en façade, la couleur utilisée est identifiée comme suit :

- Brun muscade (#568) de la compagnie « Gentek »

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-09-238

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D171-120817
(2186-2190, 3^e Avenue)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D171-120817;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant localisé à environ 2.91 mètres de la limite latérale au lieu de trois (3) mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone P4-4;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure aux requérants telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2012-09-239

MADAME MARIE-JOSÉE ÉTHIER – POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – PERMANENCE

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies de la Municipalité a procédé à l'embauche de madame Marie-Josée Éthier comme pompière à temps partiel au Service de protection contre les incendies le 27 février 2012;

CONSIDÉRANT QU'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche était requise avant d'officialiser cette nomination et que cette période de probation se terminait le 27 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies, en l'occurrence monsieur Michel Tremblay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme la permanence de madame Marie-Josée Éthier, à titre de pompière à temps partiel au Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-09-240

DIRECTEUR DU PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN, SECTEUR FAR HILLS – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures afin de combler le poste de directeur du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills, poste vacant suite à la démission de monsieur René Levac en date du 24 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation de madame Pâquerette Masse, conseillère municipale ainsi que du directeur général, en l'occurrence monsieur Pierre Delage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De procéder à l'embauche de monsieur Louis Paquette comme directeur du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills, et ce à compter du 5 octobre 2012 selon les modalités du contrat de travail à intervenir entre les parties.

Que monsieur Louis Paquette soit et est assujetti à une période de probation de un (1) ans au terme duquel il sera confirmé dans son poste de directeur du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills, soit le 5 octobre 2013.

Que messieurs Serge St-Hilaire, maire, et Pierre Delage, directeur général soient et sont autorisés à signer le contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et monsieur Louis Paquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-09-241

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE – RATIFICATION

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics connaît certains besoins de personnel causés par des absences temporaires;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître municipal, en l'occurrence monsieur Serge Tassé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal ratifie l'embauche de monsieur Loïc Lédée à titre de journalier au taux horaire de 17.89 \$, à compter du 5 septembre 2012 et ce, pour une période indéfinie.

Que les salaires payés à cet employé affecté directement à l'exécution des travaux, soient autorisés par le règlement d'emprunt numéro 536.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2012-09-242

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2012-09-225 à 2012-09-241.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2012-09-223 à 2012-09-242 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2012-09-223 à 2012-09-242 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 11 septembre 2012.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 9 octobre 2012, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel, Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absente madame Annick Léveillé, conseillère.

OUVERTURE DE LA SESSION

2012-10-243

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2012-10-244

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2012

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session du 11 septembre 2012 (résolutions numéros 2012-09-223 à 2012-09-242), soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2012-10-245

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 SEPTEMBRE 2012

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 559 039.64\$ pour la période allant du 1^{er} au 30 septembre 2012 (chèques numéros 103140 à 103256) ainsi que le montant des salaires payés en septembre 2012, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-10-246

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF AU 31 AOÛT 2012

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir des rapports périodiques sur l'état des finances municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du rapport budgétaire comparatif en date du 31 août 2012 établissant un parallèle entre les revenus et dépenses de l'année en cours avec ceux de l'exercice financier précédent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

DÉPOT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 549 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 520 000 \$ DONT UN EMPRUNT DE 270 000 \$ POUR RÉNOVER LE CHALET FAR HILLS DANS LE CADRE DU FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE

Dépôt du certificat d'enregistrement.
Deux (2) personnes sont venues s'enregistrer.

2012-10-247

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 551 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES CONCERNANT LES NORMES SUR LA PROTECTION DES ZONES À RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion qu'il déposera le projet de règlement numéro 551 modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides concernant les normes sur la protection des zones à risque de mouvement de terrain.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2012-10-248

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 548 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ESTIMÉS À 1 065 964 \$ ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT DE 681 600 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DE L'USINE DE CAPTAGE ET DES DISPOSITIFS DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE FINANCER LA SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions de l'Occupation du territoire exige un amendement par résolution avant son approbation;

ATTENDU QUE la Municipalité peut amender un règlement d'emprunt par résolution lorsque les amendements ne modifient pas les conditions de l'emprunt du règlement numéro 548;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le premier attendu faisant référence à l'article 1093.1 du Code municipal soit abrogé.

Que l'article 6 soit modifié par le remplacement, à la fin, des mots « à laquelle s'ajoute la subvention du gouvernement fédéral payée au comptant de 384 364 \$ » par les mots « et affecte la subvention versée comptant par le gouvernement fédéral dans le cadre de la TECQ au montant de 384 364 \$. »

Que l'article 7 soit amendé comme suit;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, la subvention du gouvernement du Québec au montant de 159 291 \$, versée sur plusieurs années conformément à la lettre signée par monsieur Pierre Aubé en date du 24 avril 2012 confirmant l'acceptation de la programmation des travaux et recommandant le versement de la TECQ, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe II.

Que le premier paragraphe de l'article 8 soit amendé comme suit par les deux paragraphes suivants;

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Que le dernier alinéa de l'article 8 soit abrogé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2012-10-249

**ESSAIS DE RÉHABILITATION – STATION SP-1 SUR LA 19^E
AVENUE – APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – OCTROI DE
MANDAT – RATIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la firme Le Groupe S.M.

International inc. à lancer un appel d'offres par invitation pour et au nom de la Municipalité afin de mandater un puisatier expert en réhabilitation pour réaliser des essais de réhabilitation des puits de la Station SP-1 sur la 19^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la firme Le Groupe S.M. International inc. a procédé à un appel d'offres par invitation le 29 août 2012 et que les soumissions suivantes ont été reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
R.L.L. Lévesque & Fils Ltée	20 500 \$
Centre de Pompes Villemaire inc.	23 730 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Le Groupe S.M. International inc. d'octroyer le contrat forfaitaire à la firme R.L.L. Lévesque & Fils Ltée, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie la décision d'octroyer le mandat à la firme R.L.L. Lévesque & Fils Ltée, pour un montant de 20 500\$, taxes applicables en sus, afin de procéder à des essais de réhabilitation des puits de la Station SP-1 sur la 19^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-10-250

APPROBATION DU PAIEMENT RELATIF AU DÉCOMPTE NUMÉRO 01 – PROJET DE TRAVAUX DE PULVÉRISATION DU PAVAGE EXISTANT SUR UNE SECTION DU CHEMIN DE LA GARE ET DU CHEMIN DU LAC-LA SALLE – PAVAGE SUR UNE SECTION DU CHEMIN DE LA GARE ET DU CHEMIN DU LAC-LA SALLE – PAVAGE DE LA RUE BAZINET, D'UNE SECTION DE LA RUE DU BEAU-VALLON ET D'UNE SECTION DE L'AVENUE DES TULIPES – RESURFAÇAGE ET RECONSTRUCTION DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat pour des travaux de pulvérisation du pavage existant sur une section du chemin de la Gare et du chemin du Lac-La Salle, pavage sur une section du chemin de la Gare et du chemin du Lac-La Salle, pavage de la rue Bazinet, d'une section de la rue du Beau-Vallon et d'une section de l'avenue des Tulipes, resurfaçage et reconstruction de pavage sur diverses rues à Sintra inc., pour un montant de 516 059.20\$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux a conduit à la préparation du décompte numéro 01;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance des travaux, soit Le Groupe S.M. International inc., a analysé et approuvé ledit décompte numéro 01;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin autorise le paiement d'une somme de 372 691.29 \$, taxes applicables incluses, à l'entreprise Sintra inc. pour des travaux de pulvérisation du pavage existant sur une section du chemin de la Gare et du chemin du Lac-La Salle, pavage sur une section du chemin de la Gare et du chemin du Lac-La Salle, pavage de la rue Bazinet, d'une section de la rue du Beau-Vallon et d'une section de l'avenue des Tulipes, resurfacement et reconstruction de pavage sur diverses rues réalisés jusqu'au 27 septembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-10-251

CESSION DE RUE – CHEMIN DE LA CARRIOLE – MANDAT À ME DANIEL PAGÉ, NOTAIRE

CONSIDÉRANT QUE les liquidateurs de la Succession Jacques Pépin, mesdames Nicole Pépin, Johanne Pépin et Martine Pépin ont signé, en date du 1^{er} octobre 2011, une entente avec la Municipalité de Val-Morin concernant la cession du chemin de la Carriole;

CONSIDÉRANT QUE le plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux, minute 3563, dossier a-g. : 2011-453G a été déposé le 3 août 2012 à la Direction de l'enregistrement cadastral, ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Succession Jacques Pépin acceptent de céder à la Municipalité de Val-Morin le lot 5 027 596 formant actuellement le chemin de la Carriole;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 027 597 qui faisait partie de l'ancien cadastre de rue ne fait plus partie de l'emprise physique de l'actuel chemin de la Carriole;

CONSIDÉRANT QUE les liquidateurs de la Succession Jacques Pépin sont d'accord à céder à titre gracieux ce terrain, soit le lot 5 027 597 aux propriétaires du lot adjacent portant le numéro 2 491 271, soit messieurs Gilbert Paquette et Alexandre Labrie domiciliés au 6548 chemin de la Carriole, Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal autorise monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin le contrat de cession du chemin de la Carriole portant le numéro 5 027 596 du cadastre du Québec et également le contrat de cession du lot portant le numéro 5 027 597 du cadastre du Québec aux propriétaires du lot 2 491 271 à intervenir;

Que le conseil municipal mandate Me Daniel Pagé, notaire, à rédiger et à déposer les actes de cession ci-dessus mentionnés.

Que tous les frais notariés soient à la charge de la Municipalité de Val-Morin tel que convenu à l'entente intervenue entre les parties le 1^{er} octobre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-10-252

AUTOROUTE DES LAURENTIDES (15), DIRECTION SUD (SORTIE 86) – DEMANDE DE MODIFICATION DE L’AFFICHAGE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QU'une signalisation indiquant «117 / Val-Morin-Val-David / sortie 76», est présente aux abords de l'autoroute des Laurentides (15) en direction Nord;

CONSIDÉRANT QU'une signalisation indiquant «117 / Val-David / Ste-Agathe-des-Monts centre-ville, sortie 86», est présente aux abords de l'autoroute des Laurentides (15) en direction Sud;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de bien identifier sur l'autoroute des Laurentides (15), l'accès à la Municipalité de Val-Morin par la route 117 en direction Sud;

CONSIDÉRANT QUE tout déplacement sur le réseau routier doit être facilité par un système de signalisation efficace visant à aider les usagers de la route à se repérer ou à s'orienter vers la destination choisie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Val-Morin juge extrêmement important que la signalisation soit efficace pour permettre aux usagers de la route peu familiers avec la région d'accéder facilement et en toute sécurité vers les différents secteurs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin demande au ministère des Transports du Québec de modifier la signalisation de destination aux abords de l'autoroute des Laurentides (15), en direction Sud, à la sortie 86, et d'y ajouter le nom «Val-Morin» afin d'orienter les usagers de la route vers les différents secteurs de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-10-253

DÉSIGNATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL POUR RENCHÉRIR ET ACQUÉRIR LORS DE LA VENTE PAR SHÉRIF DU 31 OCTOBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble connu et désigné comme étant le lot

numéro DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (2 491 679) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 5354, rue du Chamois, Val-Morin, avec toutes les circonstances et dépendances, sera mis en vente le 31 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel qu'un représentant autorisé soit présent pour protéger la créance municipale rattachée à cet immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal désigne monsieur Pierre Delage, directeur général, comme représentant municipal dûment autorisé à renchérir ou acquérir l'immeuble cité dans les considérants susdits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-10-254

**HONORAIRES PROFESSIONNELS – MISE EN DEMEURE –
MONSIEUR SYLVAIN COUSINEAU**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Delage a fait l'objet, au cours des dernières semaines, de déclarations publiques dans les journaux de la part d'un promoteur de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE ces déclarations mettent également en cause la Municipalité de Val-Morin et les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces déclarations publiques, diffusées à plusieurs milliers d'exemplaires, ne sont pas sans conséquence sur la réputation de monsieur Delage, celle de la Municipalité de Val-Morin et celle des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Delage est directeur général à la Municipalité de Val-Morin et qu'à cette fin, celui-ci bénéficie de la confiance et de l'appui de la Municipalité et du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice est survenu alors que monsieur Delage était dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de directeur général à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de Val-Morin entérine la transmission d'une mise en demeure adressée à monsieur Sylvain Cousineau, datée du 24 septembre 2012, afin d'obtenir rétractation publique de toute déclaration publique en regard des événements qui ont eu lieu entre la Municipalité de Val-Morin, monsieur Pierre Delage et monsieur Sylvain Cousineau.

Que la Municipalité de Val-Morin mandate la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust afin qu'elle lui recommande les actions nécessaires en vue d'assurer que monsieur Sylvain Cousineau obtempère à la mise en demeure ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-10-255

MONSIEUR SERGE HAROUN ET MARCHÉ LADOUCEUR INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN – MANDAT À PRÉVOST FORTIN D'AOUST

CONSIDÉRANT le litige en cours entre monsieur Serge Haroun, Marché Ladouceur inc. et la Municipalité de Val-Morin relativement à l'usage exclusif du stationnement public, immeuble appartenant à la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'épluchette de blé d'inde de l'organisme Les Joyeux Aînés le 5 septembre 2012, monsieur Serge Haroun a bloqué l'accès au lot en litige au moyen de madriers abusant ainsi clairement de ses droits en toute connaissance de cause et de façon malicieuse;

CONSIDÉRANT la mise en demeure transmise par la firme Prévost Fortin d'Aoust à Me Carole St-Jean, avocate, représentant monsieur Serge Haroun et Marché Ladouceur inc. le 4 octobre 2012, d'aviser ses clients de cesser d'obstruer de quelque façon que ce soit l'accès public au lot en litige et d'y laisser libre accès au public et aux représentants de la Municipalité, à défaut de quoi celle-ci devra entreprendre un recours en injonction devant la Cour Supérieure afin de faire reconnaître les droits de la Municipalité de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust à entreprendre un recours en injonction ou toutes procédures appropriées devant la Cour Supérieure, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, advenant le refus d'obtempérer de monsieur Serge Haroun et Marché Ladouceur inc. de cesser ses agissements abusifs relativement à l'usage de l'immeuble appartenant à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-10-256

PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE – FOURNITURE DE SERVICE DE PROTECTION INCENDIE DANS LE SECTEUR DU LAC-FORTIER ET DE LA RUE SÉGUIN SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON – RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent conclure une entente intermunicipale de services aux fins de leur compétence notamment en vertu de l'article 569 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est intervenu entre la Ville de

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et la Municipalité de Val-Morin en date du 11 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente était d'une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente viendra à échéance le 11 décembre 2012 et que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a manifesté son intérêt de le renouveler pour une période additionnelle de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De renouveler l'entente intermunicipale portant l'appellation "*Entente intermunicipale concernant la fourniture de protection incendie dans le secteur du chemin du Lac-Fortier et de la rue Séguin sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson par la Municipalité de Val-Morin*" transmis en date du 23 novembre 2007 et signé le 11 décembre 2007, pour une période additionnelle de cinq (5) ans et ce, avec changement au niveau tarifaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-10-257

INSATISFACTION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN FACE À LA COMPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES DU PARTI QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT l'élection du Parti Québécois lors de l'élection générale du 4 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la grande région des Laurentides, cinq députés péquistes ont été élus pour une population de plus de 500 000 citoyens;

CONSIDÉRANT QUE suite à la nomination du conseil des ministres par madame Pauline Marois, aucun représentant ne provient de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la région se doit d'être présente au conseil des ministres afin de représenter les intérêts de la région;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de Val-Morin sont extrêmement insatisfaits de cette absence de nomination;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin désire transmettre à la Première ministre, une copie de la présente résolution afin d'exprimer clairement son insatisfaction face à la composition de son conseil des ministres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil de la Municipalité de Val-Morin signifie à la Première ministre du Québec, madame Pauline Marois, son insatisfaction face à la composition de son conseil des ministres compte tenu de l'absence d'un représentant élu de la région des Laurentides.

Que copie de cette résolution soit et est transmise à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2012-10-258

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D170-120830
(1717, chemin de la Gare, monsieur Ronald Chénier, propriétaire)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D170-120830;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'une véranda trois saisons (verrière) localisée à environ 3.23 mètres de la ligne arrière du lot au lieu de 5 mètres, le tout tel qu'exigé à l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R3-6 et rendre conforme une portion du bâtiment servant d'accès au sous-sol localisée à environ 6.3 mètres de la ligne arrière du lot au lieu de 9 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du même règlement cité précédemment;

CONSIDÉRANT QUE madame Claudine Reeves, propriétaire de l'immeuble situé à l'arrière du 1717, chemin de la Gare, a écrit et signé une lettre à l'effet qu'elle ne s'objectait pas à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux autres propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-10-259

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA POSE DE CINQ PORTES-PATIO POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT (HLM), CELUI-CI ÉTANT LOCALISÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(1133, 10^e Avenue)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'autorisation déposée par le Centre de Services des Laurentides – Offices d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux concernent l'installation de cinq portes-patio identiques en terme d'apparence aux cinq portes-patio existantes;

CONSIDÉRANT QUE la couleur choisie pour les portes en question est identique à la couleur « brun foncé » déjà utilisée;

CONSIDÉRANT QUE le type de porte proposé est celui qui s'agence le mieux avec le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-10-260

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉNOVATION PARTIELLE DE LA TOITURE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT, CELUI-CI ÉTANT LOCALISÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (6377, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'autorisation déposée par madame Lorraine Ouimet, propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'un plan réalisé à l'échelle par une technologue montrant le nouveau profilé de la toiture a été réalisé par un technologue en architecture;

CONSIDÉRANT QUE la finition de la toiture choisie par la requérante est de la tôle galvanisée qui sera peinte de couleur « Granite de Baie-Comeau » numéro 6157-52 de la compagnie Sico, soit le 2^e choix que la requérante avait soumis à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement des murs pignons sera constitué de la même finition et de la même couleur (blanc) que l'existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-10-261

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D172-120924

(Lots numéros 13A-1-1, 13A-1-2, 13A-1-3, 13A-1-4, P13A-1, rang 10, canton Morin) / 2^e Avenue (Lots vacants)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D172-120924;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme trois (3) lots projetés ayant comme superficie respective 1406.6 mètres carrés (lot #92), 1088.8 mètres carrés (lot #93) et 1323.1 mètres carrés (lot 94) au lieu de 1500 mètres carrés, tel qu'exigé à l'article 6.6.15 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R1-12.;

CONSIDÉRANT QU'un ruisseau localisé à proximité des constructions projetées, de par les distances minimales exigées par la réglementation applicable versus la configuration du terrain, fait notamment en sorte que les trois (3) lots projetés ne peuvent être conformes;

CONSIDÉRANT QU'exiger du promoteur un seul lot conforme au lieu des trois lots dérogatoires n'aurait aucun impact sur les dimensions et/ou le volume des trois (3) constructions projetées de type multifamiliale comportant chacune 10 unités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité tiennent à informer le promoteur que cette situation est très particulière et qu'une position favorable du comité et du conseil municipal pour cette demande de dérogation ne doit pas être interprétée comme une acceptation « automatique » de demandes similaires qui pourraient être présentées ultérieurement dans ce même projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux autres propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leur bien;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2012-10-262

MONSIEUR RICHARD HAMEL – POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – PERMANENCE

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies de la Municipalité a procédé à l'embauche de monsieur Richard Hamel comme pompier à temps partiel au Service de protection contre les incendies le 17 mars 2012;

CONSIDÉRANT QU'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche était requise avant d'officialiser cette nomination et que cette période de probation se terminait le 17 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies, en l'occurrence monsieur Michel Tremblay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme la permanence de monsieur Richard Hamel, à titre de pompier à temps partiel au Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-10-263

EMBAUCHE DE MESSIEURS LOUIS LAPOINTE ET XAVIER LOYAT COMME POMPIERS À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – RATIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies de la Municipalité requiert l'embauche de pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies, en l'occurrence monsieur Michel Tremblay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie l'embauche de messieurs Louis Lapointe et Xavier Loyat comme pompiers à temps partiel au sein du Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin selon le taux horaire en vigueur et ce, rétroactivement au 20 septembre 2012 et 27 septembre 2012 respectivement.

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination.

Que messieurs Louis Lapointe et Xavier Loyat soumettent à la Municipalité dans les trente (30) jours suivant leur nomination, les résultats d'un examen médical.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-10-264

**MONSIEUR PIERRE DELAGE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER – CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES
ANNÉES 2013-2014-2015-2016**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du directeur général, en l'occurrence monsieur Pierre Delage, deviendra à échéance le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un nouveau contrat de travail pour le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte les termes du contrat de travail établi pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016, entre la Municipalité de Val-Morin et monsieur Pierre Delage.

Que monsieur Serge St-Hilaire en sa qualité de maire soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin ledit contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2012-10-265

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2012-10-245 à 2012-10-264.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2012-10-243 à 2012-10-265 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2012-10-243 à 2012-10-265 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 9 octobre 2012.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 13 novembre 2012, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel, Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2012-11-266

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2012-11-267

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 OCTOBRE 2012

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session du 9 octobre 2012 (résolutions numéros 2012-10-243 à 2012-10-265), soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2012-11-268

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 OCTOBRE 2012

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 716 031.12 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 octobre 2012 (chèques numéros 103257 à 103393) ainsi que le montant des salaires payés en octobre 2012, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-11-269

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à des réaffectations budgétaires pour couvrir les dépenses futures d'ici le 31 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général à procéder à des réaffectations budgétaires comme suit :

		DT	CT
02 32000 141	REMUNERATION	43 499	
02 32000 200	COTISATIONS EMPLOYEUR	14 988	
02 32000 525	ENTRETIEN ET REPARATION - VEHICULES	20 235	
02 33000 525	ENTRETIEN ET REPARATION VEHICULES	17 530	
03 31320 722	BATIMENT VOIRIE	81 597	
03 31412 721	INFRA HYG. MILIEU	12 372	
01 22123 000	IMM. RESEAUX ECOLE PRI. SEC.		34 705
01 38140 002	TRANSFERT PIQM - INTERETS		29 779
01 38145 001	REDEVANCE MAT. RESIDUELLES		22 000
01 27900 005	AUTRES REVENUS – REMB. ASS.		19 008
01 27900 010	REMB. QUOTE PART 2011 MRC		14 682
02 70160 141	REMUNERATION		25 047
02 70160 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR		10 000
03 21000 000	REMB. CAPITAL - DETTE A LONG T		30 000
03 51000 004	AFF. FONDS RES. JEUNES V-M		5 000
02 70190 970	SENTIERS INTER-VILLAGE	5 500	
02 70190 951	PACTE RURAL-SENTIERS PEDESTRES		5 500
		195 721	195 721
Réaffectation des postes budgétaires de + de 25 000 \$ dont le % de dépassement est supérieur à 10 %			
Réaffectation des postes budgétaires qui étaient inexistantes et dont l'estimation totale est supérieure à 5 000 \$			
Réaffectation de certains postes budgétaires pour équilibrer les totaux par département			

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-11-270

CENTRE DE SKI FAR HILLS – EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – ANNULATION

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre 2781875 Canada inc., la Municipalité de Val-Morin et l'Hôtel Far Hills Inn Ltd. en date du 22 janvier 2007 pour la location du Centre de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 9.3 dudit bail, le locataire devait s'engager à investir en moyenne un montant de 4 000 \$ annuellement pour l'entretien et le remplacement des équipements pour chacune des quatre (4) années du bail;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue le 21 décembre 2010 entre la Municipalité de Val-Morin et les propriétaires des actifs du Centre de ski Far Hills, la compagnie 2781875 Canada inc., afin de procéder à l'acquisition par la Municipalité du centre de ski;

CONSIDÉRANT QU'un acte de vente est intervenu entre 2781875 Canada inc. et la Municipalité de Val-Morin devant Me Daniel Pagé, notaire, le 21 juillet 2011 sous le numéro 12,182 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le surplus affecté au Centre de ski Far Hills est de 12 000 \$ pour les années 2007, 2008 et 2009;

CONSIDÉRANT QUE lorsque le conseil décide d'annuler un excédent de fonctionnement affecté, le montant est viré directement à l'excédent de fonctionnement non affecté;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'annuler l'excédent de fonctionnement affecté au montant de 12 000 \$ et de le transférer à l'excédent de fonctionnement non affecté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal annule l'excédent de fonctionnement affecté au montant de 12 000 \$ et autorise le directeur général, monsieur Pierre Delage, à procéder au transfert de cette somme à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 550 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 500 000 \$ DONT UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR RÉNOVER ET AMÉLIORER L'ÉDIFICE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE

Dépôt du certificat d'enregistrement.
Zéro (0) personne n'est venue s'enregistrer.

2012-11-271

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 552 VISANT À DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013

M. le conseiller Michel Doyon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement visant à déterminer les taux de taxes foncières ainsi que les taux de compensation pour les services, le taux d'intérêts ainsi que les modes de paiement applicables à l'exercice financier 2013.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2012-11-272

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 553 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE VAL-MORIN

M. le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquence, il déposera un projet de règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles sur le territoire de Val-Morin.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2012-11-273

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 548 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ESTIMÉS À 1 065 964 \$ ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT DE 681 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DE L'USINE DE CAPTAGE ET DES DISPOSITIFS DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE FINANCER LA SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU *PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC*

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire exige un amendement au règlement d'emprunt numéro 548 avant son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut amender un règlement d'emprunt par résolution lorsque les amendements ne modifient pas les conditions de l'emprunt du règlement numéro 548;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'article 6 soit modifié en y ajoutant le paragraphe suivant :

L'estimation des coûts relativement aux travaux de bouclage du réseau d'aqueduc sur le croissant Legault, préparée par monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal, au montant de 60 000\$, et l'extrait de la matrice graphique du croissant Legault illustrant les travaux projetés sont joints au présent règlement comme annexe I A) pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-11-274

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 551 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES CONCERNANT LES NORMES SUR LA PROTECTION DES ZONES À RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé en 2000, le ministère de la Sécurité publique du Québec a révisé ses normes et suggère maintenant des normes mieux adaptées aux risques réels de mouvement de terrain; celles-ci prennent

maintenant en compte la nature des interventions projetées, les types de sol (prédominance argileuse ou prédominance sableuse), et ne visent désormais que les talus d'une hauteur d'au moins 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles normes du ministère de la Sécurité publique n'ont pas pour effet de diminuer d'aucune façon la sécurité des citoyens de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R. c.A-19.1), la Municipalité de Val-Morin doit dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement 267-2012 modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 267-2012 de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 4 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 9 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 11 décembre 2012 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le projet de règlement numéro 551 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides concernant les normes sur la protection des zones à risque de mouvement de terrain », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2012-11-275

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du rapport du maire sur la situation financière et en autorise la publication dans le journal « Ici Val-Morin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-11-276

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-11-277

SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – VENTIL AS – OCTROI DE CONTRAT – RATIFICATION

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer des travaux relativement à l'entrée et à l'évacuation d'air à la caserne de pompiers du Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5.1 du règlement numéro 535 décrétant une politique de gestion contractuelle, deux fournisseurs ont été sollicités;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Ventil AS, en date du 9 octobre 2012, au montant de 15 000.00 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître municipal, en l'occurrence monsieur Serge Tassé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal ratifie l'octroi du contrat de fourniture et d'installation d'un système d'entrée et d'évacuation d'air de la caserne de pompiers du Service de protection contre les incendies de la Municipalité à la firme Ventil AS pour un montant de 15 000.00 \$, taxes applicables en sus, le tout conformément à la soumission soumise en date du 9 octobre 2012.

Que les honoraires professionnels affectés directement à l'exécution des travaux, soient autorisés par le règlement d'emprunt numéro 463.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-11-278

ENTRETIEN HIVERNAL SAISON 2012-2013 – PISTE GILLES-LEROUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin est gestionnaire du Centre de ski Far Hills;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'uniformiser l'entretien des pistes de ski de fond sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du Centre de ski Far Hills, monsieur Louis Paquette;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-Morin et Les Entreprises Claude Rodrigue inc., pour l'entretien de la Piste Gilles-Leroux pour la saison hivernale 2012-2013 au montant de 3 800.00 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-11-279

ENGAGEMENT D'UN CONTRACTUEL POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin met à la disposition de la population des surfaces glacées pour les loisirs hivernaux;

CONSIDÉRANT QUE ces surfaces glacées doivent être surveillées et adéquatement entretenues;

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil a défini des conditions de renouvellement du contrat annuel d'entretien et de surveillance pour la saison 2012-2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde le contrat d'entretien et de surveillance des patinoires du Parc Legault pour la saison 2012-2013 à monsieur Alain Bélair, pour un montant forfaitaire de 5 960.00 \$ et que monsieur Pierre Delage, en sa qualité de directeur général, soit et est autorisé à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-11-280

SUBVENTION AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS 2012 ET 2013

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin ne possède pas d'aréna ni de piscine sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a pour objectif de contribuer aux dépenses et à l'immobilisation des équipements utilisés par les résidents de Val-Morin dans les municipalités avoisinantes de la MRC des Laurentides et de la MRC des Pays-d'en-Haut;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil rembourse, sur présentation de pièces justificatives, les parents des jeunes résidants de Val-Morin âgés de moins de 18 ans qui pratiquent dans l'année courante toutes activités de sport, la différence du coût exigé pour non résidant de la municipalité concernée par enfant par saison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-11-281

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil nomme madame la conseillère Claude Valade comme conseillère responsable du comité consultatif en urbanisme dûment mandatée pour siéger à titre de membre dudit comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-11-282

INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE SUR LA RUE DU RÊVE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une (1) demande d'ajout de lampadaire sur la rue du Rêve, face au numéro civique 6859;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte les recommandations de l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de l'année courante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin autorise l'installation d'un lampadaire sur la rue du Rêve (poteau numéro 6822 d'Hydro-Québec).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-11-283

APPROBATION DES DÉPENSES DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – RUE DU BEAU-VALLON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a exécuté et complété des travaux d'amélioration du réseau routier sur la rue du Beau-Vallon;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été motivés par l'octroi d'une aide financière maximale de 15 000 \$ provenant du ministère des Transports du

Québec pour l'exercice financier 2012-2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil approuve les dépenses sur la rue du Beau-Vallon pour une somme de 81 483.02 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue du Beau-Vallon pour un montant subventionné de 15 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux stipulations du ministère des Transports du Québec.

Que les travaux exécutés en vertu des dépenses réalisées sur la rue du Beau-Vallon dont la gestion incombe à la Municipalité de Val-Morin, ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-11-284

DEMANDE D'APPUI À LA MRC DES LAURENTIDES ET AUX MUNICIPALITÉS DE LA MRC DES LAURENTIDES – OBJECTION AUX NOUVELLES LIMITES PROPOSÉES EN VUE DU REDÉCOUPAGE ÉLECTORAL FÉDÉRAL À VENIR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception est pratiquement une municipalité dortoir de la Ville de Mont-Tremblant puisque les citoyens s'y déplacent fréquemment pour avoir accès aux commodités et services au besoin, et ce, tout en restant à proximité de leur lieu de résidence;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens des autres municipalités de la MRC des Laurentides dépendent en grande partie des commodités et services qu'offre la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles limites proposées en vue du redécoupage électoral scindent la MRC des Laurentides, retranchant les municipalités de La Conception, Labelle, Brébeuf et La Minerve, pour rejoindre la région de l'Outaouais et du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT l'objection du conseil municipal de La Conception quant aux nouvelles limites proposées en vue du redécoupage électoral;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception travaille avec la Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts pour tout dossier juridique;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de La Conception fréquentent les écoles primaires, secondaires et collégiales de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE les résidents de La Conception fréquentent les établissements de santé de Mont-Tremblant (CLSC, CSSS, etc.) et le Centre Hospitalier de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Emploi Jeunesse ainsi que le Centre d'Assurance-Emploi qui desservent les citoyens de La Conception sont

respectivement celui de Mont-Tremblant et de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de développements domiciliaires chevauchent les territoires de Mont-Tremblant et de La Conception tels les projets Harari, Lac-en-Ciel et Attitude;

CONSIDÉRANT tous les partenariats en cours et existants avec la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de La Conception tels la fréquentation des installations touristiques et communautaires, l'achat et la gestion commune d'un site de plein-air, l'entente entre les Services incendie respectifs, etc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

De demander à la MRC des Laurentides et aux Municipalités de la MRC des Laurentides, leur appui pour que La Conception demeure jointe à la Ville de Mont-Tremblant et à la circonscription électorale actuelle et d'encourager les municipalités de Brébeuf, Labelle et La Minerve en faire tout autant puisqu'avec ladite proposition de nouvelles limites, elles se verraient jointes à des territoires avec lesquels elles ne partagent aucune affinité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-11-285

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-MORIN

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que messieurs Michel Daniel, Michel Bazinet et Michel Doyon soient nommés représentants dûment autorisés à siéger au sein de l'Office Municipal d'Habitation de Val-Morin pour l'année 2013.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-11-286

LE GROUPE FINANCIER AGA – ENTENTE DE RÈGLEMENT POUR LE REMBOURSEMENT D'HONORAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le Groupe Financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ recommande d'accepter cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte l'entente de règlement selon les termes et conditions qui y sont mentionnés et demande au Groupe Financier AGA le remboursement de 2 586.90 \$ selon les modalités de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-11-287

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ACHAT DE DEUX CAMIONS FORD F150, 4X4, – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer les camions du contremaître municipal et de l'inspecteur municipal au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de roulement financera l'acquisition de ces nouveaux véhicules;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions sur invitation pour l'achat de deux camions Ford F150, 4x4, cabine double, 145,0 po, XLT.

Que cette dépense soit affectée au fonds de roulement.

Que la période de remboursement au fonds de roulement soit de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-11-288

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRAVAUX DE RÉNOVATION (PHASE I) – CASERNE DE POMPIERS DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers du Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5.1 du règlement numéro 535 décrétant une politique de gestion contractuelle, la Municipalité doit solliciter des prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions sur invitation auprès d'entrepreneurs en construction pour divers travaux de rénovation (phase I) à la caserne de pompiers du Service de protection contre les incendies.

Que les dépenses affectées directement à l'exécution des travaux, soient autorisées par le règlement d'emprunt numéro 463.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-11-289

HONORAIRES PROFESSIONNELS ET FRAIS DE REPRÉSENTATIONS – MONSIEUR PIERRE DELAGE, DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Delage a fait l'objet, au cours des dernières semaines, de déclarations publiques dans les journaux de la part d'un promoteur de la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE ces déclarations mettent également en cause la Municipalité de Val-Morin et les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces déclarations publiques, diffusées à plusieurs milliers d'exemplaires, ne sont pas sans conséquence sur la réputation de monsieur Delage;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Delage est directeur général à la Municipalité de Val-Morin et qu'à cette fin, celui-ci bénéficie de la confiance et de l'appui de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice dont est victime monsieur Delage est survenu alors qu'il était dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de directeur général à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin assume les frais de représentations de monsieur Pierre Delage découlant d'une atteinte à sa réputation et diffamation de la part d'un promoteur de Val-Morin et d'assumer, à cette fin, les honoraires et déboursés judiciaires et extra-judiciaires incluant les frais d'experts, le cas échéant, encourus par celui-ci à titre de demandeur ou de poursuivant dans des poursuites judiciaires en regard d'un tel événement directement relié à ses fonctions de directeur général à la Municipalité.

Monsieur le conseiller Michel Doyon demande d'inscrire sa dissidence sur l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE

URBANISME

2012-11-290

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D173-121012

(6875, rue des Conifères, madame Mireille Bélec, propriétaire)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D173-121012;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal (abri d'auto) localisé à environ .99 mètre de la ligne latérale du lot au lieu de 3 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.2.4.4 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R3-1.;

CONSIDÉRANT QUE madame Colette Lévesque, copropriétaire de l'immeuble adjacent situé au 6899, rue des Conifères, a écrit et signé une lettre à l'effet qu'elle ne s'objectait pas à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cet abri d'auto a été érigée dans les années 70 et que la marge latérale à respecter à l'époque était de 1.2 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-11-291

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D174-121022

(6899, rue des Conifères, monsieur Donald James Parent et madame Colette Levesque, propriétaires)

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'aménagement d'un logement accessoire à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée dépassant d'environ 21.52 mètres carrés la superficie d'occupation maximale prévue à l'article 6.1.3 du règlement de zonage numéro 360 et amendements présentement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'un logement accessoire est permis à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée et ce, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du logement accessoire n'entraînera aucune modification dans l'apparence extérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du logement accessoire prévu est égale à la superficie existante du sous-sol de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le logement accessoire projeté respecte les autres exigences réglementaires applicables au projet;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-11-292

DEMANDE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SITUÉE AU 6140, RUE MORIN, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE P2-4, TRAVAUX ASSUJETTIS À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation de PIIA, déposée madame Renée Filion, représentante pour le comité des artistes de la galerie d'art « Espace Rhizomes », relative à l'installation d'une enseigne au 6140, rue Morin, propriété appartenant à la « Fabrique de Val-Morin »;

CONSIDÉRANT QUE la demande écrite de madame Fortin était accompagnée d'un document montrant uniquement le contenu du panneau de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la demande est incomplète, le comité consultatif d'urbanisme ne peut que recommander au Conseil municipal le refus de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande d'approbation de PIIA, telle que présentée par madame Renée Filion, représentante pour le comité des artistes de la galerie d'art « Espace Rhizomes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-11-293

ÉTUDE D'UN PLAN PROJET PRÉLIMINAIRE POUR UN DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE AU LAC LAVALLÉE
(Lots 5B-6, 5B-7 et 6-7, rang 10, canton Wexford)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le plan projet préliminaire présenté par monsieur Noam Schnitzer, vice-président de

la compagnie Renwick Development dont la plupart des lots projetés ont une superficie autour de 8,000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le projet se retrouve à l'intérieur des limites de la nouvelle zone R1-16 créée récemment avec l'entrée en vigueur du règlement numéro 541 le 21 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la superficie minimale d'un lot pour cette zone a été fixée à 10,000 mètres carrés pour une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle densité de 10,000 mètres carrés respectait les attentes des résidents de ce secteur lors de l'adoption du règlement décrit précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de maintenir la densité actuelle de cette zone en tenant compte également de la proximité du Parc régional Val-David-Val-Morin et la présence de sentiers récréatifs d'envergure par rapport au site où se retrouve ce projet de développement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser intégralement le projet tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-11-294

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE AU BÂTIMENT DE LA MAIRIE, CELUI-CI ÉTANT LOCALISÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE P2-4 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(6120, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a étudié la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envisage d'ériger un espace non-chauffé de 42 pieds carrés de superficie qui servira de dépôt pour les dons de vêtements qui sont eux, entreposés et vendus dans un local situé au sous-sol de la Mairie;

CONSIDÉRANT QUE des travaux au niveau de la finition extérieure ont également été prévus et qu'il y a lieu d'harmoniser les types de revêtement et les couleurs à ceux du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement mural choisi est un parement de fibre de bois de la compagnie « CanExel » de couleur blanc, et que la toiture sera recouverte de tôle galvanisée de couleur argent tel que l'existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Service de l'urbanisme d'approuver la demande et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2012-11-295

EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – RATIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies de la Municipalité requiert l'embauche de pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal ratifie l'embauche de messieurs Loïc Lédée, Patrick Tremblay et Simon Lefebvre comme pompiers à temps partiel au sein du Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin selon le taux horaire en vigueur.

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche, soit le 3 novembre 2012, est requise avant d'officialiser cette nomination.

Que messieurs Loïc Lédée, Patrick Tremblay et Simon Lefebvre soumettent à la Municipalité dans les trente (30) jours suivant leur nomination, les résultats d'un examen médical.

Que messieurs Loïc Lédée, Patrick Tremblay et Simon Lefebvre s'engagent à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement leurs tâches.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que messieurs Lédée, Tremblay et Lefebvre occupent le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce Service. À défaut de respecter ce délai, ils devront rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2012-11-296

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2012-11-268 à 2012-11-295.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2012-11-266 à 2012-11-296 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2012-11-266 à 2012-11-296 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 13 novembre 2012.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 11 décembre 2012, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel, Bazinet, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absent monsieur Michel Doyon, conseiller.

OUVERTURE DE LA SESSION

2012-12-297

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2012-12-298

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2012

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session du 13 novembre 2012 (résolutions numéros 2012-11-266 à 2012-11-296), soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2012-12-299

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30

NOVEMBRE 2012

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 254 249.61 \$ pour la période allant du 1^{er} au 30 novembre 2012 (chèques numéros 103394 à 103519) ainsi que le montant des salaires payés en novembre 2012, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2012-12-300

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 555 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 86 500 \$ AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX POUR REFAIRE LE SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE PROCÉDER À L'INSTALLATION D'UN DÉBIT MÈTRE AVEC RÉDUCTEUR DE PRESSION AVEC VANNES DE FERMETURE À LA STATION P-2

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 86 500 \$ afin de financer la subvention accordée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec*.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2012-12-301

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 556 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DRAINAGE, DE PULVÉRISATION ET DE RÉFECTION DU PAVAGE SUR LES RUES MORIN, LABELLE, TRUDEAU, DE LA RIVIÈRE ET SUR LES 1^{IÈRE}, 3^{IÈME}, 4^{IÈME} ET 8^{IÈME} AVENUES POUR UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 1 206 000 \$

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement décrétant des travaux de drainage, de pulvérisation et de réfection du pavage sur les rues Morin, Labelle, Trudeau, de la Rivière et sur les 1^{ière}, 3^{ième}, 4^{ième} et 8^{ième} avenues pour un montant n'excédant pas 1 206 000 \$.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2012-12-302

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 551 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES CONCERNANT LES NORMES SUR LA PROTECTION DES ZONES À RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé en 2000, le ministère de la Sécurité publique du Québec a révisé ses normes et suggère maintenant des normes mieux adaptées aux risques réels de mouvement de terrain; celles-ci prennent maintenant en compte la nature des interventions projetées, les types de sol (prédominance argileuse ou prédominance sableuse), et ne visent désormais que les talus d'une hauteur d'au moins 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles normes du ministère de la Sécurité publique n'ont pas pour effet de diminuer d'aucune façon la sécurité des citoyens de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R. c.A-19.1), la municipalité de Val-Morin doit dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement 267-2012 modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 267-2012 de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 4 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 9 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 11 décembre 2012 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le règlement numéro 551 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides concernant les normes sur la protection des zones à risque de mouvement de terrain», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-12-303

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 553 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 205-2005, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 219-2007, la MRC des Laurentides a abrogé son règlement 205-2005 pour le remplacer par un règlement par lequel elle déclarera sa compétence à l'égard de l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 249-2011, la MRC des Laurentides modifiait le règlement 219-2007 concernant la déclaration de sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, en précisant que certaines municipalités se réservaient la collecte et le transport des matières résiduelles dont la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin juge d'intérêt public de réviser la réglementation applicable sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2012 conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 553 intitulé «Règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2012-12-304

DÉSIGNATION DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du règlement numéro 470 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Val-Morin prévoit, à son 4^e alinéa, que les dates de séances du conseil soient fixées par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que pour l'exercice financier 2013, les séances ordinaires du conseil aient lieu aux dates suivantes :

- ✓ 8 janvier 2013
- ✓ 12 février 2013
- ✓ 12 mars 2013
- ✓ 9 avril 2013
- ✓ 14 mai 2013
- ✓ 11 juin 2013
- ✓ 9 juillet 2013
- ✓ 13 août 2013
- ✓ 10 septembre 2013
- ✓ 3 octobre 2013
- ✓ 12 novembre 2013
- ✓ 10 décembre 2013

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-12-305

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un maire suppléant pour les prochains mois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin désigne monsieur Michel Doyon, conseiller, afin d'agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 10 novembre 2013 et désigne monsieur Michel Daniel, conseiller, comme substitut en cas d'absence de monsieur Michel Doyon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-12-306

CHARGEUR SUR ROUES – BAIL

CONSIDÉRANT un bris inattendu du chargeur sur roues John Deere modèle 624 E 1989;

CONSIDÉRANT QUE le coût des réparations est trop important dû à l'âge du chargeur sur roues actuel et des réparations d'entretien prévues;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de l'entreprise Équipement Laurentien Enr. pour un montant de 25 000 \$ du chargeur sur roues John Deere modèle 624 E 1989;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer le chargeur sur roues pour permettre la continuité des opérations au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de voirie recommande l'acceptation de l'offre de location de l'entreprise Équipement Laurentien Enr.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De procéder à la location d'un chargeur sur roues de l'entreprise Équipement Laurentien Enr. pour un terme de cinq (5) mois, renouvelable le cas échéant, avec un loyer mensuel pour le mois de décembre 2012 de 2 500 \$ et un loyer mensuel pour les mois de janvier, février, mars et avril 2013 de 5 000 \$, plus taxes applicables, à un taux de 8 % l'an.

De disposer d'un chargeur sur roues John Deere modèle 624 E 1989 pour un montant de 25 000 \$ en faveur de l'entreprise Équipement Laurentien Enr.

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin tous les documents relativement aux présentes y compris le transfert des immatriculations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-12-307

APPROBATION – ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1 – PROJET

DE TRAVAUX DE PULVÉRISATION DU PAVAGE EXISTANT SUR UNE SECTION DU CHEMIN DE LA GARE ET DU CHEMIN DU LAC-LA SALLE – PAVAGE SUR UNE SECTION DU CHEMIN DE LA GARE ET DU CHEMIN DU LAC-LA SALLE – PAVAGE DE LA RUE BAZINET, D'UNE SECTION DE LA RUE DU BEAU-VALLON ET D'UNE SECTION DE L'AVENUE DES TULIPES – RESURFAÇAGE ET RECONSTRUCTION DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES – RATIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat pour des travaux de pulvérisation du pavage existant sur une section du chemin de la Gare et du chemin du Lac-La Salle, pavage sur une section du chemin de la Gare et du chemin du Lac-La Salle, pavage de la rue Bazinet, d'une section de la rue du Beau-Vallon et d'une section de l'avenue des Tulipes, resurfaçage et reconstruction de pavage sur diverses rues à Sintra inc., pour un montant de 516 059.20\$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT le besoin en rechargement des accotements en MG 20 après les travaux de pavage non prévu au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jesse Tremblay, ingénieur, et de monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal, pour l'acceptation de cet ordre de changement numéro 1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin ratifie la décision d'approuver l'ordre de changement numéro 1 préparé par monsieur Jesse Tremblay, ingénieur, et autorise monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal, à signer l'ordre de changement précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-12-308

APPROBATION DU PAIEMENT RELATIF AU DÉCOMPTÉ FINAL NUMÉRO 02 – PROJET DE TRAVAUX DE PULVÉRISATION DU PAVAGE EXISTANT SUR UNE SECTION DU CHEMIN DE LA GARE ET DU CHEMIN DU LAC-LA SALLE – PAVAGE SUR UNE SECTION DU CHEMIN DE LA GARE ET DU CHEMIN DU LAC-LA SALLE – PAVAGE DE LA RUE BAZINET, D’UNE SECTION DE LA RUE DU BEAU-VALLON ET D’UNE SECTION DE L’AVENUE DES TULIPES – RESURFAÇAGE ET RECONSTRUCTION DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat pour des travaux de pulvérisation du pavage existant sur une section du chemin de la Gare et du chemin du Lac-La Salle, pavage sur une section du chemin de la Gare et du chemin du Lac-La Salle, pavage de la rue Bazinet, d’une section de la rue du Beau-Vallon et d’une section de l’avenue des Tulipes, resurfaçage et reconstruction de pavage sur diverses rues à Sintra inc., pour un montant de 516 059.20\$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE l’avancement des travaux a conduit à la préparation du décompte final numéro 02;

CONSIDÉRANT QUE la firme d’ingénieurs chargée de la surveillance des travaux, soit Le Groupe S.M. International inc., a analysé et approuvé ledit décompte final numéro 02;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin autorise le paiement d’une somme de 98 723.92 \$, taxes applicables incluses, à l’entreprise Sintra inc. pour des travaux de pulvérisation du pavage existant sur une section du chemin de la Gare et du chemin du Lac-La Salle, pavage sur une section du chemin de la Gare et du chemin du Lac-La Salle, pavage de la rue Bazinet, d’une section de la rue du Beau-Vallon et d’une section de l’avenue des Tulipes, resurfaçage et reconstruction de pavage sur diverses rues réalisés au 31 octobre 2012.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-12-309

PAIEMENT RELATIF AU CERTIFICAT DE PAIEMENT FINAL NUMÉRO 9 – PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LES 7^e ET 19^e AVENUES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de réfection des infrastructures municipales sur les 7^e et 19^e avenues a été octroyé à l’entreprise «*MBN Construction inc.*» selon la résolution 2010-07-217;

CONSIDÉRANT l’avancement du projet et le dépôt du certificat de paiement final numéro 9 au montant de 58 750.08\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Société d’ingénierie consultants Mirtec a produit une recommandation de paiement à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte la recommandation de paiement de la Société d'ingénierie consultants Mirtec;

CONSIDÉRANT QUE l'un des sous-entrepreneurs de l'entrepreneur MBN Construction inc. fait l'objet d'une vérification par la Commission de la construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis juridique formulé le 27 juillet 2012 par la firme Prévost Fortin D'Aoust à la demande de la Municipalité, celle-ci peut et est justifiée de conserver la retenue contractuelle éligible lors du prononcé de la réception provisoire et ce, jusqu'à ce que MBN Construction ne lui remette une lettre d'état de situation à l'effet que son sous-entrepreneur est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin retienne le paiement d'une somme de 58 750.08 \$, taxes incluses, à l'attention de *MBN Construction inc.* pour les travaux de réfection des infrastructures des 7^e et 19^e avenues, somme représentant la deuxième retenue de 5% moins la retenue spéciale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-12-310

PROJET DE RÉFECTION DE RUE, AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE ET ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE MORIN ET LA 10^e AVENUE – MANDAT À ME DANIEL PAGÉ, NOTAIRE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de rue, aqueduc, égout sanitaire et égout pluvial sur la rue Morin et la 10^e Avenue sont terminés et ce, depuis le mois de décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de la nouvelle rue empiète quelque peu sur des terrains privés;

CONSIDÉRANT les descriptions techniques numéros de minutes 3281 (plan F-57192), 3282 (plan F-57193), 3284 (plan F-57195), 3285 (plan X-57196), 3286 (plan F-57197), 3287 (plan F-57198), 3288 (plan F-57199), 3289 (plan F-57200), 3290 (plan X-57201), 3291 (plan F-57202), 3292 (plan F-57203), 3293 (plan F-57204), 3294 (plan F-57205), 3295 (plan F-57206), 3296 (plan F-57207), 3297 (F-57208), 3298 (plan F-57209), 3299 (F-57210), 3303 (plan Y-57214), 3304 (plan Y-57215), 3305 (plan F-57216), 3306 (plan Y-57217), dossier 2008-160G, préparées par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 28 juillet 2011;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de régulariser la situation auprès des propriétaires concernés par acte de cession et/ou de servitude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que Me Daniel Pagé, notaire, soit et est mandaté pour préparer les actes de servitude et actes de cession nécessaires relativement aux propriétés ci-dessous énumérées :

Matricule 5196-61-3287 (*Sophie Leroux*)
Matricule 5196-62-0218 (*Serge Tassé*)
Matricule 5196-54-9923 (*Chouann Bergeron, Geneviève Élie*)
Matricule 5196-52-5758 (*Rénald Legault, Louise Vendette*)
Matricule 5196-52-1668 (*Christian Michaud, Véronique Ladouceur*)
Matricule 5196-54-6677 (*Yves Ladouceur, Dominique Decelles*)
Matricule 5195-19-8885 (*9182-7071 Québec inc. (Éric Legault)*)
Matricule 5196-43-9224 (*Marché F. Ladouceur inc.*)
Matricule 5196-33-8874 (*Fabrique de la Paroisse de St-Norbert de Val-Morin*)
Matricule 5196-35-4893 (*Les Habitations La Capucine*)
Matricule 5196-34-1036 (*Christiane Bonhomme De Blas*)
Matricule 5196-02-6804 (*Élyse, Gilles et Ginette Marinier*)
Matricule 5196-24-4653 (*Réjean Paquin*)
Matricule 5196-24-2272 (*René Bonhomme*)
Matricule 5196-25-5246 (*Yvon Foisy*)
Matricule 5196-27-8180 (*Richard Leclerc*)
Matricule 5196-28-6408 (*Lorraine Ouimet*)
Matricule 5196-34-5176 (*Élyse Marinier et Jacques Perreault*)
Matricule 5196-45-2602 (*Angeliki Bourdeka*)
Matricule 5196-25-7720 (*Yvon Foisy*)
Matricule 5196-24-8595 (*Sa Majesté La Reine*)
Matricule 5196-25-7720 (*Yvon Foisy*)

Que tous les honoraires et frais afférents aux actes de servitude et de cession soient à la charge de la Municipalité de Val-Morin.

Que monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les actes de servitude et actes de cession à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-12-311

M. BENOÎT GIRARD – SERVITUDE D'ÉCOULEMENT DE L'EAU DE RUISSELLEMENT – MANDAT À ME DANIEL PAGÉ, NOTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé des travaux de réfection de la chaussée existante et du drainage sur une partie du chemin de la Gare, à partir de l'intersection de la 7^e Avenue jusqu'à l'intersection du chemin du Lac-Fortier, et sur une partie du chemin du Lac-La Salle, à partir de l'intersection du chemin du Lac-Fortier jusqu'à la rue du Far Hills Inn;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe a été signée en date du 14 août 2012 par messieurs Benoît Girard et Daniel Vendette, inspecteur municipal, concernant la construction d'un système de drainage pluvial du chemin du Lac-La Salle devant être installé sur une partie du terrain appartenant à monsieur Benoît Girard;

CONSIDÉRANT QU'une entente verbale, datée du 1^{er} novembre 2012, a été conclue entre messieurs Benoît Girard et Daniel Vendette, inspecteur municipal, concernant le choix d'utiliser une servitude d'écoulement des

eaux pluviales de la rue au lieu d'une cession de terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil mandate Me Daniel Pagé, notaire, afin de préparer l'acte de servitude d'écoulement de l'eau de ruissellement du chemin du Lac-La Salle dans un tuyau d'égout pluvial situé sous une parcelle de terrain appartenant à monsieur Benoît Girard, tel que montré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux, plans F-58640, minute 3928, dossier 2012-207G, daté du 28 novembre 2012.

Que monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de servitude à intervenir entre les parties.

Que tous les honoraires et frais afférents à l'acte de servitude soient à la charge de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-12-312

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRAVAUX DE RÉNOVATION (PHASE II) – CASERNE DE POMPIERS DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers du Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5.1 du règlement numéro 535 décrétant une politique de gestion contractuelle, la Municipalité doit solliciter des prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

D'autoriser la directrice générale adjointe à demander des soumissions sur invitation auprès des entrepreneurs en construction suivants, soit Les Constructions Tétris Inc., Construction Raynald Tisseur et Gelco Construction inc., pour divers travaux de rénovation (phase II) à la caserne de pompiers du Service de protection contre les incendies.

Que les dépenses affectées directement à l'exécution des travaux, soient autorisées par le règlement d'emprunt numéro 463.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-12-313

CONTRAT D'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé un appel d'offres en

novembre 2010 pour l'entretien des locaux de la Mairie, de la bibliothèque et une partie du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé à madame Denise Vendette pour une durée de deux (2) ans et que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de renouveler le contrat d'entretien des locaux de la Municipalité pour une période additionnelle de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Denise Vendette de renouveler ce contrat avec la Municipalité, et l'offre de services de celle-ci en date du 19 novembre 2012 pour un montant de 18 650\$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, en l'occurrence monsieur Pierre Delage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil de la Municipalité de Val-Morin octroie le contrat d'entretien ménager des locaux de la Mairie, de la bibliothèque et une partie du garage municipal pour les années 2013 et 2014 à madame Denise Vendette pour un montant annuel forfaitaire de 18 650 \$, taxes applicables incluses, lequel montant sera payable en vingt-quatre (24) versements semi-mensuels de 777.08 \$ et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin le contrat de renouvellement à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-12-314

**CONTRAT DE LA CONCESSION DE LA GARE DE VAL-MORIN –
RENOUVELLEMENT – RATIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé un appel d'offres en novembre 2010 pour la concession de la gare de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé à madame Lydie Stéfani pour une durée de deux (2) ans et que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de renouveler le contrat de la concession de la gare de Val-Morin;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Lydie Stéfani de renouveler ce contrat avec la Municipalité et ce, pour une période de quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le nom du locataire du présent bail pour y ajouter madame Monique Miller;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, en l'occurrence monsieur Pierre Delage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin ratifie la décision d'octroyer le contrat de la concession de la gare de Val-Morin pour les années 2013 à 2016 à mesdames Lydie Stéfani et Monique Miller.

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à préparer et signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin le bail à intervenir entre les parties afin d'en définir les modalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-12-315

ACHAT DE DEUX CAMIONS «PICK-UP» 2013 FORD F150 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'achat de deux camions «pick-up» 2013 Ford F150 4 x 4, cabine double, 145,0 po. XLT;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 28 novembre 2012 à 15h30;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Machabée Automobiles	64 993.66 \$
Desrosiers Ford Inc.	64 165.26 \$
Ventes Ford Élite	61 318.47 \$

CONSIDÉRANT les évaluations qualitatives réalisées par le comité d'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin entérine les résultats d'analyse du comité d'évaluation et octroie le contrat pour la fourniture et l'achat de deux (2) camions «pick-up» Ford F150, 4 x 4 – Cabine double, 145,0 po. XLT à Ventes Ford Élite, pour un montant de 61 318.47 \$, toutes taxes applicables incluses, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Que cette dépense soit financée sur une période d'amortissement de cinq (5) ans par le fonds de roulement de la Municipalité.

Que monsieur Pierre Delage, directeur général, soit est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-12-316

DÉMISSION DE MADAME CLAUDE VALADE, CONSEILLÈRE, À TITRE DE REPRÉSENTANTE AU THÉÂTRE DU MARAIS

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre du Marais est la propriété de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE sa gestion est confiée à une Corporation à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE madame Claude Valade, conseillère, a remis sa démission à titre de représentante au Théâtre du Marais;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un nouveau représentant afin de s'assurer du bon fonctionnement du Théâtre du Marais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil entérine la démission de madame Claude Valade, conseillère, à titre de représentante au Théâtre du Marais.

Que monsieur Serge St-Hilaire, maire, soit et est désigné pour représenter la Municipalité sur le conseil d'administration de la Corporation du Théâtre du Marais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2012-12-317

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2012-12-299 à 2012-12-316.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2012-12-297 à 2012-12-317 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2012-12-297 à 2012-12-317 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 11 décembre 2012.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, mardi le 11 décembre 2012 à 20h45, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Claude Valade, conseillère
Michel Bazinet, conseiller
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-

Hilaire, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absent monsieur Michel Doyon, conseiller.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 7 décembre 2012, à savoir :

18. Approbation de l'ordre du jour
19. Adoption du budget de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012
20. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015
21. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 556 décrétant des travaux de drainage, de pulvérisation et de réfection du pavage sur les rues Morin, Labelle, Trudeau, de la Rivière et sur les 1^{ière}, 3^{ième}, 4^{ième} et 8^{ième} avenues pour un montant n'excédant pas 1 150 000 \$
22. Adoption – Règlement numéro 552 visant à déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2013
23. Parole aux contribuables
24. Levée de la session

2012-12-318

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présence session soit et est approuvé tel que signifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-12-319

ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2013

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil adopte les prévisions budgétaires suivantes pour l'exercice financier 2013 à savoir :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013

2013	
REVENUS:	
Taxes	4 952 140 \$
Paiement tenant lieu de taxes	40 376 \$
Transferts	405 883 \$
Services rendus	214 340 \$

Imposition de droits	184 500 \$	
Amendes et pénalités	25 000 \$	
Intérêts	83 000 \$	
Autres revenus	26 700 \$	
TOTAL DES REVENUS		5 931 939 \$
DÉPENSES :		
Administration générale	858 211 \$	
Sécurité publique	591 529 \$	
Transport	2 189 971 \$	
Hygiène du milieu	794 502 \$	
Santé et bien-être	4 955 \$	
Aménagement, urbanisme et développement	199 556 \$	
Loisirs et culture	677 069 \$	
Frais de financement	622 359 \$	
TOTAL DES DÉPENSES		5 938 153 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales		(6 213 \$)
CONCILIATION À DES FINS FISCALES :		
Amortissement	(923 877 \$)	
Remboursement de la dette à long terme	747 104 \$	
Activités d'investissement	65 803 \$	
Excédent de fonctionnement non affecté	0 \$	
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	104 757 \$	
TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES :		(6 213 \$)
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES		0 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-12-320

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2013-2014-2015

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015 tel que déposé par monsieur Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 556 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DRAINAGE, DE PULVÉRISATION ET DE RÉFECTION DU PAVAGE SUR LES RUES MORIN, LABELLE, TRUDEAU, DE LA RIVIÈRE ET SUR LES 1^{IÈRE}, 3^{IÈME}, 4^{IÈME} ET 8^{IÈME} AVENUES POUR UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 1 150 000 \$

Point adopté à la séance antérieure.

2012-12-321

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 552 VISANT À DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a établi les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013;

CONSIDÉRANT QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations, tarifs et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la *Loi sur la Fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1 relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir au prélèvement d'une compensation pour services municipaux à l'égard des immeubles situés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de tarification édictés en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 13 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le règlement le numéro 552 intitulé «Règlement visant à déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2013», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2012-12-322

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2012-12-319 à 2012-12-321.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2012-12-318 à 2012-12-322 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2012-12-318 à 2012-12-322 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 11 décembre 2012.

.....
Pierre Delage, directeur général